

PAR COURRIEL

Québec, le 13 mai 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-04-025 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant l'autorisation ministérielle pour l'entreprise Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie pour les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau, les plaintes reçues en lien avec les rejets d'eaux usées par l'entreprise Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie depuis septembre 2022, les rapports d'inspection, rédigés depuis septembre 2022, en lien avec les rejets d'eaux usées par le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie dans le ruisseau des Glaises et la rivière Noire

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2023-06-27 Rapport d'inspection CTBM 402251540, 90 pages
2. 2023-07-30 Rapport de vérification CTBM 402246644, 156 pages
3. 2023-12-01 Note au dossier rapport 402246644, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 6

c. c. Accès à l'information - Montréal: dr16acc@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification						
Date de l'intervention : 2023-06-27		Heure de début : 10 h 39		Heure de fin : 13 h 20		
Intervention effectuée par : Safietou Koukou A Adamou						
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO						
1	Nom :	Isabelle Tardif -Bernier		Fonction :	Cheffe d'équipe	
2	Nom :	François-Xavier Stephenson		Fonction :	Analyste secteur industriel	
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO						
N° de demande : 200682433			Type de demande : Programme de contrôle			
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI						
1.2 Intervention						
N° d'intervention : 301684218			Type d'intervention : Inspection			
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0077200			N° de document : 402251540			
But de l'intervention : Effectuer la vérification des effluents, CTBM, Saint-Pie.						
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +						
1	Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.					
	Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM; 9370-5432 Québec inc; Solucycle; Qarbocycle					
	N° du lieu : 22811376		Type de lieu : industrie			
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H 1W0					
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,512277777800: -72,841666666700					
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +						
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Propriétaire	2270, rue Garneau Longueuil (Québec) J4G 1E7	Y2186942	22811376	
4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO						
Description : Temps nuageux					<input type="checkbox"/> Précisions	
État du ciel		Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Nuageux		Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	° C
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO						
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mme Anik Tremblay	Coordonnatrice Technique	----:450 772 - 0952	
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Benoit Paré	Président et chef de l'exploitation	----:	
5.1 Mode d'identification						
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.		
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut			
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Anik Tremblay et M Paré.						
6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO						

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 30	Nombre de photos intégrées au rapport : 20
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Safietou Koukou A Adamou avec un appareil photo de type iPhone XR. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\kousa02\7610-16-01-0077200\2023-06-27</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Toutes	Les photos ont été redimensionnées pour faciliter la présentation et pour être intégrées au rapport d'inspection.

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Enregistrement au registre des entreprises du Québec (REQ)
2	Document		Certificats d'autorisation, et extrait du 28 juillet 2004
3	Document		Certificat d'autorisation et Extraits du 15 mars 2006
4	Document		Autorisations et extraits de 2015 et 2018
5	Document		Objectifs environnementaux de rejet (OER de 2003 et 2015)
6	Plan		Plan des installations de la STEP
7	Carte		Carte du site avec emplacement des éléments observés
8	Courriel		Échanges de courriels avec Mme Tremblay
9	Autre		Mosaïque des photographies
10	Document		Formulaires de demande d'analyse
11	Document		Certificats d'analyse - CEAEQ
12	Document		Rôle d'évaluation foncière

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP64S	
2	Autre		Contenants pour échantillonnage

11 Échantillon ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
M #	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	M-La1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
2	M-La2	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
3	M-La3	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
4	M-La4	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
5	M-La5	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
6	M-La 6	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
7	M-La 7	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
8	M-Qc1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>CTBM est une installation de traitement de boues (boues de traitement municipal, boues septiques etc.) et résidus agroalimentaires (abattoirs et autres usines de transformation alimentaire.)</p> <p>L'installation est localisée à Saint -Pie, dans la MRC Les Maskoutains, au 1265, Grand Rang Saint-François. Lot rénové du cadastre du Québec numéro : 2 972 481, de la circonscription de Saint Hyacinthe.</p> <p>Le ruisseau des Glaises ou Ruisseau Daigneault- Bousquet borde l'installation de CTBM et y reçoit donc les eaux de procédés ayant été traitées. Deux rivières traversent également la zone : la rivière Noire et la rivière Yamaska.</p> <p>L'exploitant est propriétaire des lieux, qui est d'une superficie de 40100 mètres carrés (voir annexe 12). L'installation est localisée sur un terrain agricole.</p> <p>La compagnie CTBM est détentrice des autorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1996-06-10 : 	

✓ Un certificat d'autorisation (CA), délivré pour le traitement et l'entreposage de boues d'abattoirs.

▪ **1997-08-22 :**

✓ Un CA délivré pour la valorisation agricole de boues stabilisées, épandage sur plusieurs lots à Saint-Pie, Saint-Simon, Saint Dominique et Sainte-Cécile (Q-2, art.22).

▪ **1998-05-15 :**

✓ Un CA délivré pour la valorisation, épandage de boues d'abattoirs et de fosses septiques à Saint-Pie, Saint-Simon, Saint Dominique et Sainte-Cécile (Q-2, art.22).

▪ **2004-06-25 :**

✓ CA délivré pour valorisation de biosolides municipaux ou domestiques par épandage et fertilisation.

▪ **2004-07-28 :**

- ✓ Une cession de CA, pour le traitement et l'entreposage des boues d'abattoir et de fosses septiques,
- ✓ Un CA pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage.
- ✓ Une autorisation, pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.
- ✓ Une autorisation, pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration.

▪ **2006-03-15 :**

- ✓ Une autorisation pour une installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un bassin d'eau de refroidissement.
- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement des émissions à l'atmosphère par biofiltration (augmentation de la capacité).
- ✓ Un CA pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage.

▪ **2015-07-02 :**

- ✓ Un certificat d'autorisation, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bio-huile et de bio-farine (usine Jupiter).
- ✓ Un certificat d'autorisation, pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais (usine CTBM).
- ✓ Une autorisation pour l'installation de systèmes de traitement de l'air par biofiltres.
- ✓ Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif (Jupiter).

▪ **2018-04-09 :**

- ✓ Des cessions pour les certificats d'autorisations et autorisations délivrées.
- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement de l'air (projet Jupiter),
- ✓ Un certificat d'autorisation pour une modification à l'usine de biofarines.

▪ **2018-12-20 :**

- ✓ Une autorisation pour l'installation d'un système de traitement de l'air (projet Iberville).
- ✓ Un CA pour une modification aux équipements de l'usine d'engrais (Iberville).

▪ **2021-11-09 :**

- ✓ une modification d'autorisation ministérielle, pour une modification aux équipements de l'usine d'engrais – installation d'un système d'épuration du biogaz.

Le but de l'inspection est de vérifier la conformité des installations par rapport à l'autorisation délivrée, dans ce cas -ci la STEP, ses installations et son mode de fonctionnement.

13 Description de l'intervention

Pour cette intervention, je suis accompagnée par ma cheffe d'équipe et l'analyste responsable du dossier. Mais le "je" est utilisé pour alléger le texte.

Arrivée sur le site à 10h39, je rencontre la coordonnatrice technique, Anik Tremblay qui va être notre guide sur le site.

Je lui fais part de l'objet de notre inspection à savoir la vérification :

- des équipements qui sont en place,
- des activités des nouvelles usines de production d'engrais, et de biofarines.
- du fonctionnement de la STEP,

13 Description de l'intervention

- de la vérification du point d'échantillonnage,
- et d'un échantillonnage au point de rejet, en vue de vérifier la conformité aux conditions des autorisations ministérielles.

Le directeur de l'usine, nous rejoint par la suite, mais nous continuons la visite avec la coordonnatrice technique.

L'intervention commence donc par une visite des installations de l'usine. Et je constate que :

- les travaux de construction de l'usine de production d'engrais (voir photo 1) et de biofarines (voir photo 2) sont achevés. La coordonnatrice technique nous affirme que l'usine est encore en phase de rodage, et pas en pleine capacité de production.
- Une odeur semblable à celle des fosses septiques était perceptible à notre arrivée. Un système de brumisation est installé sur une des entrées de la zone de réception. (voir photo 3).

La coordonnatrice m'explique ensuite les étapes du procédé de fabrication d'engrais, depuis la réception des intrants jusqu'à la production d'engrais.

Voici donc les différentes étapes :

- La réception des intrants : la coordonnatrice nous explique qu'ils reçoivent essentiellement des boues et liquides provenant des industries agroalimentaires. Ils ont arrêté l'approvisionnement en eaux usées sanitaires. Les installations de la zone de réception des intrants (voir photo 4), sont en train d'être réaménagés et nettoyées, à la suite à un incident (une trémie cassée) causé par un camion de réception des boues.
- La phase de production d'engrais qui comprend :
 - L'hydrolyse
Les produits sont mélangés avant d'être envoyés aux digesteurs.
 - La digestion anaérobie
Le biogaz et le digestat sont dirigés vers le post-digester.
 - La post-digestion
Phase d'accumulation du biogaz et le digestat brut est envoyé à la centrifugation.
 - La centrifugation
 - Bioséchage, puis le séchage de finition (voir photo 5), pour le digestat solide issu de la centrifugation.
 - Et dénitrification pour le digestat liquide, qui sera par la suite envoyé à la STEP.

Les résidus restent environ 10 jours dans le système de traitement, avant d'obtenir une production d'engrais.

Les installations de la STEP

Il s'agit de la station d'épuration des eaux usées qui seront traitées avant leur rejet au ruisseau (voir photo 6).

Dans les conditions de l'autorisation délivrée en juillet 2015, la description de la filière de traitement sera composée des étapes suivantes :

- un bassin d'accumulation (aussi appelé bassin d'égalisation ou BA-22-30).
- un flottateur à air dissous nommé DAF 1 (ou DAF 26 : voir photo 7)
- un bassin d'anoxie,
- un bassin d'aération
- un 2^e bassin à air dissous, identifié DAF 2 (ou DAF 37 : voir photo 8),
- et un traitement tertiaire, assuré par un bassin de polissage,

Lors de l'inspection un des DAF, était en entretien et réparation. Mais la coordonnatrice m'informe que les 2 DAF ont des fonctions différentes, et son arrêt n'a pas d'impact sur les performances du système de traitement.

Une vérification supplémentaire doit être fait lors d'une prochaine inspection pour s'assurer de sa mise en marche.

Point de rejet des eaux traitées

Les rejets d'eaux traitées issues de la STEP se font au ruisseau des Glaises.

Lors de l'inspection, la coordonnatrice me dit qu'il y a 3 points de rejets sur le site :

- Le point P1, qui est le point de rejet des eaux de la STEP (voir photos 9; 10 et 11)

Coordonnées GPS

13 Description de l'intervention

N 45° 30' 44.6''

W 72° 50' 24.8''

- Le point P2 qui est un point de rejet des eaux de ruissellement et est situé en amont du point P1.

Coordonnées GPS

N 45° 30' 44.9''

W 72° 50' 24.8''

- Le point P3 situé à proximité du bassin.

Coordonnées

N 45° 30' 40.6''

W 72° 50' 24.9''

(Pour les emplacements des points de rejets sur la carte du site, voir annexe 7)

Autres éléments constatés

- Système de brumisation pour la neutralisation des odeurs.

Installé sur la fosse à l'entrée de la zone de réception des intrants (voir photo 3).

La coordonnatrice nous assure qu'il s'agit d'une utilisation temporaire car la trémie de réception était cassée par un camion de livraison. Un suivi est donc à faire pour savoir si la fosse n'est pas réutilisée.

- Des appareils de mesures du débit et du pH

Des débitmètres sont installés au différents bassins pour contrôler les flux des eaux qui transitent dans la STEP (voir photos 12 et 13). Cependant certains appareils ne sont pas fonctionnels (voir photo 14).

- Laboratoire d'analyse

Il y a beaucoup d'analyses internes à différents points du processus. Des échantillons sont prélevés pour être analysés au laboratoire de l'usine (voir photo 15). La coordonnatrice promet d'ailleurs de nous envoyer un relevé des analyses du mois de juin.

- Bassin extérieur

Lors de l'inspection le bassin constaté, est à peine identifiable car la surface est envahie par des herbes (voir photo 16). Il est situé à proximité du 3^{ème} point de rejet identifié P3.

La coordonnatrice technique ne peut nous confirmer quelle eau est acheminée au ruisseau à partir de ce bassin. Je note également la présence d'une valve (voir photo 17). La coordonnatrice technique affirme que la valve est fermée.

Échantillonnage

Après avoir observé le système de traitement des eaux, je termine mon inspection par un échantillonnage, en vue de vérifier le respect des normes établies.

Je constate alors que l'entreprise ne dispose pas d'échantillonneur automatique permettant d'avoir un échantillon composé pour la journée. Il s'agit d'un manquement qui a été signifié dans le rapport de vérification 402246644 du 17 juillet 2023.

L'entreprise prélève des échantillons instantanés dans un cuvier (photo 18), se trouvant en fin de cycle de traitement et qui est reliée par un tuyau de canalisation (voir photo 19), au point de rejet (photo 11).

Je procède alors à un prélèvement de 8 échantillons. Je prélève ainsi les échantillons en plongeant les bouteilles dans le cuvier pour les remplir.

Il s'agit des échantillons suivants :

- M-La 1 pour la DBO5, prélevé à 12h45.
- M -La2 pour l'azote ammoniacal, la DCO, le phosphore total, et les nitrates /nitrites, prélevé à 12h46.
- M-La3 pour les solides en suspension (MES), prélevé à 12h47.
- M-La 4 pour les huiles et graisses, prélevé à 12h48.
- M-La 5 pour le pH, prélevé à 12h49.
- M-La 6 et M-La 7 pour les anions dont les nitrates et les nitrites, prélevé à 12h50.

13 Description de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> M-Qc1 pour les coliformes fécaux, à 12h51. <p>Je fais par la suite un traçage à la fluorescéine après l'échantillonnage pour confirmer le point de rejet P1. Je verse environ 500 ml de fluorescéine diluée dans le cuvier à 12h57 et en moins d'une minute, j'observe l'écoulement du produit dans le ruisseau au point de rejet (voir photo 20).</p> <p>Mon inspection terminée, je quitte les lieux à 13h20.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
---	------

- Le 3 juillet 2023 : je reçois un courriel de la coordonnatrice technique de CTBM : Mme Tremblay. Dans le courriel elle me fait parvenir les certificats d'analyse de la campagne d'échantillonnage de 2022, ainsi que le registre de suivi des analyses que la compagnie effectue chaque jour.
- Le 14 juillet 2023 : je reçois un courriel du CEAEQ avec les résultats des analyses des huiles et graisses totales (voir annexe 11).
- Le 09 août 2023 : réception d'un courriel du CEAEQ avec les résultats des analyses de la DBO, DCO, azote ammoniacal, les nitrates/nitrites, phosphore total, solides en suspension, pH, anions dont les nitrites et nitrates, (voir annexe 11).

Tableau de compilation des résultats

Paramètres	Normes à respecter (CA de 2015 /2018)	OER 2003	OER 2015	Échantillon 2023-06-27
DBO5	25 mg/l (1 fois /mois)	15 mg/l	5,8 mg/l	5 mg/l
DCO				322 mg/l
Azote ammoniacal	25 mg/l (1 fois /mois)			3,68 mg/l
MES (solides en suspension)	25 mg/l (1 fois /mois)		16 mg/l	17mg/l
Phosphore total	1 mg/l (1 fois/mois)	0,06 mg/l		0,07 mg/l
pH	entre 5,5 et 9,5 (1 fois/mois)			7,07
Nitrates		952 mg/l	3,5 mg/l	72,1 mg/l
Nitrites		20 mg/l	0,2 mg/l	178 mg/l
Nitrates /Nitrites			1,53 mg/l (du 1er juin au 30 novembre)	218 mg/l
			2,37 mg/l (du 1 ^{er} décembre au 31 mai)	
Huiles et graisses totales	15 mg/l et Absence de film gras à la surface (1 fois / an)	Absence de film gras à la surface	Absence de film gras à la surface	Inférieur à 2 mg/l
Coliformes fécaux	inférieur à 200 UFC/ 100 ml (aux 2 mois)	Inférieur à 10000	1000 UFC/100ml (du 1 ^{er} mai au 30 novembre)	72 UFC/100 ml
			10 000 UFC/100ml (du 1 ^{er} décembre au 30 avril)	
Toxicité	1 Uta (1 fois / an)	1 Uta (1 fois /an)	1 Uta (1 fois /an)	
H₂S		0,10 mg/l		


En comparant les résultats de l'échantillonnage du 27 juin 2023, je constate qu'ils respectent tous les paramètres normés. On observe en revanche des taux élevés en nitrites et nitrates en comparaison aux OER de 2015 définis. Une sensibilisation doit être menée auprès de l'entreprise pour qu'ils puissent prendre conscience de la problématique de nitrification avancée des rivières. C'est ce qui explique les valeurs très contraignantes établies pour les OER de 2015.

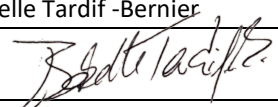
15 Conclusion

- Lors de l'inspection du 27 juin 2023, même si aucun manquement n'a été constaté, un suivi est néanmoins à effectuer au niveau des points suivants :
- La zone de réception des intrants, pour s'assurer que la trémie est de nouveau fonctionnelle et que la fosse extérieure n'est plus utilisée.
 - Vérifier que les réparations sont terminées au niveau du DAF et qu'ils sont tous les 2 utilisés à nouveau dans le traitement des eaux de la STEP.

15 Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations en nitrates et nitrites : même si aucune norme n'est établie, une sensibilisation et un suivi est à faire, relatif à la problématique de nitrification des cours d'eaux.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>	

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Safietou Koukou A Adamou	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-08-28

18 Vérification du rapport		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Isabelle Tardif -Bernier	Fonction : Cheffe d'équipe	
Signature : 	Date :	2023-09-29
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, Sélectionner une valeur et de fermer l'intervention.		

Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG_0886.JPG

Photo 1: Usine de production d'engrais



IMG_0885.JPG

Photo 2: Usine de production de biofarines



IMG_0903.JPG

Photo 3 : Système de brumisation observé sur une fosse



IMG_0888.JPG

Photo 4 : Zone de réception des intrants



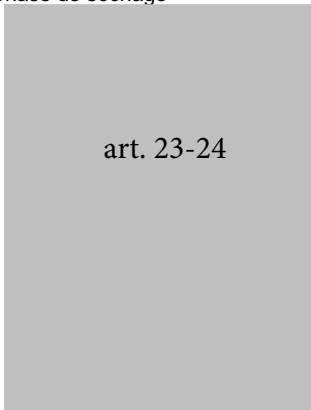
IMG_0891.JPG

Photo 5: Engrais en phase de séchage



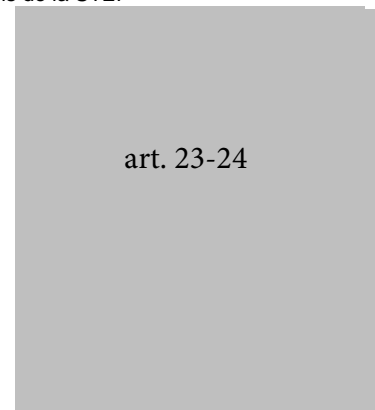
IMG_0869.JPG

Photo 6: Installations de la STEP



IMG_0898.JPG

Photo 7: DAF 1 ou DAF 26



IMG_0897.JPG

Photo 8: DAF 2 ou DAF 37

Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG_0864.JPG

Photo 9: Point de rejet



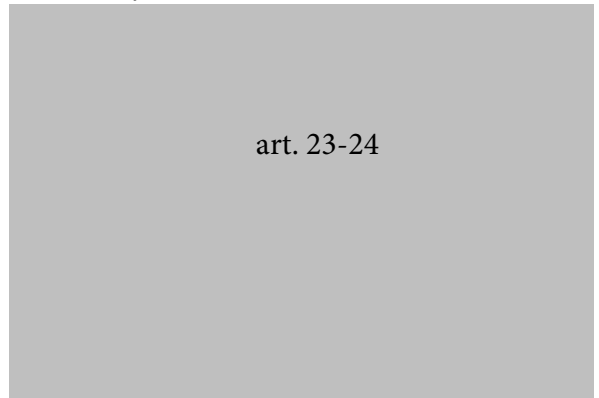
IMG_0866.JPG

Photo 10 : Point de rejet



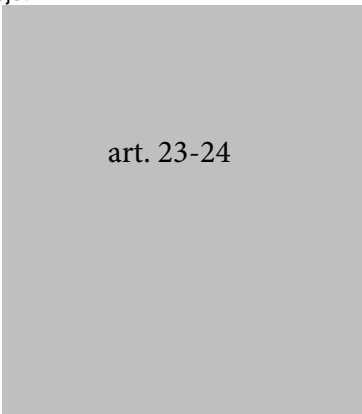
IMG_0866.JPG

Photo 11: Point de rejet



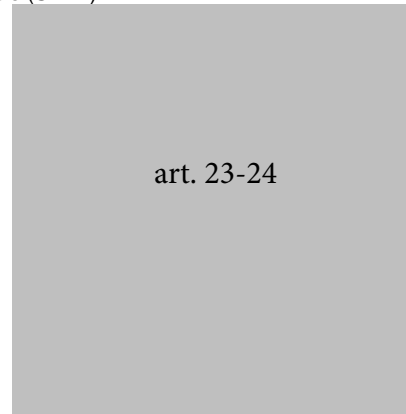
IMG_0872.JPG

Photo 12 : Débitmètre (STEP)



IMG_0875.JPG

Photo 13: Débitmètre (STEP)



IMG_0871.JPG

Photo 14: Appareil de mesure non fonctionnel



IMG_0900.JPG

Photo 15: Laboratoire d'analyse des échantillons de l'usine



IMG_0880.JPG

Photo 16: Herbes au niveau du bassin observé

Rapport photos

CTBM inc. 2023-06-27



IMG_0879.JPG

Photo 17: Valve à proximité du bassin



IMG_0873.JPG

Photo 18: Cuvier



IMG_0876.JPG

Photo 19: tuyau conduisant au point de rejet



IMG_0901.JPG

Photo 20 : Traceur observé dans le ruisseau

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-06-02 09:41:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173286908
Nom	CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC.

Adresse du domicile

Adresse	1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H1W0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-12-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-12-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-24 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	TRAITEMENT ET GESTION DES MATIÈRES SOLIDES DE BOUES AGROALIMENTAIRES ET FAIRE LE COMPOSTAGE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	ACIER GENDRON LTÉE
Adresse du domicile	2270 rue Garneau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	GENDRON
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2017-12-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président du conseil
Adresse du domicile	2270 rue Garneau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	PARÉ
Prénom	Benoit
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	315 ch. Robinson O Shefford (Québec) J2M1H1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	JODOIN
Prénom	Vanessa
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2270 rue Garneau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada

Adresse professionnelle

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2023-05-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-10
Certificat de modification	2018-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
Déclaration initiale	2017-12-21
Certificat de constitution	2017-12-08

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-04-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC.		2018-04-09		En vigueur
9370-5432 Québec inc.		2017-12-08	2018-04-09	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Longueuil, le 28 juillet 2004

AUTORISATION

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand Rang St-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077209
400161382

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2004, et reçue le 22 avril 2004 et complétée le 22 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 1265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Le système de traitement des eaux usées peut être décrit succinctement de la façon suivante : déshydratation, bassin d'égalisation et de flottation, bassin de stockage des huiles et graisses, bassin de pré-aération, réacteurs biologiques séquentiels, bassin d'égalisation, flocculateur, filtration tertiaire, désinfection par ultra-violet, bassin d'eau traitée et mesure du débit des eaux traitées rejetées à l'environnement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 avril 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 juin 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 juillet 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 22 juillet 2004 et signée par Luc Massicotte, agronome, concernant des informations additionnelles.

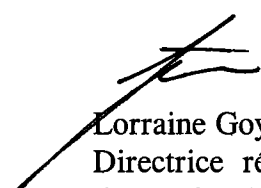
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/RR/rr


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

art.23-24

art. 23-24,

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

Longueuil, le 15 mars 2006

AUTORISATION

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.
165, Grand Rang St-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077211
400298057

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 20 février 2006, complétée le 9 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées comportant un réacteur aérobique avec échangeur de chaleur, un bassin de refroidissement, un deuxième flottateur à air dissous, une deuxième centrifugeuse, un poste d'ajustement du pH, des pompes et des conduites.

Le tout sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 11265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2006 et signée par Jacques Sarrailh, ing., concernant la demande d'autorisation pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mars 2006, signée par Marcel Couture, ing., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RR/rr



Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
par intérim

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

Longueuil, le 18 mai 2018

RÉVOCATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
(9370-5432 Québec inc.)
1265, Grand rang Saint-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077213
401694840

Objet : Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif
(Jupiter)

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QU' une autorisation vous a été délivrée le 2 juillet 2015 en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement de l'air au bâtiment du procédé « Jupiter », destiné à capter les odeurs à la source et à les traiter. Ce système sera composé des équipements suivants :

- d'un ventilateur d'un débit maximal de 34 000 m³/h;
- d'un Venturi de modèle ANCO 1330-6 (10 194 m³/h), qui prétraitera les émissions très fortes en odeur : incondensables provenant du séchoir, évent de la cuve de réception, stockage des farines et centrifugeuse;
- d'une tour à garnissage ANCO 1320-20 (33 980 m³/h), qui recevra la sortie d'air du Venturi et l'air provenant des autres sections de l'usine.

Les équipements seront installés sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Longueuil, le 18-mai 2018

RÉVOCATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
(9370-5432 Québec inc.)
1265, Grand rang Saint-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077213
401694840

Objet : Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif
(Jupiter)

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QU' une autorisation vous a été délivrée le 2 juillet 2015 en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement de l'air au bâtiment du procédé « Jupiter », destiné à capter les odeurs à la source et à les traiter. Ce système sera composé des équipements suivants :

- d'un ventilateur d'un débit maximal de 34 000 m³/h;
- d'un Venturi de modèle ANCO 1330-6 (10 194 m³/h), qui prétraitera les émissions très fortes en odeur : incondensables provenant du séchoir, évent de la cuve de réception, stockage des farines et centrifugeuse;
- d'une tour à garnissage ANCO 1320-20 (33 980 m³/h), qui recevra la sortie d'air du Venturi et l'air provenant des autres sections de l'usine.

Les équipements seront installés sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
RÉVOCAATION
D'UNE AUTORISATION**

DATE : Le 15 mai 2018

PAR : **Odette Picard, ing.**

REQUÉRANT : 9370-5432 Québec inc. (Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.)

Localisation : 1265, Grand rang Saint-François, Saint-Pie

OBJET : Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif (Jupiter)

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0077213

N/INTERV. : 301312573
401695169

I NATURE DU PROJET

Des autorisations (CA et 48) ont été délivrées le 2 juillet 2015 pour l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication de biohuile et de biofarine à partir de boues d'abattoir fraîches, et pour l'installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif, pour cette usine identifiée comme Jupiter. La compagnie et son consultant ont continué de faire des démarches pour optimiser le projet, avant sa construction.

Le 13 avril 2017, des demandes d'autorisation ont été déposées afin de présenter des changements dans le choix des futurs équipements de production, et de présenter les nouveaux équipements de traitement de l'air qui seront installés, en remplacement des équipements qui avaient été identifiés dans l'autorisation 48 délivrée le 2 juillet 2015.

Les changements d'équipements de production ont fait l'objet de l'autorisation 401685426, qui vient s'ajouter à l'autorisation (CA) délivrée le 2 juillet 2015 (401225707).

Les nouveaux équipements de traitement de l'air ont été autorisés par l'autorisation 401684662, délivrée le 9 mai 2018. L'autorisation de type 48 antérieure sera désuète et sera donc révoquée à la demande de la compagnie (voir reconfirmation par courriel du 30 avril 2018, reçu de monsieur Benoit Paré).

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

N/A

...2

Longueuil, le 2 juillet 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François Est
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077213 .
401225688

Objet : Installation d'un système de traitement de l'air par charbon actif (Jupiter)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 11 juillet 2014, reçue le 15 juillet 2014 et complétée le 1er juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement de l'air au bâtiment du procédé « Jupiter », destiné à capter les odeurs à la source et à les traiter. Ce système sera composé des équipements suivants :

- d'un ventilateur d'un débit maximal de 34 000 m³/h;
- d'un Venturi de modèle ANCO 1330-6 (10 194 m³/h), qui prétraitera les émissions très fortes en odeur : incondensables provenant du séchoir, évent de la cuve de réception, stockage des farines et centrifugeuse;
- d'une tour à garnissage ANCO 1320-20 (33 980 m³/h), qui recevra la sortie d'air du Venturi et l'air provenant des autres sections de l'usine.

Les équipements seront installés sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François Est, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

- Courriel au MDDELCC, transmis le 1er juillet 2015 (9h07) et 15h27) par Benoît Paré, concernant entre autres, l'engagement à faire une validation des sources d'odeurs après la mise en exploitation des équipements, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 1er juillet 2015 (15h27) par Benoît Paré, concernant entre autres, les nouvelles dimensions du bâtiment pour le procédé « Jupiter ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/OP/op

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel

Longueuil, le 2 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François Est
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077212
401 228 430

Objet : Installation et exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais (CTBM)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 juillet 2014, reçue le 15 juillet 2014 et complétée le 1^{er} juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un procédé de production d'engrais à partir de matières résiduelles organiques. Ce procédé aura une capacité de transformation de 84 000 tm/an et devrait pouvoir produire 14 000 tonnes d'engrais et 26 000 MWh de biogaz par année.

Les activités globales du site représenteront une capacité moyenne de transformation de 184 000 tm/an.

Le projet sera installé sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François Est, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document en 2 volumes, intitulé « Usine de fabrication d'engrais, Demande de certificat d'autorisation », portant le n° BIO14-039, préparé

par le Groupe Génétique, daté du 11 juillet 2014, concernant la demande, 69 pages et 30 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis le 11 septembre 2014 par Benoît Paré, concernant la conformité au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, 2 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 3 octobre 2014 par Benoît Paré, concernant les réponses à la lettre du 23 septembre 2014 du Ministère, 4 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 15 janvier 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le procédé, 1 document joint comprenant des annexes, dont le devis technique pour appel de soumissions;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 16 février 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, le Plan de gestion des odeurs – révision 1, 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 mars 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses aux courriels du Ministère datés du 24 et 25 février 2015;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 8 avril 2015 par Benoît Paré, concernant le programme Eco-performance, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 14 avril 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses partielles aux courriels (2) du Ministère datés du 17 mars 2015 sur des précisions sur le procédé;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 12 mai 2015 par Benoît Paré, confirmant le droit d'usage reconnu par la CPTAQ;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 5 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions supplémentaires sur le projet, dont la version du devis technique des procédés de l'usine de fabrication d'engrais du 5 juin 2015, 5 annexes;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 18 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le projet et l'engagement sur le programme d'autosurveillance des effluents, 4 annexes;
- Courriels (3) au MDDELCC, transmis le 23 juin 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, la confirmation que toute source d'odeur sera captée et traitée;

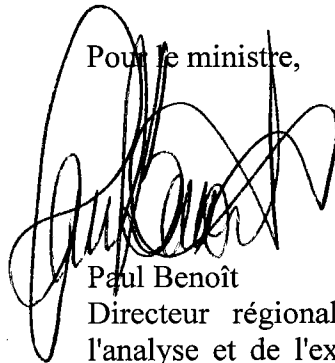
- Courriel au MDDELCC, transmis le 26 juin 2015 par Camil Dutil de la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L., concernant la nouvelle étude de dispersion des odeurs, 1 annexe;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 1^{er} juillet 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, l'engagement à faire une validation des sources d'odeurs après la mise en exploitation des équipements.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie,
Service industriel

PB/OP/op

Étudié par : Olivier
Recommandé par : Olivier

Picard, Odette

De: Benoit Paré [benoit.pare@ctbm.ca]
Envoyé: 18 juin 2015 11:10
À: Picard, Odette; cduutil@demersbeaulne.com
Cc: Camil Dutil
Objet: RE: CTBM - demande de CA pour le projet CTBM

Bonjour Mme Picard,

Je vous confirme notre acceptation de ces normes et ce programme d'autosurveillance pour le rejet au cours d'eau du nouveau certificat d'autorisation. Je comprends également que la fréquence et les paramètres seront à revoir en fonction des résultats de la première année.

Cordialement,

Benoit Paré
Président et chef de l'exploitation

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie
1265, Grand Rang St-François
Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0
Tél : (450) 772-0952
Cell : art. 53-54
benoit.pare@ctbm.ca



www.ctbm.ca

De : Odette.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Odette.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 16 juin 2015 18:25
À : Benoit Paré; cduutil@demersbeaulne.com
Objet : CTBM - demande de CA pour le projet CTBM

Bonjour Messieurs,

tel que discuté cet avant-midi,

Voici les normes à respecter pour les **rejets d'eau au cours d'eau**, basé sur ce qui avait déjà été discuté en 2004 (que ce soit pour un échantillon ponctuel (instantané) ou pour un composé sur 24 heures) :

- DBO5 : **25 mg/l** (1/mois)
- MES : **25 mg/l** (1/mois)
- pH : entre **5,5 et 9,5** (idéalement : entre 6,5 et 7,5) (1/mois)
- Ptotal : **1 mg/l** (1/mois)
- NH3 (azote ammoniacal) : **25 mg/l** (1/mois) (j'enlève la notion de la norme variant selon la période de l'année, pour faciliter le suivi pour tous)
- H+G totales : **15 mg/l et absence de film à la surface de l'effluent final** (1/an) (au lieu du 50 mg/l d'H+G C10-C50, j'ai baissé la norme et fais plutôt référence aux H+G totales, ce qui me semble plus pertinent dans le domaine d'activité)
- Coliformes fécaux : **inférieur à 200 UFC/100 ml** (aux 2 mois)
- Toxicité : **1 Uta** (1/an)

Le **programme d'autosurveillance** de ces rejets : plus haut, j'ai indiqué en rouge la fréquence qui me semble adéquate, pour la première année d'opération du nouveau procédé.

De plus :

Le prélèvement se fera par un composite sur 24 heures, proportionnel au débit rejeté.

Vous devrez mesurer le débit rejeté lors de la journée d'échantillonnage

Les analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité.

La fréquence et les paramètres seront à revoir (ajuster) en fonction des résultats de la première année.

Merci de me confirmer que vous acceptez ces normes et le programme d'autosurveillance pour le rejet au cours d'eau.

Ou de me fournir rapidement votre proposition de programme

Par ailleurs, j'ai vérifié les derniers documents, et je n'ai pas trouvé celui dans lequel vous avez confirmé que le rejet au cours d'eau se fera au **point de rejet** actuel (qui n'a pas non plus été localisé sur un plan dans la demande). Pourriez-vous m'indiquer quel est le document où on a cette information ?

Quand aux **eaux souterraines**, le programme de suivi pourra être diminué à 2 fois par année, soit au printemps et au début de l'automne, pour les paramètres actuels

Sincères salutations,

Odette Picard, ing.

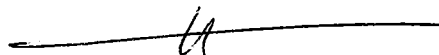
Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel
Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles LeMoynes, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél.: 450.928.7607, poste 282

Fax.: 450.928.7625



art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

vanon't

Picard, Odette

De: Gélinau, Martine
Envoyé: 12 août 2015 16:13
À: Picard, Odette
Cc: Dufour, Hélène; Minville, Suzanne
Objet: OER pour le CTBM Saint-Pie

Bonjour Odette,

Tu trouveras ci-joint les OER établis par Hélène-Dufour pour le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie à Saint-Pie.

Hélène m'a transmis son avis avant de partir en vacances, je l'ai révisé et je te le fait parvenir puisqu'elle est en vacances jusqu'à la fin août (et qu'elle sera ne sera au bureau qu'à temps très partiel à son retour).

Bien que le certificat d'autorisation ait été délivré en juillet dernier, il nous apparaissait tout de même important de te transmettre les OER pour référence future puisqu'ils diffèrent considérablement des OER faits en 2003. Ceux-ci avaient été déterminés en fonction d'un rejet à la rivière Noire alors que le rejet est situé dans le ruisseau des Glaises, dont la capacité de dilution est beaucoup plus faible.

Normalement, les normes pour ce type de projet sont établies en fonction des OER et des Lignes directrices pour l'utilisation des OER relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique (tel qu'indiqué dans les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et celles pour l'encadrement des activités de biométhanisation). Lorsque la capacité de dilution est faible, l'approche des LD OER recommande que les normes (quotidiennes et moyennes) aillent au-delà des normes standard. Les principes indiqués dans les lignes directrices permettent une certaine équité, basée sur le milieu récepteur, dans le traitement des dossiers comportant des rejets au milieu aquatique (par exemple, CTBM Saint-Pie p/r SÉMER - biométhanisation Rivière-du-Loup, tous les deux avec rejets dans de petits milieux récepteurs). Ce principe est aussi mis de l'avant dans les LD agroalimentaires.

Il y a eu confusion de notre part pour cette demande, nous aurions dû traiter le projet comme un projet industriel et non municipal. En plus des paramètres conventionnels mentionnés dans la note d'Hélène, certains métaux et quelques contaminants supplémentaires auraient dû faire l'objet d'OER et éventuellement, d'un suivi. Mais, compte tenu que le certificat a déjà été délivré, il ne nous semble pas utile d'aller plus loin pour le moment.

Si jamais des développements dans le dossier permettent d'ajuster les normes ou le suivi, nous sommes disponibles pour fournir une révision des OER plus complète.

En espérant que le tout pourra être utile éventuellement.

Martine Gélinau
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Tél: 418 521-3820 poste 4757
Courriel: martine.gelineau@mddelcc.gouv.qc.ca

Les normes de rejet à respecter pour ce projet devront être fixées en se référant aux *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008) accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/ld-oer-rejet-indust-milieu-aqua.pdf>.

Il est à noter que l'OER en coliformes fécaux s'applique à l'année et assure la protection des activités de contact indirect en aval du rejet et de la prise d'eau de Saint-Pie.

Un enlèvement du phosphore est requis. En effet, le ruisseau récepteur fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska qui subit une pression anthropique élevée et des apports en phosphore importants. La norme pour ce paramètre, applicable du 15 mai au 14 novembre, pourrait s'inspirer des *Lignes directrices applicables à l'industrie agro-alimentaire hors réseau*, en se basant sur la catégorie de milieu «Bassin versant en surplus de phosphore».

Une attention particulière devra être portée aux concentrations d'azote ammoniacal à l'effluent. Compte tenu des OER, un traitement assurant une nitrification à l'année et un abaissement maximal des concentrations et charges est requis.

Conclusion

Les OER sont très contraignants car le ruisseau récepteur n'offre pratiquement aucune dilution en périodes d'étiage, ce qui rend la vie aquatique plus vulnérable aux variations de la qualité de l'effluent. En conséquence, il faut s'assurer que le traitement soit opéré de façon optimale pendant toute l'année afin de maintenir la meilleure qualité possible à l'effluent en tout temps.

MG pour H.D.
HD-mg/ml

p. j. Références
Tableau OER

c. c. M. Yves Grimard, DSEE

RÉFÉRENCES

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. *Critères de qualité de l'eau de surface*, 3^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-68533-3 (PDF), 510 p. et 16 annexes. En ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm>.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2008. *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-53945-2 (PDF), 41 pages. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Industriel/demande/guide-oer-ind-mars08.pdf>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2011. *Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau*. Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-63735-6 (PDF), 38 pages et 4 annexes. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/agroalimentaire-hors-reseau/lignes-directrices.pdf>

BERRYMAN, D., 2008. *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska : faits saillants 2004-2006*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-53592-8 (PDF), 22 pages. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/yamaska/FS_Yamaska.pdf

Objectifs environnementaux de rejet
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
Municipalité de Saint-Pie

Milieu récepteur : ruisseau des Glaises à l'émissaire existant (en amont du Grand rang Saint-François)

Débit de l'effluent : 285 m³/d (rejet en continu)

Contaminants	Éléments de calcul		OER			
	Critères (mg/l)	Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application	
DBO ₅	CVAC	3,0	0,9	5,8	1,7	Année
MES	CVAC	8,7	3,7	16	4,6	Année
Phosphore total (mg/l - P)	CVAC	0,03	---	(1)		15 mai au 14 nov.
Coliformes fécaux (UFC/100 ml)	CARE	1 000	280	1 000 UFC/100 ml		1er mai au 30 nov.
	CPC(EO)	1 000	94	10 000 UFC/100 ml		1er déc. au 30 avril
NH ₃ - NH ₄ + (mg/l - N)	CVAC	1,24 ⁽³⁾	0,03	1,53	0,44	1 ^{er} juin au 30 nov.
	CVAC	1,91 ⁽³⁾	0,03	2,37	0,68	1 ^{er} déc. au 31 mai
NO ₂ (mg/l - N)	CVAC	0,2 ⁽⁴⁾	0	0,2	0,06	Année
NO ₃ (mg/l - N)	CVAC	2,9	0,6	3,5	1,00	Année
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface		Année
Toxicité aiguë	VAFe	1 UTa	---	1 UTa ⁽⁵⁾	---	Année

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

CARE : Critère d'activités récréatives

VAFe : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) Le cours d'eau récepteur fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska qui est considéré en surplus de phosphore. Une norme de rejet devra donc être établie pour ce paramètre.
- (2) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (3) Pour le calcul des critères de toxicité chronique de l'azote ammoniacal, le pH utilisé est de 7,6 avec des températures de 7 °C en hiver et de 20 °C en été.
- (4) Le critère des nitrites est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorures est >10 mg/L.
- (5) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés :
 - Daphnia magna (CL₅₀-48 h); protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1;
 - truite arc-en-ciel (CL₅₀-96 h) protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

DESTINATAIRE : Madame Odette Picard
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

EXPÉDITRICE : Hélène Dufour

DATE : Le 7 août 2015

OBJET : Objectifs environnementaux de rejet (OER)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
Municipalité de Saint-Pie

N/Réf. : SAVEX-14192
V/Réf. : 7610-16-01-0077212

En réponse à votre demande du 17 mars, voici la mise à jour des OER suite à l'augmentation du débit de conception du système de traitement de l'entreprise mentionnée en objet.

Contexte environnemental

Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) est situé au 1265, Grand rang Saint-François à Saint-Pie. Cette entreprise est spécialisée dans la gestion et le traitement de matières résiduelles provenant principalement des industries agroalimentaires et des municipalités. La capacité de traitement est de 70 000 TM/an de boues. En 2004, un traitement de type réacteur biologique séquentiel (RBS) a été autorisé. Le débit de conception était de 180 m³/d avec rejet par cuvée au ruisseau des Glaises, affluent des rivières Noire et Yamaska.

À la suite de l'implantation d'un nouveau procédé, le système de traitement sera modifié et le débit à traiter sera augmenté à 285 m³/d. Le rejet sera continu et empruntera le même émissaire au ruisseau des Glaises. Il est à noter que les OER formulés le 6 octobre 2003 l'ont été pour un rejet à la rivière Noire dont la capacité de dilution est très grande comparativement au ruisseau des Glaises. Principalement pour cette raison, les nouveaux OER sont beaucoup plus sévères.

En aval de l'émissaire, l'effluent s'écoule au ruisseau des Glaises sur une distance d'environ 3 km avant de rejoindre la rivière Noire. Les usages à protéger au ruisseau sont la vie aquatique et la pêche sportive près de l'embouchure. La superficie du bassin versant du ruisseau est de 15 km² et l'occupation du territoire est essentiellement agricole. À la rivière Noire, on retrouve quelques sites de villégiature où se pratiquent le nautisme léger (canot, pédalo, chaloupe) et la pêche sportive. La première prise d'eau en aval est celle de la municipalité de Saint-Pie dont la station de purification effectue un traitement complet (chloration, filtration, charbon) et alimente en eau potable 4 345 personnes.

En ce qui concerne la vie aquatique, la rivière Noire abrite plusieurs espèces piscicoles dont le chevalier, le meunier, l'achigan, le maskinongé, l'esturgeon et le doré. De plus, une frayère de doré est répertoriée à Saint-Pie entre le barrage d'Émileville et l'extrémité de l'île en aval. De 2004 à 2006, la qualité de l'eau de la rivière Noire a été jugée douteuse à la station du réseau-rivières à Saint-Pie (03030003) à cause d'une turbidité élevée et des concentrations assez élevées de nitrites et nitrates et de phosphore (MDDEP, 2008). D'ailleurs, le bassin versant de la rivière Yamaska est considéré en surplus de phosphore.

Objectifs environnementaux de rejet (OER)

Les OER et les *éléments de calcul* retenus pour leur élaboration sont présentés au tableau ci-joint. Les concentrations et charges allouées ont été établies sur la base d'un débit d'effluent de 285 m³/d et d'un rejet à l'émissaire actuel au ruisseau des Glaises, affluent de la rivière Noire. Ces OER définissent les concentrations et les charges des contaminants qui devraient être sécuritaires pour le milieu récepteur. Ils sont établis pour assurer le respect des critères de qualité de l'eau à la limite d'une zone de mélange (MDDEFP, 2013 et 2007).

Les débits d'étiage du ruisseau des Glaises ont été estimés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (20 mai 2015). Les stations hydrométriques retenues pour l'analyse statistique des données hydrologiques sont celles situées sur la rivière Noire à Acton Vale (030346 et 030309) et sur la rivière des Hurons à Saint-Mathias-sur-Richelieu (030415). La superficie du ruisseau des Glaises, au pont du Grand Rang Saint-François, est de 9 km². Les débits d'étiage Q₂₋₇ et Q₁₀₋₇ annuels à ce site sont respectivement de 7,5 et 2,6 l/s. Sur la base du Q₂₋₇, le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau est de 1 dans 2,4.

Les OER sont contraignants et difficilement atteignables si l'on considère les performances épuratoires des technologies conventionnelles en traitement des eaux usées. À défaut de pouvoir respecter un OER, il faut tenter de s'en approcher tout en tenant compte des limites technologiques et des contraintes économiques.

art. 23-24

art. 23-24

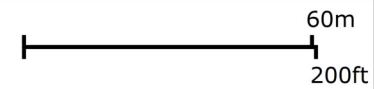
art. 23-24

CTBM inc
Inspection - 2023-06-27



- ▲ Sélection - Lieux d'intervention
 - ✕
 -
- ▲ Interventions de SAGO
 - 🔥 Urgence
 - 🔍 Analyse
 - 🌱 Déclaration de conformité
 - 👤 Inspection
 - 🌿 Pesticides
 - 🔧 Divers
- ▲ Lieux d'intervention
 - 🏪 Commerce
 - 🏭 Exploitation des ressources
 - 🏠 Immeuble et infrastructure
 - 🏢 Industrie
 - 🐄 Lieu d'élevage
 - 📦 Lieu d'entreposage
 - 🏥 Lieu de traitement
 - 🗑️ Matières résiduelles
 - 💧 Milieu hydrique
 - 🏠 Autre lieu
 - 🚫 Lieu inactif
- ▲ Composantes d'un lieu
 - ▲ □

Échelle : 1 / 1 600



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2023



Préparé par:
Safietou Koukou A Adamou
Industriel Est Longueuil (C)
2023-09-13

De : [Koukou A Adamou, Safietou](#)
À : [Anik Tremblay](#)
Cc : [Benoit Paré](#)
Objet : RE: Renseignements sur les débits lors des échantillonnages
Date : 22 août 2023 16:00:00
Pièces jointes : [~WRD3805.jpg](#)
[image001.png](#)

Bonjour Mme Tremblay,

Est-ce qu'on peut plutôt le reporter au lundi 28 août, à la même heure si cela vous convient ?

Cordialement,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouadamou@environnement.gouv.qc.ca

De : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Envoyé : 22 août 2023 15:32

À : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Benoit Paré <benoit.pare@ctbm.ca>

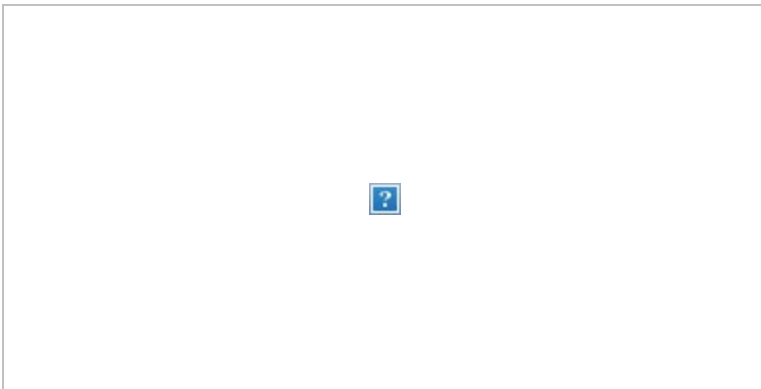
Objet : RE: Renseignements sur les débits lors des échantillonnages

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

Seriez-vous disponible le vendredi le 26 août entre 10 :00 et 11 :30 pour un entretien en teams? Nous avons des questions concernant l'avis de non-conformité.

Merci et bonne journée,



De : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 août 2023 14:28

À : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Cc : Benoit Paré <benoit.pare@ctbm.ca>

Objet : RE: Renseignements sur les débits lors des échantillonnages



Bonjour Mme Tremblay,

C'est parfait, je vous en remercie.

Bon après-midi,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouaadamou@environnement.gouv.qc.ca

De : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Envoyé : 16 août 2023 10:14

À : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Benoit Paré <benoit.pare@ctbm.ca>

Objet : RE: Renseignements sur les débits lors des échantillonnages

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

J'ai bien reçu votre courriel. Je suis désolé du délais, en raison des vacances je vous transférerai les données en début de semaine prochaine.

Bonne journée,



De : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2023 14:01

À : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Objet : Renseignements sur les débits lors des échantillonnages



Bonjour Mme Tremblay,

Pour compléter nos vérifications du rapport annuel 2022, on aura besoin svp des débits mesurés lors des échantillonnages des journées suivantes:

- 24 février 2022,
- 1^{er}; 3 et 4 novembre 2022

Je voudrais également confirmer avec vous que le point d'échantillonnage avant le rejet au ruisseau est bien le point dénommé BA-34 (cuvier), dans le tableau de master compilation juin 2023 envoyé le 3 juillet 2023.

Merci et bonne journée,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouaadamou@environnement.gouv.qc.ca

STEP

BA-22									
DCOs/N	Date	DCOt (mg/L)	DCOs (mg/L)	P tot (mg/L)	NH ³ (mg/L)	pH	MES	Fit 22	
visé=5		Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Totalisateur	
16	19-juin-23	30800	21700	65,3	1340	6,19	5760,00	237139	
12	20-juin-23	31000	18400	106	1520	6,3	7520,00	237235	
10	21-juin-23	30800	17100	123	1730	6,78	12340,00	237330	
12	22-juin-23	31400	17600	89,1	1430	6,41	6640,00	237429	
	23-juin-23							237603	
	24-juin-23							237603	
	25-juin-23							237799	
13	26-juin-23	25200	18600	39,4	1450	5,89	5900,00	237799	
27	27-juin-23	37800	28600	81,6	1050	5,26	4580,00	237872	
17	28-juin-23	29800	19300	70,8	1140	7,13	7460,00	237942	
10	29-juin-23	20200	11500	54	1200	7,49	-250520,00	238021	
#DIV/0!	30-juin-23						#DIV/0!	238222	

Annexe 9

Débit m ³ /jr	DCOs du 22 vers BA-36 (T)
Moyenne 2022 =	
96,00	
95,00	1,77
99,00	1,62
174,00	1,74
98,00	
98,00	
73,00	1,82
70,00	2,09
79,00	1,35
201,00	0,91
#REF!	0,00

Date	DCOt (mg/L)	P tot (mg/L)	NH3 (mg/L)	NO ₂	NO ₃	pH
	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =
19-juin-23	5100	36,85	15,9	66	1280	7,8
20-juin-23	5200	36,3	5,14	249	829	7,82
21-juin-23	4500	36,3	62	425	602	7,89
22-juin-23	5100	31,9	70,2	803	569	7,85
23-juin-23						
24-juin-23						
25-juin-23						
26-juin-23	4700	33,85	87,5	580	505	7,75
27-juin-23	4200	32,95	70,5	630	399	7,81
28-juin-23	4000	30,55	51	510	263	7,97
29-juin-23	3700	30,8	49,4	645	336	7,88
30-juin-23						

Step	Step	STEP					
BA-36							
T °C	Niveau (m)	volume (m³)	âge des boues	MES	MVES	Fit 36	Débit m³/jr
Moyenne 2022 =	Hauteur max= 4,57m			Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Totalisateur	Moyenne 2022 =
37,92	3,09	2184,32	9,37	4220,00	3010,00	1376478	233,00
36,93	3,24	2290,36	9,70	3670,00	3240,00	1376711	236,00
36,5	3,42	2417,60	10,51	4760,00	3240,00	1376947	230,00
36,92	3,58	2530,70	3,89	5030,00	3180,00	1377177	650,00
						1377827	
37,91	3,79	2679,15				1377827	450,00
						1378277	
38,02	3,44	2431,74	11,69	3730,00	2580,00	1378277	208,00
38,4	3,57	2523,63	10,18	3900,00	2700,00	1378485	248,00
38,8	3,64	2573,12	8,07	3250,00	2260,00	1378733	319,00
37,62	3,61	2551,91	#DIV/0!	-126580,00	0,00	1379052	525,00
		0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	1379577	#REF!

Date
19-juin-23
20-juin-23
21-juin-23
22-juin-23
23-juin-23
24-juin-23
25-juin-23
26-juin-23
27-juin-23
28-juin-23
29-juin-23
30-juin-23

Step

BA-33 Anoxie

DCOt (mg/L)	P tot (mg/L)	NH ³ (mg/L)	NO ²	NO ³	pH	ORP	MES
Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =
6100	39,55	124	14,3	92,9	8,72	-211	5200,00
6800	40,05	162	22,5	74,1	8,56	-204	4400,00
5500	38,45	550	162	61,5	8,53	-199	3060,00
5900	34,5	440	67,5	53,7	8,5	-270	3540,00
						-343	
5600	35,12	181	72,2	54,4	8,97	-345	3460,00
4600	29,95	301	56,8	44,8	8,49	-337	3060,00
4600	30,95	331	190	80,1	8,71	-309	3460,00
4300	29,55	218	53,7	44,7	8,87	-204	-254720,00
							#DIV/0!

Date

19-juin-23
20-juin-23
21-juin-23
22-juin-23
23-juin-23
24-juin-23
25-juin-23
26-juin-23
27-juin-23
28-juin-23
29-juin-23
30-juin-23

DAF-37 partie liquide							
DCOt (mg/L)	DCOs (mg/L)	P tot (mg/L)	NH ³ (mg/L)	NO ²	NO ³	pH	MES
Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =
		0,127				5,39	37,00
		0,139				5,32	61,00
		0,121				5,46	38,00
		0,131				5,87	-12632,00
							#DIV/0!

Date
19-juin-23
20-juin-23
21-juin-23
22-juin-23
23-juin-23
24-juin-23
25-juin-23
26-juin-23
27-juin-23
28-juin-23
29-juin-23
30-juin-23

STEP

Boue DAF-37 (secondaire)							
DCOt (mg/L)	P tot (mg/L)	O-PO ⁴ (mg/L)	NH ³ (mg/L)	pH	SICCITÉ %	FIT-38B	Retours de boues (m ³ /jr)
Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	Totalisateur	Moyenne 2022 =
						613183,00	66,00
					3,64	613249,00	66,00
						613315,00	68,00
					3,47	613383,00	249,00
						613632,00	
						613632,00	
						613632,00	
						613632,00	59,00
					3,59	613691,00	52,00
					0,00	613743,00	53,00
					-5,33	613796,00	91,00
					#DIV/0!	613887,00	#REF!

Date	DCOt (mg/L)
	Moyenne 2022 =
19-juin-23	180,00
20-juin-23	170,00
21-juin-23	300,00
22-juin-23	220,00
23-juin-23	
24-juin-23	
25-juin-23	
26-juin-23	360,00
27-juin-23	330,00
28-juin-23	420,00
29-juin-23	390,00
30-juin-23	

STEP

BA-34 (cuvier)

DBO ⁵ (1:25)	P tot (mg/L)	NH ₃ (mg/L)	NO ₂	NO ₃	pH	MES	Fit 43	Débit m ³ /jr
norme max 25mg/l	Norme max 1mg/l	Norme 25- 40 mg/L (saison)	Moyenne 2022 =	Moyenne 2022 =	entre 6,5 et 7,5	Norme max 25 mg/L	Totalisateur	Moyenne 2022 =
7,20	0,15	4,88	49,90	1410,00	7,65	22,00	783748,00	143,00
6,80	0,13	2,22	48,80	1210,00	7,66	5,00	783891,00	190,00
12,00	0,14	2,74	164,00	969,00	7,60	11,67	784081,00	148,00
8,80	0,14	3,24	290,00	783,00	7,62	11,00	784229,00	476,00
							784705,00	
							784705,00	404,00
							785109,00	
14,40	0,13	6,33	678,00	632,00	5,44	17,33	785109,00	152,00
13,20	0,12	4,47	646,00	603,00	6,88	14,00	785261,00	159,00
16,80	0,13	4,15	570,00	442,00	7,71	16,00	785420,00	211,00
15,60	0,15	4,25	532,00	361,00	7,85	-4153,33	785631,00	391,00
0,00						#DIV/0!	786022,00	#REF!

Ruisseau Avant							
Date	DCOt (mg/L)	P tot (mg/L)	NH3 (mg/L)	NO ₂	NO ₃	pH	MES
19-juin-23							
20-juin-23							
21-juin-23	18	0,036	0,086	0,097	18,6	7,78	3,00
22-juin-23							
23-juin-23							
24-juin-23							
25-juin-23							
26-juin-23							
27-juin-23	56	0,067	0,167	0,144	39,1	7,32	7,00
28-juin-23							#DIV/0!
29-juin-23							#DIV/0!
30-juin-23							#DIV/0!

Date
19-juin-23
20-juin-23
21-juin-23
22-juin-23
23-juin-23
24-juin-23
25-juin-23
26-juin-23
27-juin-23
28-juin-23
29-juin-23
30-juin-23

Ruisseau Après

DCOt (mg/L)	P tot (mg/L)	NH3 (mg/L)	NO ₂	NO ₃	pH	MES
31	0,04	0,288	19,6	118	7,81	4,00
22	0,057	0,196	16,5	55	7,72	5,00
						#DIV/0!
						#DIV/0!
						#DIV/0!

CTBM - Usine de production d'engrais
2023-06-27



IMG_0864.JPG



IMG_0865.JPG



IMG_0866.JPG



IMG_0867.JPG



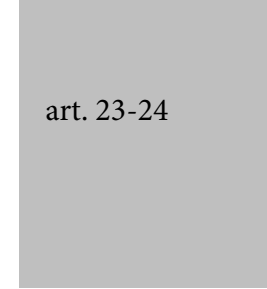
IMG_0867.JPG



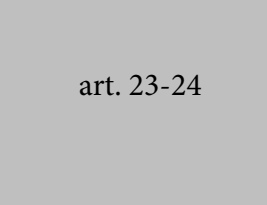
IMG_0868.JPG



IMG_0869.JPG



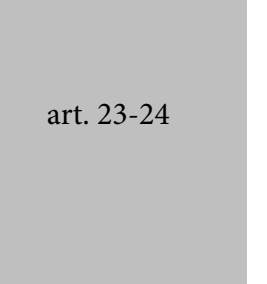
IMG_0871.JPG



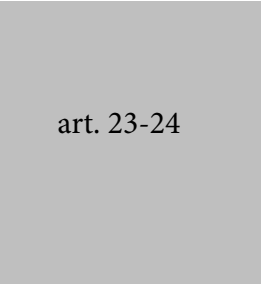
IMG_0872.JPG



IMG_0873.JPG



IMG_0874.JPG



IMG_0875.JPG



IMG_0876.JPG



IMG_0877.JPG



IMG_0878.JPG



IMG_0879.JPG



IMG_0880.JPG



IMG_0883.JPG



IMG_0884.JPG



IMG_0885.JPG



IMG_0886.JPG



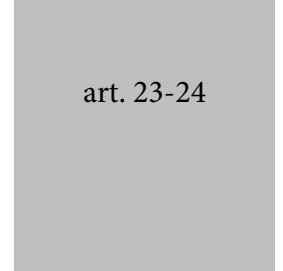
IMG_0887.JPG



IMG_0888.JPG



IMG_0889.JPG



IMG_0899.JPG



IMG_0900.JPG



IMG_0901.JPG



IMG_0902.JPG



IMG_0903.JPG



IMG_0904.JPG

Client: DR du contrôle de la Montérégie
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: CTBM inc.
Responsable: Safietou Koukou A Adamou
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 28 juin 2023
Numéro de dossier: L063536
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6948

Numéro de l'échantillon : L063536-01

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M - La1
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

DBO5

Méthode: MA. 315 - DBO 1.1
Date d'analyse: 5 juillet 2023

Demande biochimique en oxygène - 5 jours

Résultat	Unité	LDM
5	mg/l O ₂	1

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L063536-02)

Numéro de l'échantillon : L063536-02

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M - La2
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Azote ammoniacal

Méthode: MA. 300 - N 2.0
Date d'analyse: 19 juillet 2023

Résultat Unité LDM

Azote ammoniacal 3,68 mg/l N 0,05

DCO

Méthode: MA. 315 - DCO 1.1
Date d'analyse: 3 juillet 2023

Résultat Unité LDM

Demande chimique en oxygène 322 mg/l O2 5

Nitrates+Nitrites

Méthode: MA. 300 - NO3 2.0
Date d'analyse: 20 juillet 2023

Résultat Unité LDM

Nitrate et nitrite 218 mg/l N 0,02

Phosphore total

Méthode: MA. 300 - NTPT 2.0
Date d'analyse: 25 juillet 2023

Résultat Unité LDM

Phosphore total 0,07 mg/l P 0,05

Numéro de l'échantillon : L063536-03

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M - La3
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Solides en suspension

Méthode: MA. 115 - S.S. 1.2
Date d'analyse: 28 juin 2023

Résultat Unité LDM

Solides en suspension 17 mg/l 1

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L063536-05)

Numéro de l'échantillon : L063536-05

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M - La5
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

pH

Méthode: MA. 100 - pH 1.1
Date d'analyse: 28 juin 2023

Résultat Unité LDM

pH 7,07 unité 1,50

Numéro de l'échantillon : L063536-06

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: Ma - La6
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Anions

Méthode: MA. 300 - Ions 1.3
Date d'analyse: 28 juin 2023

Résultat Unité LDM

Bromures	1,12 mg/l	0,20
Chlorures	2380 mg/l	0,05
Nitrites	178 mg/l N	0,05
Nitrates	72,1 mg/l N	0,05
Sulfates	1770 mg/l	0,15

Numéro de l'échantillon : L063536-07

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: Ma - La7
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Anions

Méthode: MA. 300 - Ions 1.3
Date d'analyse: 28 juin 2023

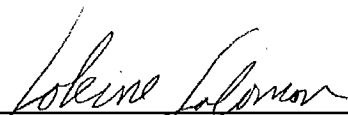
Résultat Unité LDM

Bromures	0,82 mg/l	0,20
Chlorures	2360 mg/l	0,05
Nitrites	178 mg/l N	0,05
Nitrates	72,4 mg/l N	0,05
Sulfates	1770 mg/l	0,15

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon tel que reçu et soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 8 août 2023


Joëline Salmon, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAÉQ

Version 1 (1420328)

Client: DR du contrôle de la Montérégie
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: CTBM inc.
Responsable: Safietou Koukou A Adamou
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 28 juin 2023
Numéro de dossier: Q144394
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6948

Numéro de l'échantillon : Q144394-01

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M-Qc1
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 28 juin 2023

Résultat **Unité** **LDM**

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

72 UFC/100 ml

10

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon tel que reçu et soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 4 juillet 2023



Manuela Villion, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1410134)

Client: DR du contrôle de la Montérégie
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: CTBM inc.
Responsable: Safietou Koukou A Adamou
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 28 juin 2023
Numéro de dossier: L063536
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6948

Numéro de l'échantillon: L063536-04

Préleveur: SKA
Description de l'échantillon: M - La4
Description de prélèvement: 1265, Grand Rang Saint- François, Saint-Pie
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 27 juin 2023

Huiles et graisses totales

Méthode: MA. 415 - HGT 2.0
Date d'analyse: 10 juillet 2023

Résultat Unité LDM

Huiles et graisses totales (par gravimétrie)

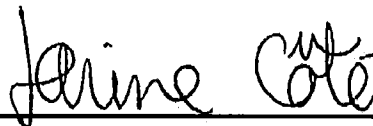
<2,0 mg/l

2,0

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon tel que reçu et soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 14 juillet 2023



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1413571)

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)

Ville de Saint-Pie

en vigueur pour les exercices financiers **2022, 2023 et 2024**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2023/07/12 13:17:28**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Imprimé le 2023-08-14 11:52:31

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **1265 Grand rang SAINT-FRANCOIS**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **6289924**
Numéro de matricule: **5641 36 5166 0 000 0000**
Utilisation prédominante: **Usine de traitement des eaux usées**
Numéro d'unité de voisinage: **2000**
Dossier n°: **1296**

2. Propriétaire

Nom: **BIOMASSE DE LA MONTEREGIE INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**
Date d'inscription au rôle: **2018/03/31**
Nom: **CENTRE DE TRAITEMENT**
Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne physique**
Date d'inscription au rôle: **/ /**
Adresse postale: **1265 Grand rang SAINT-FRANCOIS, SAINT-PIE, QUÉBEC, J0H1W0**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: **12.19 m**
Superficie: **40 100.00 m²**
Zonage agricole: **En entier**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **2**
Année de construction: **0**
Air d'étages: **0.00 m²**
Genre de construction:
Lien physique:
Nombre de logements: **0**
Nombre de locaux non résidentiels: **1**
Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation

Rôle courant (2022, 2023 et 2024)

Date de référence au marché: **2020/07/01**
Valeur du terrain: **220 100 \$**
Valeur du bâtiment: **5 493 700 \$**
Valeur de l'immeuble: **5 713 800 \$**

Rôle antérieur (2019, 2020 et 2021)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **186 600 \$**
Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **1 678 700 \$**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **1 865 300 \$**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Non résidentielle classe 10**
Valeur imposable de l'immeuble: **5 713 800 \$** Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$**

Autres informations

<i>Facteur comparatif:</i>		<i>Terrain</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Immeuble</i>
1.00	Valeur uniformisée	220 100 \$	5 493 700 \$	5 713 800 \$
1.15	Valeur uniformisée administrative	253 115 \$	6 317 755 \$	6 570 870 \$

Taxation annuelle 2023 (donnée de base: 5 713 800.00 \$)

Taxes foncières:	51 898.45 \$
Autres taxes et services:	30.00 \$
Total taxes:	51 928.45 \$

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification					
Date de l'intervention : 2023-07-03		Heure de début : h		Heure de fin : h	
Intervention effectuée par : Safietou Koukou A Adamou					
Accompagné par :					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
1	Nom :			Fonction :	
1.1 Demande					
N° de demande : 200682433			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301664364			Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)		
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0077200			N° de document : 402246644		
But de l'intervention : CTBM - St-Pie Vérification des résultats des effluents (rapport annuel 2022)					
2 Lieu concerné par l'intervention					
1	Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.				
	Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM; 9370-5432 Québec inc; Solucycle; Qarboycle				
	N° du lieu : 22811376		Type de lieu : industrie		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec) JOH 1W0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,51227777800;-72,841666666700				
3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Propriétaire	2270, rue Garneau Longueuil (Québec) J4CerG 1E7	Y2186942	22811376
4 Condition météo					
					<input checked="" type="checkbox"/> SO
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			----
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à/Identification faite auprès de :					
6 Plainte					
					<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Photo numérique					
					<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée					
					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Enregistrement au registre des entreprises du Québec (REQ)
2	Document		Autorisation et extraits, Installation d'un système de traitement des eaux usées, 28 juillet 2004
3	Document		Autorisation et extraits, Installation d'un système de traitement des eaux usées, 15 mars 2006 / Certificat d'autorisation, Modification d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage, 15 mars 2006
4	Document		Certificat d'autorisation et extraits, Installation et exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais (CTBM), 2 juillet 2015
5	Document		Objectifs environnementaux de rejet de 2003
6	Document		Objectifs environnementaux de rejet de 2015
7	Courriel		Échanges de courriels avec Mme Anik R. Tremblay, Coordonnatrice Technique CTBM, datés de juin et juillet 2023
8	Document		Rapport de suivi environnemental de 2022, Centre de traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc, daté du 11 mai 2023 et signé par M. Benoît Paré, Président
9	Document		Certificats d'analyse du suivi environnemental de 2022
10	Document		Rôle d'évaluation foncière

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Sélectionner une valeur		

11 Échantillon			
----------------	--	--	--

12 Mise en contexte			
<p>Le centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) est une installation de traitement de boues (boues de traitement municipal, boues septiques etc.) et résidus agroalimentaires (abattoirs et autres usines de transformation alimentaire.)</p> <p>L'installation est localisée à Saint -Pie, dans la MRC Les Maskoutains, au 1265, Grand Rang Saint-François; lot rénové du cadastre du Québec numéro : 2 972 481, de la circonscription de Saint Hyacinthe.</p> <p>Concernant l'hydrographie de la zone, le ruisseau des Glaises également appelé ruisseau Daigneault - Bousquet longe la propriété et se déverse dans la rivière Noire, puis dans la rivière Yamaska, plus en aval.</p> <p>L'exploitant est propriétaire des lieux, un terrain d'une superficie de 40 100 mètres carrés, localisé sur un terrain agricole (voir annexe 10).</p> <p>L'entreprise a obtenu en 2004 des certificats d'autorisation (CA) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un centre de traitement des boues par déshydratation et par compostage, - et pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées. <p>Des modifications ont été par la suite, apportées sur le système de traitement des eaux usées en 2006 et 2015.</p> <p>Les eaux de procédés sont traitées sur place dans une station d'épuration des eaux (STEP), avant leur rejet à l'effluent. La STEP a une capacité hydraulique de 360 m³/jour (ou 25 m³/h), mais dans le CA de 2015, elle devrait opérer à un débit de 285 m³/jour (ou 12 m³/h) (voir annexe 4 : extrait du CA de 2015).</p> <p>Dans le cadre du suivi de ses effluents, l'entreprise doit fournir au ministère un rapport annuel de suivi environnemental avec les résultats des analyses effectuées selon les conditions définies dans le certificat d'autorisation.</p>			

13 Description de l'intervention			
<p>Le rapport annuel de suivi environnemental incluant le suivi des effluents a été reçu au ministère le 17 mai 2023. Il est constitué d'un rapport signé accompagné des 4 annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe A – Sommaire des lieux de disposition des boues et digestat déshydratés en 2022. - Annexe B – Sommaire des quantités de gaz injectés en 2022. - Annexe C – Sommaire des résultats des campagnes de suivi environnemental des effluents en 2022. - Annexe D – Sommaire des résultats des campagnes de suivi environnemental des eaux souterraines en 2022. <p>Cette vérification porte sur l'annexe C, qui est le suivi des effluents en 2022.</p> <p>L'objectif de cette vérification est de s'assurer que l'entreprise respecte les conditions de l'échantillonnage et que les résultats des analyses présentés dans le rapport sont conformes aux normes établies.</p> <p>Selon les conditions définies au CA de 2004 (voir annexe 2), CTBM était tenu d'effectuer un programme d'échantillonnage à une fréquence de 3 campagnes de 5 jours, par année pour la vérification des rejets à l'effluent (voir annexe 2 : extraits 2004).</p> <p>Mais des modifications ont été apportées sur le système de traitement des eaux usées en 2006 et 2015, modifiant la fréquence d'échantillonnage ainsi que les normes de rejet à l'effluent, lors de la demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation de l'usine de fabrication d'engrais. Les analyses doivent de ce fait être faites une fois par mois, à l'exception des coliformes fécaux (au 2 mois) et de la toxicité qui continuera à s'effectuer une fois par an (voir annexe 4 : extraits 2015).</p>			

13 Description de l'intervention

Point d'échantillonnage

Pour le suivi des effluents, un point d'échantillonnage a été établi, à la délivrance des certificats d'autorisation. Il s'agit d'un bassin collectant les eaux usées et traitées avant le rejet à l'environnement. L'entreprise a donc confirmé lors de l'inspection du 27 juin 2023, avoir échantillonné dans un cuvier à la fin du circuit de traitement de La STEP et avant le rejet au Ruisseau des Glaises. Le point a aussi été confirmé par un traçage à la fluorescéine lors de l'inspection. (voir intervention n° 301684218 et RAPI n° 402251540).

Fréquence d'échantillonnage

3 périodes d'échantillonnage (du 21 au 25 février, du 6 au 10 juin et du 31 octobre au 4 novembre 2022), ont été effectuées pour analyser les différents paramètres requis. Pour la fréquence de l'échantillonnage, l'entreprise continue donc à utiliser les conditions définies, dans les autorisations de 2004.

~~Il est à noter que les certificats d'analyse du 23 et 25 février n'ont pas été fournis par la compagnie (voir annexe 9).~~

Il s'agit d'un non-respect des conditions du certificat d'autorisation du 2 juillet 2015 qui requiert un échantillonnage mensuel pour tous les paramètres, à l'exception des coliformes fécaux (aux 2 mois) et la toxicité (une fois par an).

Manquement à l'article 123.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Méthode d'échantillonnage

Dans le CA de 2015, il a été requis un composite 24h à la place de l'échantillonnage instantané qui est effectué depuis le CA de 2004. Ce qui permettra d'avoir une meilleure indication de la concentration des rejets au cours de la journée. Cependant lors de l'inspection du 27 juin 2023, l'entreprise nous a confirmé avoir fait un échantillonnage instantané au lieu du composite 24h requis.

Manquement à l'article 123.1 de la LQE, pour un non-respect des conditions d'une autorisation.

Analyse des résultats

Tableau de comparaison des paramètres d'analyse

Paramètres	Unité	OER 2003	CA 2004	Fréquence d'éch. 2004	CA 2015	Fréquence d'éch. 2015 / 2018	OER 2015	
Azote ammoniacal	mg/l	24	25 à 75	3 campagnes de 5 jours chacun	25	mois		
Nitrates	mg/l	952						3,5
Nitrites	mg/l	20						0,2
DBO5	mg/l	15	25		25			5,8
DCO	mg/l							
P total	mg/l	0,06	1		1			
MES	mg/l		25		25			16
Huiles et graisses totales	mg/l	absence de film visible à la surface			15 Et absence de film visible à la surface			Absence de film visible à la surface
pH			Max 7		Entre 5,5 et 9,5			
Toxicité	U _{TA}		1	année	1	1 fois / an	1	
Coliformes fécaux	UFC / 100 ml	Inf. à 10000	Entre 1000 et 10 000	3 campagnes de 5 jours chacun	Inf. à 200	Aux 2 mois	Entre 1000 et 10000	

Après une comparaison des résultats des 3 campagnes (voir annexe 8), aux normes établies dans le CA de 2015, on constate que :
Les résultats sont conformes durant les 3 campagnes 2022 pour les paramètres suivants : Azote ammoniacal, DBO5, huiles et graisses et phosphore total.

En revanche on a des dépassements pour les paramètres suivants :

- MES

Pour une norme de rejet de 25 mg/l, on constate 2 dépassements :

- ✓ Le 3 novembre 2022, le rejet était à 34 mg/l.
- ✓ Et le 4 novembre 2022, il était à 53 mg/l.

- pH :

Norme comprise entre 5,5 et 9,5. On constate que le 4 novembre 2022, le pH des eaux rejetées était à 4 et n'est donc pas conforme aux normes établies.

- Coliformes fécaux (E. Coli)

Norme inf. à 200 UFC/100 ml. On constate 2 dépassements :

- ✓ Le 24 février 2022, le rejet était à 250 UFC/ml.
- ✓ Et le 1^{er} novembre 2022, il était à 1000 UFC/ml.

13 Description de l'intervention
<p>L'analyse des résultats nous a permis de constater qu'il y a 4 jours de dépassement des normes sur les analyses effectuées sur 15 jours dans l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 24 février 2022 pour les coliformes fécaux. ✓ 1^{er} novembre 2022 pour les coliformes fécaux. ✓ 3 novembre 2022 pour les MES. ✓ 4 novembre 2022 pour les MES et le pH. <p>Il s'agit d'un non-respect des normes de rejet des paramètres déterminés dans les conditions du certificat d'autorisation de 2015 (reconduit en 2018). Manquement à l'article 20 al.1 de la LQE.</p> <p>- Nitrites /Nitrates</p> <p>Comme il s'agit de paramètres qui posent une problématique dans la zone, l'entreprise effectuée pendant les campagnes d'échantillonnage une analyse des nitrates et nitrites en vue d'en faire un suivi par rapport aux OER.</p> <p>D'après les résultats de la campagne de 2022 (voir annexe 8), on constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les nitrates, les concentrations ne présentent pas de grands écarts avec les OER de 2015, en février. On note des valeurs variant de 3,27 à 6,36 mg/l. En revanche pour les mois de juin et novembre on constate une augmentation montrant des valeurs variant de 90,70 à 352 mg/l. ✓ Pour les nitrites, les valeurs sont similaires à celles définies pour les OER de 2015, on observe juste une hausse de la concentration pour la journée du 4 novembre où on a enregistré une concentration de 2,55 mg/l. <p>Un suivi doit être fait avec l'entreprise pour les sensibiliser à la problématique de la nitrification des rivières.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

15 Conclusion

<p>L'entreprise n'a pas respecté les conditions du certificat d'autorisation de 2015, pour le suivi environnemental à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir respecté la méthode et la fréquence d'échantillonnage des rejets qui devait être un composite 24h et s'effectuer 1 fois par mois, sauf pour la toxicité et les coliformes fécaux. Manquement à l'article 123.1 de la loi sur la qualité de l'environnement. - Avoir permis un rejet des eaux usées avec un dépassement des normes définies dans le CA de 2015. Manquement à l'article 20 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
---	------------------------------------

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 2 juillet 2015 pour l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication d'engrais, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquence d'échantillonnage : avoir prélevé des échantillons à une fréquence de 3 campagnes de 5 jours au lieu d'un échantillonnage mensuel requis. - La méthode d'échantillonnage : avoir effectué un échantillonnage instantané au lieu d'un composite 24 h requis. <p>Référence légale : Art. 123.1 de la LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/></p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p>Explication : Il n'y a pas d'habitations à proximité de l'installation.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Atteinte à faible impact</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Un dépassement des normes de rejet, peut entraîner des conséquences sur la qualité de l'eau et avoir une incidence sur la faune.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Moyennement sensible, faible superficie</p> <p>Explication : Il s'agit d'une industrie située en milieu agricole. Elle ne se situe pas en zone inondable. Le rejet se fait dans le ruisseau des Glaises, qui se rejette en aval dans la rivière Noire.</p>		

2	Manquement :	Avoir permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet des eaux industrielles à l'effluent et à des concentrations de : <ul style="list-style-type: none"> - 34 et 53 mg/l de MES (respectivement les 3 et 4 novembre 2022), - 250 et 1000 UFC/100 ml en coliformes fécaux (respectivement le 24 février et le 1^{er} novembre 2022), - À un pH de 4, le 4 novembre 2022. Des valeurs qui sont au-delà des concentrations de 25 mg/L de MES, 200 UFC/100ml en coliformes fécaux, et pH entre 5,5 et 9,5; prévues dans l'autorisation délivrée le 2 juillet 2015 et reconduite le 20 décembre 2018.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A Manquement retenu pour la SAP <input checked="" type="checkbox"/>
	Référence légale :	Art. 20 al.1 de la LQE	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Mineure : Très faible risque d'atteinte	
	Explication :	L'installation se trouve en zone agricole et il n'y a pas d'habitation à proximité.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Modérée : Risque d'atteinte significative	
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	Le dépassement des normes de rejet, peuvent entraîner des conséquences sur la qualité de l'eau et avoir une incidence sur la faune.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Modérée : Moyennement sensible	
	Explication :	La capacité de dilution du ruisseau des Glaises est beaucoup plus faible, ce qui rend la vie aquatique plus vulnérable aux variations de la qualité de l'effluent. De plus le ruisseau des Glaises fait partie du bassin versant de la Yamaska qui subit une pression anthropique élevée, ce qui représente un risque d'atteinte à la faune aquatique.	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO


<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

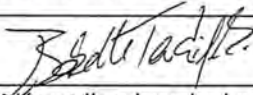
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Safietou Koukou A Adamou	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-07-17

18 Vérification du rapport SO

Approuvé par : Isabelle Tardif-Bernier	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2023-08-17

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention.

ANNEXE 1

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-06-02 09:41:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173286908
Nom	CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC.

Adresse du domicile

Adresse	1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie (Québec) J0H1W0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-12-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-12-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-24 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	TRAITEMENT ET GESTION DES MATIÈRES SOLIDES DE BOUES AGROALIMENTAIRES ET FAIRE LE COMPOSTAGE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	ACIER GENDRON LTÉE
Adresse du domicile	2270 rue Gameau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	GENDRON
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2017-12-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président du conseil
Adresse du domicile	2270 rue Gameau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	PARÉ
Prénom	Benoit
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	315 ch. Robinson O Shefford (Québec) J2M1H1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	JODOIN
Prénom	Vanessa
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2270 rue Gameau Longueuil (Québec) J4G1E7 Canada

Adresse professionnelle

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2023-05-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-10
Certificat de modification	2018-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
Déclaration initiale	2017-12-21
Certificat de constitution	2017-12-08

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-04-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC.		2018-04-09		En vigueur
9370-5432 Québec inc.		2017-12-08	2018-04-09	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Longueuil, le 28 juillet 2004

AUTORISATION

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand Rang St-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077209
400161382

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2004, et reçue le 22 avril 2004 et complétée le 22 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 1265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Le système de traitement des eaux usées peut être décrit succinctement de la façon suivante : déshydratation, bassin d'égalisation et de flottation, bassin de stockage des huiles et graisses, bassin de pré-aération, réacteurs biologiques séquentiels, bassin d'égalisation, flocculateur, filtration tertiaire, désinfection par ultra-violet, bassin d'eau traitée et mesure du débit des eaux traitées rejetées à l'environnement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 avril 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 juin 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 juillet 2004 et signée par René Schreiber, ing., concernant des informations additionnelles;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 22 juillet 2004 et signée par Luc Massicotte, agronome, concernant des informations additionnelles.

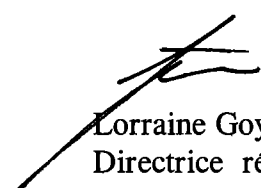
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/RR/rr


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

art. 23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

art.23-24

Longueuil, le 15 mars 2006

AUTORISATION

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.
165, Grand Rang St-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077211
400298057

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 20 février 2006, complétée le 9 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées comportant un réacteur aérobique avec échangeur de chaleur, un bassin de refroidissement, un deuxième flottateur à air dissous, une deuxième centrifugeuse, un poste d'ajustement du pH, des pompes et des conduites.

Le tout sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie dont l'adresse civique est le 11265, Grand Rang St-François à Saint-Pie, municipalité régionale de Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2006 et signée par Jacques Sarrailh, ing., concernant la demande d'autorisation pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mars 2006, signée par Marcel Couture, ing., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RR/tr



Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
par intérim

Longueuil, le 15 mars 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.
165, Grand Rang St-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077211
400298052

Objet : Modifications d'un centre de traitement des boues par
déshydratation et compostage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 20 février 2006, complétée le 9 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit sommairement ci-dessous :

- Construction d'un nouveau bassin de stockage des boues brutes (couvert et fermé) et station de pompage attenante;
- Transformation de la fosse de 30 mètres de diamètre (bassin de stockage actuel) en réacteur aérobique avec échangeur de chaleur;
- Construction d'un bassin de refroidissement;
- Installation d'un deuxième flottateur à air dissous;
- Ajout d'une nouvelle soufflante pour diriger l'air d'autres secteurs au biofiltre existant;
- Ajout d'équipements connexes.

Le tout au centre de traitement situé au 1265, Grand Rang St-François, sur les lots 699-1 et 700-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie à Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2006, signée par Jacques Sarrailh, ing., concernant la demande d'autorisation pour les modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage ;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mars 2006, signée par Marcel Couture, ing., concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RR/tr

 Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
par intérim

Cette demande vise les travaux requis afin d'assurer un fonctionnement adéquat de la chaîne de traitement du CTBM et de répondre aux exigences environnementales.

Lors du démarrage de l'usine, plusieurs difficultés ont été rencontrées au niveau de l'automatisation des systèmes de traitement, particulièrement au niveau du système de centrifugation, ce qui a entraîné une accumulation des boues à traiter et l'obligation de réduire l'arrivage de boues dès le début du mois d'août 2005. Lorsque la centrifugeuse a respecté ses critères de performance reliés à la qualité du centrât, les liquides résiduels devaient être traités avant leur rejet au cours d'eau par la chaîne de traitement du CTBM.

La mise en opération de la chaîne de traitement de la phase liquide a démontré une surcharge importante, qui s'est traduite par des conditions thermophiles dans le bassin de pré-aération et les réacteurs biologiques séquentiels. Des dépassements significatifs des normes de rejets ont entraîné une interdiction de rejet au cours d'eau le 24 août 2005.

Les résultats mesurés combinés à des simulations du procédé de traitement à l'aide du logiciel (GPS-X) ont montré que l'usine pouvait traiter une charge correspondante aux critères de conception, sans plus. Les travaux de suivi ont confirmé ces simulations puisque le 22 janvier 2006, les eaux traitées à la sortie de l'effluent (avant transport vers une station d'épuration municipale) respectaient les objectifs de rejet au ruisseau en terme de charge. Toutefois, comme il y a eu accumulation de boues dans la fosse de stockage extérieure, le débit de traitement devra être augmenté, ce qui fait que les eaux traitées continueront d'être acheminées vers une station d'épuration des eaux municipales et ce, jusqu'à ce que le nouveau système permette de les déverser au ruisseau.

Devant cette situation, l'approche consiste à ajouter un pré-traitement afin de réduire la charge organique à un niveau pouvant être traité dans le reste de la chaîne existante. La compagnie a analysé l'ajout d'un digesteur anaérobique ainsi que l'ajout d'un réacteur aérobique. Après des essais, l'option anaérobie n'a pas été retenue.

Les modifications proposées à la chaîne de traitement de la phase liquide du CTBM comprennent les principales composantes suivantes :

- ❖ Construction d'un nouveau bassin de stockage des boues brutes (couvert et fermé) et station de pompage attenante;
- ❖ Transformation de la fosse de 30 mètres de diamètre (bassin de stockage actuel) en réacteur aérobique avec échangeur de chaleur;
- ❖ Construction d'un bassin de refroidissement (spray powed) afin de maintenir la température du réacteur biologique à moins de 35°C;
- ❖ Installation d'un deuxième DAF (flottateur à air dissous) pour récupérer les fractions solides générales lors du traitement dans le réacteur aérobique.

En plus, la chaîne de traitement sera renforcée en doublant les équipements essentiels tels que la centrifugeuse et les pompes, afin d'assurer la fiabilité du fonctionnement.

Brève description des nouveaux équipements :

- Nouveau bassin de stockage des boues brutes (couvert et fermé)

Ce bassin est composé de 2 sections : une pour le bassin de réception sous le niveau de la surface du sol (11,6 m x 5,3 m x 5 m) et le second servant de bassin de stockage (11,0 m x 11,6 m x 5,3 m). La dalle de fond sera prolongée de 5 mètres pour l'aménagement d'un bassin

souterrain servant à la réception. Ce bassin sera de 2 mètres de hauteur. Au dessus de ce bassin, une station de pompage abritera 5 pompes, un dégrilleur et un broyeur servant aux manipulations des boues reçues et au transfert vers l'une ou l'autre des centrifugeuses dans la bâtisse existante.

Le déversement des boues reçues s'effectuera dans la partie nord-ouest de cette nouvelle structure. À l'aide d'un boyau de 150 mm de diamètre, fixé par attache rapide, les boues seront confinées lors de leur transfert des citernes vers le dégrilleur de plancher situé à l'intérieur de la nouvelle structure. L'aire de chargement des camions citernes sera aménagée avec une plate-forme étanche afin de confiner les boues qui pourraient être déversées accidentellement lors des transferts des boues des citernes vers le bassin de réception.

Le bassin de stockage sera muni d'un toit de béton. Ce toit possèdera une petite ouverture pour y insérer l'arbre d'une pompe de mélange avec moteur sur le toit, une seconde ouverture permettra d'y insérer une conduite qui servira à récupérer l'air vicié de l'intérieur de ce bassin pour le diriger vers le biofiltre existant. Une troisième conduite sera insérée dans le petit bassin de réception et elle viendra se joindre à la conduite d'air vicié du bassin de stockage.

- Ajustement du pH

Depuis le début des opérations, le bas pH des boues brutes a présenté un problème important, tant au niveau de la coagulation-floculation à l'entrée de la centrifugeuse que dans les étapes subséquentes. C'est pourquoi, dans les différents changements à apporter, un dispositif de dosage à la chaux hydratée sera installé à proximité du futur bassin du réacteur aérobic. Le dosage pourrait se faire soit à la réception des boues dans le bassin de réception ou directement dans le bassin du réacteur aérobic.

- Ajout d'une deuxième centrifugeuse

En plus des ajouts et modifications requises, l'ajout d'une seconde centrifugeuse, identique à la première est prévu, afin d'assurer la fiabilité du fonctionnement du CTBM. La seconde centrifugeuse servira soit en alternance à la première ou pourrait aussi fonctionner en parallèle à la première. Un réseau de conduites indépendantes est prévu, ce qui comporte une pompe servant à la centrifugeuse actuelle, une seconde pour la nouvelle centrifugeuse, et une troisième en urgence. La nouvelle centrifugeuse sera dotée d'un mélangeur dynamique afin de permettre l'addition de coagulants, de polymères et de soude caustique, si requis. La sortie des boues solides sera revue pour pouvoir les diriger dans la même remorque sans modifier l'emplacement actuel du convoyeur.

- Conversion du bassin de stockage existant en réacteur aérobic

La chaîne de traitement existante sera considérablement améliorée par l'ajout de cette étape du procédé. Le bassin servant au stockage des boues sera converti en réacteur aérobic. Essentiellement, ce bassin recevra les eaux provenant du flottateur à air dissous (DAF) existant, équipement qui reçoit déjà le centrat de la centrifugeuse. Par gravité, les eaux du DAF seront déversées vers ce nouveau bassin, par l'intermédiaire d'un râtelier liant la bâtisse actuelle et le bassin réacteur biologique aérobic.

Ce bassin reconverti sera doté d'un réseau de conduites et de diffuseurs fines bulles positionnés dans le fond de celui-ci. Au-dessus de ce réseau de conduites d'air, un second réseau de conduites, situé à environ 1,5 mètres au-dessus du bassin servira à refroidir l'eau en phase de

traitement. Comme les eaux reçues à cette étape seront des centrats préalablement traités, elles seront beaucoup moins chargées que les boues brutes.

L'objectif de cette étape est de favoriser l'aération des eaux par de nouvelles soufflantes. La modélisation réalisée pour déterminer le bilan de masse prévoit que l'enlèvement des nitrates se fasse par dénitrification. Le bassin aéré sera alors opéré avec des cycles d'aération intermittente. Le cycle d'opération du bassin est sujet à optimisation. Pour permettre l'aération, deux soufflantes de 85 HP chacune, actionnées par démarreur à vitesse variable, seront installées. Une soufflante additionnelle servira de réserve en cas de bris.

La matière sera maintenue en circulation par un mélangeur, ainsi qu'une petite soufflante de 20 HP qui s'actionnera lors des phases anoxiques, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de refoulement des eaux du centrat dans les conduites d'aération.

En raison du fort débit d'aération, l'implantation d'un toit rigide et étanche n'est pas applicable. En contrepartie, un système de couverture flottante de type «Bird Balls» est l'approche retenue. Ce mode de couverture est utilisé dans le domaine de traitement des eaux industrielles et des eaux municipales. En plaçant une quantité suffisante de boules, on parvient à couvrir 92% de la superficie.

À ce système de recouvrement s'ajoutera un réseau de conduites pour produits neutralisant les odeurs. Ce système, le «AirStrem» est actuellement installé au-dessus des bassins. Muni de buses, ce système fournit une brume qui pourra servir au besoin, si des émanations de gaz se produisent.

- Bassin d'eau de refroidissement

En fait, il s'agit de refroidir les eaux du futur réacteur aérobic (30 mètres de diamètre). On estime le taux de chaleur à évacuer à 3 650 000 BTU/heure. Le futur bassin sera en terre, aura 60 mètres de longueur par 20 mètres de largeur au fond et la superficie totale sera de 70 mètres par 30 mètres hors tout. Une station de pompage sera localisée à même le remblai à l'ouest du bassin. Elle régira l'aller-retour des eaux de refroidissement de ce bassin vers le bassin réacteur aérobic. Dans le bassin, un échangeur sera situé à 1,5 mètres du haut du bassin. Les eaux seront recirculées à l'aide d'une pompe de 20 HP pouvant développer 4 mètres cubes par minute (1100 GPM). Le bassin se trouve à trente (30) mètres du ruisseau Bousquet-Daigneault.

Ce bassin sera muni de 5 aérateurs-gicleurs, d'une station de pompage, d'un poste d'échantillonnage et d'une station de déverse pour son émissaire. La station de déverse sera composée d'un dégrilleur et d'un canal Parshall servant à mesurer, par trop-plein, les eaux de refroidissement vers le cours d'eau récepteur Bousquet-Daigneault.

Le bassin sera rempli initialement à partir de ce cours d'eau. Puis, les eaux seront renouvelées pour parer aux pertes par évaporation à partir du bassin d'eau de service situé dans la bâtisse existante, soit du bassin servant de point de déversement de l'effluent du procédé.

Ainsi, selon les besoins en eau au cours de l'année, l'opération de déversement des eaux traitées pourra s'effectuer à partir du point de déversement actuel, ou à la sortie du trop plein du bassin d'eau de refroidissement.

- Ajout d'un nouveau DAF

Les eaux traitées par le réacteur aérobique seront déversées dans un nouveau DAF, qui sera localisé dans le garage de la bâtisse existante. Par la suite, les eaux suivront le cheminement actuel de traitement des eaux ou elles seront dirigées vers le filtre tertiaire.

Le futur DAF, d'une capacité de 250 m³/d, sera localisé dans la section du garage du bâtiment principal. Il sera doté d'un flocculateur tubulaire pour le dosage des coagulant, polymère, acide phosphorique (si requis) et de soude caustique. De plus, une couverture flottante de type «Bird Balls» couvrira l'ensemble du DAF. Le même dispositif sera installé sur le DAF existant, afin d'assurer un contrôle plus efficace des odeurs. L'air vicié sera dirigé vers le biofiltre.

- Traitement de l'air

Depuis l'entrée en fonction du système de biofiltre pour le traitement de l'air, la compagnie a noté une diminution significative des odeurs dans les zones où l'air est prélevé pour être acheminé vers le biofiltre. Avec les modifications proposées, l'air d'autres secteurs sera prélevé pour être traité par biofiltration. Une nouvelle soufflante de 141,6 m³/min (5000 CFM) sera requise.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Les modifications apportées ne modifient pas le débit des eaux rejetées au cours d'eau récepteur ni les critères de rejet au cours d'eau tel qu'indiqué au certificat d'autorisation délivrer le 28 juillet 2004. Les paramètres et les fréquences d'échantillonnage demeurent les mêmes que celles indiquées au rapport d'analyse daté du 27 juillet 2004 pour le dossier 7610-16-01-0077207.

b) AIR

Des secteurs additionnels seront dirigés au biofiltre ce qui résultera en une diminution des odeurs émises à l'atmosphère.

c) BRUIT

Le projet n'apporte pas de contribution significative au niveau du bruit.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Le promoteur s'est engagé initialement à respecter les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses*.

e) SOL

Ce projet n'est pas susceptible de contaminer les sols.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Non applicable

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis aux articles 22, 32 et 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

2. TECHNIQUES

Les exigences techniques contenues au certificat d'autorisation du 28 février 2004 sont toujours en vigueur. Ce projet respecte les critères de la *Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable*.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration;
- Attestation de la municipalité à l'effet que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

V LES CONSULTATIONS

Le Secteur agricole, hydrique et naturel de la Direction régionale a été consulté lors de l'étude de ce dossier.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le promoteur a utilisé les hypothèses suivantes pour sélectionner les modifications retenues, à savoir :

- ❖ Le volume de boues à traiter demeure à 70 000 m³/d;
- ❖ La performance de la centrifugeuse : taux d'enlèvement observés de septembre 2005 à janvier 2006;
- ❖ Les concentrations en DBO₅ soluble retenues pour le bilan correspondent aux valeurs moyennes observées (données);
- ❖ La performance du DAF existant est basée sur les résultats observés;
- ❖ La performance du bassin aéré (avec aération intermittente), tel que modélisée avec le GPS-X;
- ❖ Le SMBR et les deux RBS ne sont pas utilisés dans la chaîne de procédé.

Afin d'éliminer les matières en suspension et, par conséquent la DBO₅ sous forme particulaire générée par le futur réacteur aérobie, un nouveau DAF d'une capacité de 205 m³/d est prévu. Le promoteur a présenté dans sa demande l'efficacité de ce nouveau DAF en fonction des principaux paramètres impliqués. À une siccité de 2,5%, le volume de boues épaissies est de l'ordre de 28 m³ par jour. Ces boues sont retournées à l'amont de la centrifugeuse.

Entre le futur DAF et le filtre tertiaire existant, il existe le SMBR et les deux RBS. Ceux-ci pourront servir dans le cas où l'enlèvement de l'un ou l'autre des paramètres n'aurait pas permis d'atteindre les résultats prévus. Le promoteur a aussi présenté l'efficacité d'enlèvement du filtre tertiaire, une fois les aménagements revus. L'ensemble des rendements retenus par le modèle correspond soit à un taux d'enlèvement observé ou conservateur. Dans ces conditions, un léger dépassement en DBO₅ par rapport aux objectifs de rejet proposés par le ministère pourrait être observé, alors que l'azote sous forme ammoniacal et nitrate/nitrite seraient largement en deçà des objectifs.

Si une telle situation survenait, le CTBM réactiverait soit le SMBR et/ou les RBS. De fait, les modifications proposées permettront cette flexibilité.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL


Le promoteur met en place les modifications qui lui permettront d'opérer le centre de traitement selon les engagements pris initialement et en conformité avec les objectifs environnementaux de rejet au cours d'eau récepteur.

VIII RECOMMANDATIONS

Selon les informations fournies par le promoteur, il est recommandé de délivrer les actes statutaires pour la réalisation de ce projet.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le programme de vérification contenu au rapport d'analyse du 27 juillet 2004 demeure toujours en vigueur.


Renald Richard, ing.
Analyste
Service industriel

RR/rr

Longueuil, le 2 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François Est
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077212
401 228 430

Objet : Installation et exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais (CTBM)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 juillet 2014, reçue le 15 juillet 2014 et complétée le 1^{er} juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un procédé de production d'engrais à partir de matières résiduelles organiques. Ce procédé aura une capacité de transformation de 84 000 tm/an et devrait pouvoir produire 14 000 tonnes d'engrais et 26 000 MWh de biogaz par année.

Les activités globales du site représenteront une capacité moyenne de transformation de 184 000 tm/an.

Le projet sera installé sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François Est, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document en 2 volumes, intitulé « Usine de fabrication d'engrais, Demande de certificat d'autorisation », portant le n° BIO14-039, préparé

par le Groupe Génétique, daté du 11 juillet 2014, concernant la demande, 69 pages et 30 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis le 11 septembre 2014 par Benoît Paré, concernant la conformité au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, 2 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 3 octobre 2014 par Benoît Paré, concernant les réponses à la lettre du 23 septembre 2014 du Ministère, 4 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 15 janvier 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le procédé, 1 document joint comprenant des annexes, dont le devis technique pour appel de soumissions;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 16 février 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, le Plan de gestion des odeurs – révision 1, 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 mars 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses aux courriels du Ministère datés du 24 et 25 février 2015;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 8 avril 2015 par Benoît Paré, concernant le programme Eco-performance, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 14 avril 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses partielles aux courriels (2) du Ministère datés du 17 mars 2015 sur des précisions sur le procédé;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 12 mai 2015 par Benoît Paré, confirmant le droit d'usage reconnu par la CPTAQ;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 5 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions supplémentaires sur le projet, dont la version du devis technique des procédés de l'usine de fabrication d'engrais du 5 juin 2015, 5 annexes;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 18 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le projet et l'engagement sur le programme d'autosurveillance des effluents, 4 annexes;
- Courriels (3) au MDDELCC, transmis le 23 juin 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, la confirmation que toute source d'odeur sera captée et traitée;

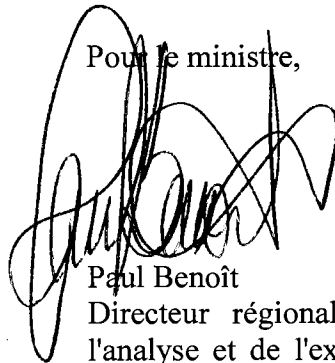
- Courriel au MDDELCC, transmis le 26 juin 2015 par Camil Dutil de la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L., concernant la nouvelle étude de dispersion des odeurs, 1 annexe;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 1^{er} juillet 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, l'engagement à faire une validation des sources d'odeurs après la mise en exploitation des équipements.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Paul Benoît

Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie,
Service industriel

PB/OP/op

Étudié par : Olivier
Recommandé par : Olivier

Picard, Odette

De: Benoit Paré [benoit.pare@ctbm.ca]
Envoyé: 18 juin 2015 11:10
À: Picard, Odette; cduutil@demersbeaulne.com
Cc: Camil Dutil
Objet: RE: CTBM - demande de CA pour le projet CTBM

Bonjour Mme Picard,

Je vous confirme notre acceptation de ces normes et ce programme d'autosurveillance pour le rejet au cours d'eau du nouveau certificat d'autorisation. Je comprends également que la fréquence et les paramètres seront à revoir en fonction des résultats de la première année.

Cordialement,

Benoit Paré
Président et chef de l'exploitation

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie
1265, Grand Rang St-François
Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0
Tél : (450) 772-0952
Cell : art. 53-54
benoit.pare@ctbm.ca



www.ctbm.ca

De : Odette.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Odette.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 16 juin 2015 18:25
À : Benoit Paré; cduutil@demersbeaulne.com
Objet : CTBM - demande de CA pour le projet CTBM

Bonjour Messieurs,

tel que discuté cet avant-midi,

Voici les normes à respecter pour les **rejets d'eau au cours d'eau**, basé sur ce qui avait déjà été discuté en 2004 (que ce soit pour un échantillon ponctuel (instantané) ou pour un composé sur 24 heures) :

- DBO5 : **25 mg/l** (1/mois)
- MES : **25 mg/l** (1/mois)
- pH : entre **5,5 et 9,5** (idéalement : entre 6,5 et 7,5) (1/mois)
- Ptotal : **1 mg/l** (1/mois)
- NH3 (azote ammoniacal) : **25 mg/l** (1/mois) (j'enlève la notion de la norme variant selon la période de l'année, pour faciliter le suivi pour tous)
- H+G totales : **15 mg/l et absence de film à la surface de l'effluent final** (1/an) (au lieu du 50 mg/l d'H+G C10-C50, j'ai baissé la norme et fais plutôt référence aux H+G totales, ce qui me semble plus pertinent dans le domaine d'activité)
- Coliformes fécaux : **inférieur à 200 UFC/100 ml** (aux 2 mois)
- Toxicité : **1 Uta** (1/an)

Le **programme d'autosurveillance** de ces rejets : plus haut, j'ai indiqué en rouge la fréquence qui me semble adéquate, pour la première année d'opération du nouveau procédé.

De plus :

Le prélèvement se fera par un composite sur 24 heures, proportionnel au débit rejeté.

Vous devrez mesurer le débit rejeté lors de la journée d'échantillonnage

Les analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité.

La fréquence et les paramètres seront à revoir (ajuster) en fonction des résultats de la première année.

Merci de me confirmer que vous acceptez ces normes et le programme d'autosurveillance pour le rejet au cours d'eau.

Ou de me fournir rapidement votre proposition de programme

Par ailleurs, j'ai vérifié les derniers documents, et je n'ai pas trouvé celui dans lequel vous avez confirmé que le rejet au cours d'eau se fera au **point de rejet** actuel (qui n'a pas non plus été localisé sur un plan dans la demande). Pourriez-vous m'indiquer quel est le document où on a cette information ?

Quand aux **eaux souterraines**, le programme de suivi pourra être diminué à 2 fois par année, soit au printemps et au début de l'automne, pour les paramètres actuels

Sincères salutations,

Odette Picard, ing.

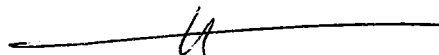
Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel
Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles LeMoynes, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél.: 450.928.7607, poste 282

Fax.: 450.928.7625



art.23-24

art.23-24

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION ET
D'AUTORISATION (48)**

DATE : Le 2 juillet 2015

PAR : Odette Picard, ing.

REQUÉRANT : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
Localisation : Saint-Pie

OBJET : Installation et exploitation d'une usine de fabrication d'engrais
(Projet CTBM)
Installation de systèmes de traitement des émissions
atmosphériques

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0077212
N/INTERV. : 300899533
401230353

I NATURE DU PROJET

Historique :

Le site appartenait précédemment à la compagnie Les Entreprises P.R.F. inc. jusqu'en janvier 2004. La compagnie Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM) a reçu un premier certificat d'autorisation (CA) le 28 juillet 2004, pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage. Selon la demande, les diverses catégories de résidus pouvant être reçues étaient les suivantes :

- boues, solides ou liquides agroalimentaires, provenant, entre autres, d'abattoirs, d'usines de transformation des aliments ou de produits rattachés à l'alimentation humaine ou animale (BAL);
- boues, solides ou liquides résiduaires, provenant notamment des systèmes de traitement des eaux usées non sanitaires, des trappes à graisse, des procédés industriels, des produits commerciaux, des puits de pompage ou d'accumulation et des produits institutionnels ou commerciaux (BTE);
- des fumiers solides ou lisiers ou filtrats de lisier ou solides de lisier (FUM);
- des résidus verts, ligneux ou absorbants, comprenant les feuilles, le gazon, les résidus d'arbres, les fruits, les légumes, transformés ou non, les produits horticoles absorbants et les poussières d'épurateurs à air (RV);
- des résidus calciques ou calcaires ou chaulant, dont les cendres et les chaux (RC);
- les matières premières nécessaires au traitement des boues, des eaux, des odeurs et au compostage, dont les polymères, les engrais... (MP);

...2



- les boues des traitements des eaux usées sanitaires, dont les boues de fosses septiques, des boues de traitements municipaux, des puits d'accumulation, des boues de station de pompage (BFS).

N. B. Les deux premières catégories de matières forment la majeure partie des intrants, selon la demande de CTBM de 2004.

Le but du traitement, comme présenté dans la demande de CA de l'époque, était de produire : des boues déshydratées destinées au compostage, des boues déshydratées non destinées au compostage, et de fabriquer du compost et des granules organiques fertilisantes. Un système de traitement des eaux avait aussi été installé. La capacité nominale moyenne du centre était établie à 70 000 tm/an. La capacité de traitement des matières résiduelles dépendait du système de traitement des eaux usées.

L'exploitation du site a connu certaines difficultés et a généré des problèmes d'odeurs pour les résidents des alentours. Aussi, beaucoup d'abattoirs ont fermé leurs portes dans les dernières années, et divers produits inattendus avaient été acceptés au site sans autorisation du Ministère, dont des cosmétiques, des produits pharmaceutiques, etc. De plus, avec son procédé actuel, CTBM n'a jamais réussi à fabriquer du compost et des engrais conformes à la *Loi sur les engrais* du Canada. Il a plutôt utilisé la filière des matières résiduelles fertilisantes pour éliminer les divers produits reçus à son site.

Donc, à l'heure actuelle, le site reçoit diverses matières résiduelles, et centrifuge les boues liquides. La partie solide sortant de la centrifuge est éliminée à des centres de compostage autorisés, ou va à l'épandage sur des terres agricoles, tandis que la partie liquide sortant de la centrifuge va à la station de traitement des eaux de procédé actuelle (STEP). Celle-ci fonctionne avec des procédés de flottation par air dissous (DAF) et un procédé de type boues activées opéré en mode fortes charges.

La compagnie, ayant changé d'administrateur en 2013, désire maintenant installer deux nouveaux départements et elle a présenté deux demandes de CA le 15 juillet 2014 :

- le projet «CTBM», qui permettra la production d'engrais homologués à partir d'un ensemble de matières résiduelles (7610-16-01-0077212). Ce projet est celui traité dans le présent rapport d'analyse;
- le projet «Jupiter», en collaboration avec la compagnie Olymel, qui vise la fabrication de biofarines et de biohuiles à partir de boues d'abattoirs fraîches (7610-16-01-0077213).

Ces changements apporteront aussi une révision de la procédure de réception des matières et du type de matières reçues au site. On parlera dorénavant des intrants suivants :

- Les matières résiduelles organiques (MRO) : comptant 3 grandes catégories, soient :
 - les MRO-OA : MRO d'origine animale, comprenant les boues des usines de 1^{ère} transformation (abattoirs et salles de coupe) et de 2^e transformation des viandes (ex. salaisons, plats préparés), les matières grasseuses, les résidus de production d'œufs ou de poussins¹, les résidus des usines de transformation du lait et les résidus de poissons²;
 - les MRO-OV : MRO d'origine végétale comprenant les résidus des usines de 1^{ère} et 2^e transformations des légumes, les résidus de boulangeries, les résidus de brasseries et distilleries, les résidus d'usines de confiseries (chocolat), les résidus végétaux des

¹ Selon la compagnie, ces matières sont compatibles avec le procédé et cette gestion est acceptable pour le MAPAQ.

² Idem.

- détaillants alimentaires, les résidus de feuilles des municipalités, les résidus des usines de pâtes et papiers;
- et les MRO-OMU : MRO d'origine municipale, c.-à-d. les boues municipales, incluant les boues de fosses septiques (BFS);
 - Les matières organiques d'appoint telles : les criblures de céréales, de la paille de soya, qui sont destinées à préparer la matière et obtenir un mélange adéquat pour le procédé de biométhanisation et la production d'engrais.

Le site aura une capacité moyenne de transformation de 184 000 tm/an (basée sur la réception des matières « brutes » – et non pas sur une base sèche), et une capacité d'entreposage de MRO de 14 103 m³ (soit 13 856 m³ pour la partie du procédé CTBM et 247 m³ pour la partie du procédé Jupiter).

L'ajout de ces deux départements change le fonctionnement de la STEP existante, qui sera opérée dorénavant en mode faibles charges, avec les eaux usées provenant principalement des procédés de fabrication des engrais (projet CTBM) et de farine (projet Jupiter). Ainsi la STEP qui prend des liquides fortement chargés (sortie centrifugeuse et DAF), pourra dorénavant être opérée avec des eaux usées faiblement chargées provenant des usines de fabrication d'engrais et de farine, et ce, tout en gardant le même niveau de charges massiques au rejet en milieu naturel du certificat d'autorisation émis en 2004.

Toutes les matières qui entrent sur le site de CTBM iront soit au procédé CTBM (et la première partie du procédé actuel) ou au procédé Jupiter (qui ne recevra que les boues fraîches³ d'abattoir MRO-OA). La partie liquide ira à la STEP après centrifugation. La procédure de réception à l'entrée du site permettra un meilleur contrôle des arrivages.

Notons que la compagnie arrêtera d'utiliser la « fosse hexagonale » existante suite à la mise en service du nouveau procédé CTBM (voir le courriel du 5 juin 2015).

Le site est situé en milieu agricole et en bordure d'un cours d'eau dans lequel se rejettent les eaux pluviales du site et les eaux usées traitées. Le site n'est pas dans une zone inondable. Le procédé requiert peu de personnel pour son opération, qui se fait 24 h/jour.

Projet présenté pour l'usine d'engrais (projet CTBM) :

La compagnie a proposé des équipements à l'annexe S de sa demande de CA. Elle a déposé un devis technique détaillé le 5 juin 2015 pour les équipements de procédé qui seront installés. Le 18 juin 2015, elle a déposé un schéma simplifié du circuit des matières et les quantités maximales à l'entrée et à la sortie du site CTBM (Usine d'engrais, STEP et Jupiter)

Le procédé CTBM recevra 84 000 tm/an de matières et devrait pouvoir produire annuellement 14 000 tonnes d'engrais (environ la moitié sera vendue préséchée et l'autre sera vendue séchée) et 26 000 MWh de biogaz.

Les équipements du procédé CTBM seront neufs et étanches. Ils seront aussi conçus pour limiter les risques d'émissions d'odeurs.

Le nouveau bâtiment pour le CTBM aura un système de détection des fuites, vu la production de méthane. Le site aura une station météo.

Réception des différentes matières au procédé CTBM :

Le contrôle des arrivages se fera de façon à ce que seuls les camions ayant reçu l'autorisation préalable de CTBM puissent livrer leur contenu – ces camions

³ Une boue fraîche sera recevable au procédé Jupiter si elle est traitée à l'intérieur d'une période maximale de 7 jours (voir dossier Jupiter).

devront être étanches et propres. Notons que toutes les matières subiront la même procédure de réception (voir la section 5.1 de la demande de CA et le devis technique déposé le 5 juin 2015). L'horaire de réception sera limité, mais le procédé fonctionnera 24 h/jour.

Les camions seront lavés (si requis, afin de limiter la consommation d'eau) avant leur départ du site, mais il n'y aura pas d'ajout de produits chimiques dans l'eau, qui sera envoyée à la STEP.

Les matières premières du nouveau procédé suivront un parcours différent en fonction de leur nature, de leur potentiel méthanogène et des besoins. Un schéma montrant les différents parcours se trouve à l'annexe A du document reçu par courriel le 16 février 2015 et mis à jour en juin 2015 (schéma PID).

Le site ne pourra recevoir aucun « matériel à risque spécifique » (c.-à-d. vecteurs de maladies telles la « Maladie de la vache folle »).

Le nouveau bâtiment sera séparé en 3 zones de réception (zones n° 2 à 4) qui s'ajouteront à la zone n° 1 existante :

- La zone de réception n° 2 : pour les MRO non stabilisées sous forme liquide, semi-liquide et solide, qui seront acheminées à l'unité de biométhanisation. Cette zone de réception sera fermée, sous pression négative et pourra recevoir des déchargements de MRO solides dans une trémie (semi-remorques) et des déchargements de MRO liquide (camion-citerne). Il y aura aussi un système de raccordement extérieur et étanche pour le déchargement de MRO liquides. La capacité de réception de cette zone n° 2 va varier en fonction de la charge organique à digérer par voie de méthanisation. La capacité nominale, excluant les eaux de dilution, sera de 60 000 tm/année;
- Les zones de réception n°^{os} 3 et 4 : pour les MRO solides préstabilisées (et peu odorantes), notamment, des boues biologiques provenant des stations de type boues activées d'usines industrielles (MRO-OV et MRO-OA) ou de municipalités (MRO-OMU) ou des résidus végétaux. Ces zones de réception n° 3 et 4 recevront aussi les digestats solides issus de la biométhanisation. En excluant les digestats solides (via les MRO reçus en zone 2), la capacité de réception en MRO solides des zones n°^{os} 3 et 4 sera de 24 000 tm/an. Ces MRO seront acheminées par la suite aux séchoirs et/ou bioséchoir;
- Le total de réception des MRO aux zones n°^{os} 2, 3 et 4 sera de 84 000 tm/an.

La zone de réception 1 (existante) servant à la réception de MRO liquide restera fonctionnelle pour des MRO faiblement chargées pouvant être acheminées directement à la STEP. Les quantités pouvant être reçues seront en fonction de la capacité résiduelle de la STEP qui recevra prioritairement les eaux usées provenant de l'usine d'engrais et les eaux usées provenant de l'usine Jupiter. Si les quotas des usines d'engrais et Jupiter ne sont pas complètement utilisés, la zone n° 1 pourrait être utilisée pour la réception de MRO faiblement chargées comme les BFS.

Bien que le fonctionnement des procédés existants du CTBM sera modifié (c.-à-d. les MRO fortement chargées iront vers la biométhanisation au lieu d'aller à la STEP), tous les réservoirs existants seront utilisés afin de faciliter la régulation des équipements 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Les réservoirs de stockage du bâtiment existant, d'une capacité totale de 7 869 m³, serviront notamment de réservoirs tampons pour les digestats bruts avant leurs séparations de phase par les centrifugeuses, les eaux usées de Jupiter et les eaux usées de l'usine d'engrais qui seront acheminées à la STEP.

Le réservoir existant extérieur de 2 969 m³, de type boue activée, gardera ses fonctions, mais sera en mode d'opération faibles charges. Le réservoir existant d'urgence, d'une capacité utile de 2 969 m³, aura plusieurs fonctions de

dépannage, notamment pour stocker les digestats liquides et la liqueur mixte pendant l'entretien du réservoir de boues activées.

Un silo de stockage de MRO solides, d'une capacité de 200 m³, sera installé près des zones 3 et 4, afin de pouvoir réguler l'alimentation des séchoirs en continu (24 h, 7 jours/semaine).

La capacité utile combinée des nouveaux réservoirs extérieurs servant à la biométhanisation (hydrolyse et digesteurs) sera de 6 540 m³.

Les criblures de céréales seront reçues à l'extérieur, près du silo d'entreposage d'un volume de 100 m³, dans lequel elles seront transférées par un système à air pulsé. De ce silo, qui est muni d'un dépoussiéreur intégré, les criblures seront ajoutées à l'hydrolyseur, en fonction des besoins, par un convoyeur à vis.

La paille de soya sera reçue en ballots d'environ 300 kg et entreposée à l'intérieur du bâtiment dans une zone dédiée d'une capacité d'entreposage de 270 m³.

Procédé :

Les équipements de procédé à installer sont décrits en détail au devis technique déposé le 5 juin 2015 et se résument comme suit :

Biométhanisation :

Environ 60 000 tm/année de MRO seront digérées par biométhanisation. Cette section a pour but de stabiliser les MRO et de produire 26 000 MWh/année de chaleur à partir du biogaz généré par les digesteurs. Cette chaleur servira à alimenter les procédés de production d'engrais. La section biométhanisation comporte un bassin d'homogénéisation et d'hydrolyse, deux digesteurs avec espace de stockage du biogaz et un réservoir de pompage des digestats vers le bâtiment existant (centrifugeuses). Cet atelier comprendra aussi une unité de traitement du biogaz en vue de sa combustion dans deux chaudières de 1,5 MW (total de 3 MW). Une torchère de sécurité d'une puissance de 3 MW sera également installée. Les chaudières fonctionneront en continu grâce au réservoir tampon de 200 m³ qui alimente les séchoirs.

Fabrication d'engrais :

La capacité de production d'engrais ira jusqu'à 14 000 tm/a dont la moitié sera préséchée pour épandage sur les cultures de proximité (géré selon le Guide des MRF) et l'autre moitié sera séchée pour commercialisation dans des marchés spécialisés (géré selon la *Loi des engrais*). Cette section sera composée de deux séchoirs, d'un biosécheur et d'une unité de récupération de l'azote contenu dans le digestat liquide.

Aussi, la section existante sera modifiée : Les centrifugeuses serviront à la déshydratation des digestats bruts et aux MRO faiblement chargées (dans la zone n° 1) et une modernisation des équipements de contrôle sera réalisée afin d'automatiser la STEP.

En amont du procédé CTBM, on retrouvera les équipements suivants :

- nouveau dégrilleur de type Claro ou équivalent, pour les MRO liquides. Les particules indésirables telles le gravier, le sable, le verre, le métal ou plastique et tissus, seront retenues par ce dégrilleur;
- un compacteur-laveur qui ensachera les rebuts et les matières retenues par le dégrilleur, pour élimination.

Le procédé nécessitera de l'acide sulfurique à 95 % (entreposée en réservoir double paroi de 20 000 L – donc avec rétention intégrée) et de la soude caustique à 30 % (entreposée en réservoir de 1000 L; en cas de déversement de la soude, elle se retrouvera au bassin 22, qui sert de bassin tampon).

Description détaillée de la biométhanisation :

L'unité est conçue sur une base de 60 000 tm à traiter par année (N. B. : une partie des MRO reçues au CTBM passera par la méthanisation). La méthanisation débutera par une étape d'hydrolyse. L'hydrolyseur aura un volume de 1200 m³, pour une capacité de 1000 m³ et fonctionnera à une température de 20 °C. Cette étape assure le mélange des MRO et servira de bassin tampon pour stabiliser l'alimentation des digesteurs.

L'hydrolyseur recevra environ 148 à 158 t de boues par jour, composées de :

- MRO-OA (solides humides et matières pompables);
- MRO-OV;
- criblures (pour augmenter le ratio C/N);
- boues biologiques et centrifugées, provenant de la STEP;
- et, au besoin, les eaux usées provenant du Jupiter.

Deux digesteurs d'un volume de 2500 m³ chacun seront installés. Ils fonctionneront à une température d'environ 37 à 39 °C (mode mésophile) et auront un système d'homogénéisation. La matière organique semi-liquide y sera ajoutée en continu, à un taux approximatif de 65 à 75 m³/jour par digesteur. Le pH, la température, le niveau des boues et la pression y seront mesurés en continu. Ils auront une période de rétention d'environ 32 jours, ce qui permettra la transformation de la matière en digestat brut et en biogaz.

Chacun de ces digesteurs aura un réservoir d'entreposage temporaire de biogaz dans sa partie supérieure, d'un volume de 700 m³. De l'air sera injecté dans ces réservoirs, pour une désulfuration biologique du biogaz.

Le biogaz accumulé ira vers une unité d'épuration (trappe à eau, charbon activé dans 2 cuves en série⁴, un filtre à particules et une unité de dessiccation de type MTA, CIAT ou équivalent) avant de servir comme combustible aux deux chaudières du procédé CTBM et à la chaudière du Jupiter.

En cas de trop plein de biogaz dans les réservoirs, le surplus ira à une torchère à flamme invisible (Abutec ou équivalent), d'une capacité de 3 MW, avec une destruction minimale de 98 % (voir tableau de la section 8.3.3 de la demande de CA).

La production de biogaz est estimée à 26 000 MWh par année. Le biogaz sera analysé par une firme externe après la mise en marche et la stabilisation du procédé.

Ce procédé ne génère pas d'eaux usées, mais plutôt un digestat brut (boues digérées composées de matières solides et d'eau) qui sera mis dans un réservoir tampon, puis qui sera centrifugé par la centrifugeuse n° 1 (Alfa Laval, équipement existant)⁵. Après centrifugation, on retrouvera :

- un digestat solide (siccité d'environ 26 %) qui sera accumulé dans une remorque de type 3 essieux, et déchargé dans la zone de réception identifiée « zone n° 4 ». Ce digestat sera peu odorant selon la compagnie. La procédure de réception est la même que pour les MRO-OM à 15 % de matières sèches (voir ci-haut). Ce digestat servira à alimenter le séchoir n° 1;
- et un digestat liquide (contenant environ 2 ou 3 % de matières solides) qui sera entreposé dans un réservoir tampon de 60 m³ avant d'être envoyé à l'étape de dégazage (notons que ce réservoir a un évent raccordé au biofiltre).

L'étape de dégazage pour le digestat liquide sera composée d'un désorbeur à garnissage, puis d'une colonne d'absorption de type laveur à garnissage. Cette étape permet d'enlever l'ammoniac (NH₃) afin de le valoriser. Le produit final sortant du dégazeur sera une solution saline concentrée de sulfate d'ammonium à

⁴ Le biogaz à la sortie des cuves de charbon sera analysé pour le CH₄, CO₂, H₂S et O₂. Le H₂S sera mesuré en continu entre les 2 étapes de charbon activé.

⁵ En cas de panne de la centrifugeuse n° 1, le digestat brut sera envoyé à la centrifugeuse n° 2 existante (Hercule).

25 %, qui sera entreposée dans un réservoir de 20 000 L en PEHD, jusqu'à son utilisation comme engrais, ou son ajout aux biofertilisants et le reste sera envoyé à la STEP.

Séchage et bioséchage :

Le séchoir n° 1 sera un séchoir à bande de type Binder ou équivalent. Il aura une température de 70 à 80 °C et recevra les digestats solides et une partie des MRO-OMU reçues au site. Il produira environ 9 405 t/an d'une MRF préséchée à 40 % de matières solides, qui servira pour valorisation agricole (avec CA agricole), ou comme intrant dans la ligne du bioséchage.

Le bioséchage aura un temps de résidence de 3 à 5 jours. La matière à l'entrée sera préstabilisée ou peu volatile, soit : les produits préséchés à 35-40 % de matière sèche, provenant du séchoir n° 1, une partie des MRO-OMU reçues et de la paille de soya ou des céréales prébroyées. Ces matières auront été homogénéisées avant l'ajout aux bioséchoirs. Le bioséchage permettra l'enlèvement de l'eau et l'hygiénisation du matériel, qui pourra ensuite être vendu comme engrais⁶, avec une siccité de 45 à 55 % de matière sèche. Le sulfate d'ammonium provenant du dégazage du digestat liquide sera ajouté à la sortie des bioséchoirs. L'engrais pourrait être vendu tel quel, ou être séché au séchoir n° 2 avant expédition. Ce séchage de finition permettra d'atteindre 80 % de MS.

Le séchoir n° 2 sera du même type que le séchoir n° 1.

La valorisation agricole sera basée sur la classification de la matière utilisée comme MRF (voir à ce sujet les sections 6.3.1 et 6.3.3 de la demande de CA pour l'échantillonnage et les paramètres qui seront analysés). Si la classification est stable sur une durée de 2 ans, la compagnie diminuera la fréquence des échantillonnages, s'il n'y a pas de changement dans les MRO reçues. Dans le cas où elle reçoit de nouvelles matières, elle devra reprendre la fréquence de départ.

Les paramètres à échantillonner pour la valorisation comme MRF seront : les corps étrangers, les dioxines et furannes, les salmonelles, les E. coli, les métaux, en plus des paramètres agricoles (MS, N total, N-NH₄, P₂O₅, K₂O total, matière organique et C/N). Notons que, si la MRF provient du bioséchoir, elle n'aura pas à être analysée pour les salmonelles et les E.coli.

Station d'épuration des eaux (STEP) :

Cette station d'épuration utilise une partie des équipements déjà en place. Sa capacité hydraulique est de 360 m³/jour (ou 25 m³/h), mais la STEP devrait opérer à un débit de 12 m³/h, ou 285 m³/jour⁷. Notons que les rejets devraient avoir une charge équivalente à ce qui avait été prévu au CA de 2004. Selon un schéma de procédé, le futur rejet annuel à la rivière est estimé à 104 000 m³.

La STEP recevra :

- les eaux domestiques;
- les eaux usées provenant de la centrifugeuse n° 2 et certaines MRO peu méthanogènes telles les BFS, dans la limite de la capacité d'épuration;
- les eaux provenant de l'usine Jupiter, qui fabriquera des biohuiles et des biofarines (réf. 7610-16-01-0077213). Ces eaux seront transférées par des conduites souterraines;
- l'eau condensée du biogaz;
- le digestat liquide épuré sortant du procédé de dégazage;
- les condensats des bioséchoirs;
- le biolaveur;

⁶ La compagnie devra obtenir une certification selon la *Loi sur les engrais* (L.R.C. (1985), ch. F-10). En attendant cette certification, ce produit pourra servir de MRF, avec la procédure actuelle de demande de CA pour les MRF.

⁷ Selon le CA de 2004, le débit était de 207 m³/jour, avec des charges plus élevées que celles du projet actuel.

- le condensat des échangeurs d'air des séchoirs;
- l'eau de dégazage du désorbeur.

La filière de traitement sera composée des étapes suivantes :

- un bassin d'accumulation (aussi appelé bassin d'égalisation ou BA-22-30), d'un volume utile de 643 m³;
- un flottateur à air dissous nommé DAF 1 (ou DAF 26), d'une capacité de 15 m³/h;
- un bassin d'anoxie, d'un volume utile de 311 m³;
- un bassin d'aération (d'où l'eau recirculera vers le bassin d'anoxie), d'un volume utile de 2 969 m³;
- un 2^e bassin à air dissous, identifié DAF 2 (ou DAF 37), d'une capacité de 25 m³/h;
- et un traitement tertiaire, assuré par un bassin de polissage, d'un volume de 230 m³.

Les boues retenues par les 2 DAF retourneront vers l'étape de biométhanisation et les boues biologiques iront à l'hydrolyse.

Le rejet de la STEP se fait au même point de rejet dans le ruisseau Daigneault-Bousquet, aussi appelé ruisseau des Glaises, qui se jette dans la rivière Noire, puis dans la rivière Yamaska.

Odeurs :

La réception des MRO odorantes se fera à l'intérieur, dans la zone n° 2 du nouveau bâtiment et seront acheminées par un réseau de conduites et de pompes et, pour les MRO préstabilisées (digestat et MRO solides), la compagnie minimisera le temps d'ouverture des portes des aires de réception n^{os} 3 et 4.

Le nouveau bâtiment abritant le procédé CTBM sera à pression négative. Il y aura un suivi en continu de la pression de l'air du bâtiment, afin de s'assurer qu'il est toujours en pression négative. Pour plus de détails sur la captation des émissions des différentes sections du procédé, voir la section 5.6 de la demande de CA.

Le projet comprend l'installation des nouveaux systèmes de traitement de l'air suivants :

Pour le nouveau bâtiment :

- un système de lavage acide-base (laveur de gaz à garnissage) pour l'air provenant des zones n^{os} 3 et 4, des séchoirs et bioséchoirs, sera installé en amont des biofiltres. Sa capacité sera de 15 000 m³/h.
- les biofiltres traiteront l'air provenant du système de lavage acide-base (15 000 m³/h), de la zone n° 2 et de la biométhanisation (25 650 m³/h) pour un débit à l'entrée de 40 650 m³/h;

Pour le bâtiment existant :

- une unité de biofiltre sera installée sur le toit, de même type que celles qui seront installées sur le toit du nouveau bâtiment. Le débit reçu sera de 15 000 m³/h et ce système servira à traiter l'air provenant de la salle des centrifugeuses, des DAF, des remorques, du BA11 et du BA13.

Les chaudières au biogaz, d'une capacité de 1,5 MW chacune, auront le propane comme combustible alternatif. Elles serviront à produire la chaleur nécessaire à la fabrication d'engrais et à maintenir la température requise dans l'hydrolyseur et dans les digesteurs.

Note : Éventuellement, la compagnie envisage la possibilité d'utiliser la biohuile du projet Jupiter comme combustible. Cet usage, si acceptable, ne pourra se faire qu'avec un CA.

Drainage du site :

Le bassin d'urgence actuel (BA-UR) restera en place et pourra servir, entre autres, si un des 2 digesteurs doit être vidé.

Comme de nouveaux bâtiments seront construits, le drainage du site sera modifié. Une partie des eaux de ruissellement ira vers un petit bassin de rétention d'une capacité estimée de 51 m³. Le plan de l'annexe N de la demande montre le plan de drainage du site.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Grille EBR : Ajouté ou mis à jour :
 N/A :

Le débit rejeté sera plus haut que le débit actuel, mais la charge sera égale ou diminuée par rapport à ce qui était prévu au CA de 2004.

b) AIR

On compte 3 résidences dans un rayon de 500 mètres autour du site, situé en milieu rural. Le bâtiment existant et le nouveau bâtiment abritant le procédé CTBM seront dotés de systèmes de traitement de l'air. Selon le modèle de dispersion des émissions atmosphériques (annexe O de la demande de CA), le niveau d'odeurs perçues à partir de la plus proche résidence respectera les valeurs de 1 UO/m³ au percentile 98 et de 5 UO/m³ au percentile 99,5.

En cas de panne électrique, il pourrait y avoir émission de contaminants à l'atmosphère, puisque les ventilateurs ne pourraient diriger les émissions vers les systèmes de traitement d'air.

Le biogaz généré par le procédé sera utilisé par les chaudières. Une torchère servira en cas de surplus des gaz.

La compagnie fera l'entretien préventif des équipements, dont celui d'épuration du biogaz. Des inspections régulières seront réalisées sur le site.

Comme les chaudières à biogaz auront une capacité calorifique inférieure à 3 MW, le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* n'a pas d'exigence de caractérisation régulière des émissions atmosphériques.

CTBM tiendra un registre des plaintes, afin de prendre les mesures correctrices requises.

c) BRUIT

La compagnie a signé l'annexe 3 sur le bruit.

Le site est à 300 m de la plus proche résidence. Le bruit du site lui-même ne devrait pas créer de problèmes pour les citoyens; par contre la circulation des camions représente une nuisance potentielle pour les résidents. À ce sujet, la compagnie a indiqué que la réception des camions sera limitée aux plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8 h à 18 h;
- le samedi : de 8 h à 12 h.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Il y aura les déchets retenus par l'étape de dégrillage, qui seront du même type que les déchets actuels, ainsi qu'un nouveau déchet, soit le charbon

activé produit par l'unité d'épuration du biogaz. Ces matières seront éliminées selon la réglementation.

e) SOL

Les puits d'observation existants, P01, P02 et P03, sont fonctionnels et seront maintenus. Deux nouveaux puits d'observation seront implantés : P07 à l'ouest du digesteur n° 2 et le P08 à l'ouest de l'hydrolyseur. Pour la localisation des puits d'observation, voir le plan de l'annexe N de la demande de CA.

Notons que la demande de CA contient une étude de caractérisation du site, réalisée en avril et mai 2012. Le rapport se trouve à l'annexe W de la demande. Selon ce rapport, la qualité du sol respecte le critère C, applicable à un site industriel. Le forage F10, situé près d'un conteneur à déchets et de l'entreposage des barils vides, a montré une contamination de niveau B-C pour le soufre total. Les autres forages sont sous le critère B.

Les sédiments prélevés dans le ruisseau voisin respectent aussi le critère C.

Les eaux souterraines dépassent les critères RESIE pour les paramètres suivants :

- le mercure, aux PO4 et PO5 ;
- les sulfures, au PO6.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

La compagnie a fait affaire avec un consultant de la compagnie française Astrade, spécialisée en méthanisation et traitement des déchets.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 et à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2).

Il est aussi soumis au nouveau *Règlement sur les garanties financières pour l'installation d'une exploitation de valorisation de matières organiques résiduelles*. Comme il s'agit d'un site existant, la garantie sera exigible au plus tard le 23 février 2017; cette garantie sera basée sur la capacité maximale de stockage de MRO.

2. TECHNIQUES

La compagnie s'est engagée à tenir un registre des problématiques d'odeurs particulières, incluant les causes possibles de ces odeurs. Ce registre indiquera aussi les opérations, mesures et contrôles liés à la gestion de l'air et des odeurs (voir document transmis par courriel le 16 février 2015).

D'autres registres seront tenus, dont un registre des intrants, qui indiquera la nature et le détail de chaque intrant, en plus de la provenance et des volumes reçus. En plus d'un suivi mensuel pour les canalisations, certaines valves, les pompes, les mélangeurs et la base de béton, un suivi annuel est prévu pour l'inspection des aires de travail, l'étanchéité des bassins et le bon fonctionnement des installations.

La compagnie s'est engagée à respecter les paramètres actuels de rejet au cours d'eau, ainsi que la fréquence de vérification pour la première année de fonctionnement avec le nouveau procédé, soit :

Paramètre	Norme ⁸	Fréquence
DBO ₅	25 mg/l	1/mois
MES	25 mg/l	1/mois
pH	entre 5,5 et 9,5 (idéalement entre 6,5 et 7,5)	1/mois
H&G totales	15 mg/l et absence de film à la surface de l'effluent final	1/mois
Azote ammoniacal	25 mg/l	1/mois
Phosphore total	1 mg/l	1/mois
Coliformes fécaux	inférieur à 200 UFC/100 ml	aux 2 mois
Toxicité	1 Uta	1/an

Le prélèvement pour le programme d'autosurveillance se fera par un composite sur 24 heures, proportionnel au débit rejeté et les analyses seront à faire par un laboratoire accrédité. Ce programme d'autosurveillance sera à revoir (fréquence et paramètres) en fonction des résultats de la première année (voir à ce sujet, le courriel d'engagement reçu le 18 juin 2015).

⁸ Ces normes seront à respecter pour un échantillon instantané ou composite

Un suivi de l'eau souterraine se fera 2 fois par an, pour les paramètres : DCO, NO₂, NO₃, le zinc et le fer. Les résultats seront transmis avec le rapport annuel.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, dont :

- délégation de signature du conseil d'administration de la compagnie;
- certificat de la municipalité indiquant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- déclaration en vertu de l'article 115.8 de la LQE;
- paiement des frais selon l'Arrêté ministériel.

V LES CONSULTATIONS

M. Serge Rainville, du Secteur municipal de notre direction régionale, a été consulté pour le volet « biométhanisation », afin de vérifier la question des distances séparatrices et le respect des autres volets des *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation*, publiées en 2011. M. Rainville, après validation auprès de Mme Suzanne Burelle du Service des matières résiduelles, nous a confirmé que le site n'avait pas à respecter les distances séparatrices des Lignes directrices, car il s'agit d'un site déjà installé et en opération. Les autres aspects applicables de ces lignes directrices ont été vérifiés par M. Rainville.

M. Rainville a aussi consulté le Service des matières résiduelles pour valider les taux d'émissions utilisés dans la modélisation, ainsi que le Service des avis et expertises pour vérifier l'étude de dispersion atmosphérique. Cette étude est recevable.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Un comité regroupant les citoyens, CTBM et la municipalité de Saint-Pie a été mis sur pied en 2014. Il y aura des réunions aux 3 mois afin de permettre les échanges d'information et de commentaires.

En 2014, le Secteur agricole de notre direction régionale a eu des échanges avec CTBM sur le fait qu'elle ne respectait pas le Guide sur les MRF, puisque les boues d'abattoir n'était pas chaulée avant de servir de MRF. Cette problématique devrait être réglée avec la mise en place des 2 nouveaux procédés (nouveau CTBM et le Jupiter).

Selon les informations reçues de CTBM, par rapport à la situation qui prévaut actuellement au CTBM, le projet d'investissement va permettre des réductions importantes :

- des GES (12 600 tonnes éq CO₂, bilan GES avec méthode ISO-14064 fait dans la demande du programme Écoperformance);
- des odeurs à l'épandage comparativement au MRO non-stabilisées;
- de la pollution diffuse liée aux pertes d'azote et de phosphore lors des épandages de MRO au printemps et à l'automne réalisées avec le guide des MRF;
- et des odeurs sur le site.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le nouveau procédé permettra une valeur ajoutée aux MRO et comprend des systèmes de captation et de traitement des odeurs. Il y aura aussi un meilleur suivi de la nature des matières reçues. Il est donc acceptable sur le plan environnemental.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation et de l'autorisation pour l'installation des systèmes de traitement de l'air.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Contrôle des données à transmettre au MDDELCC :

Type de données ou document	Date de réception prévue ou fréquence	Vérifications à faire	Référence ou remarque
Rapport annuel : suivis des intrants et des extrants, de la qualité des eaux traitées, des odeurs, des eaux souterraines, des plaintes.	Annuellement	Vérifier les informations pertinentes et les événements spéciaux	section 10.4 du document de demande de CA
Garantie financière	Au plus tard le 23 février 2017	Montant de la garantie (fonction de la capacité de stockage) et validité de la garantie	Règlement r.28.1

Inspection(s) à réaliser – Exploitation :

Aspects à inspecter	Fréquence	Éléments à vérifier	Référence ou remarque
Tenue des divers registres : intrants, opérations, entretien, utilisation du biogaz, sorties des produits (dont le volume et la destination), des plaintes, suivi des odeurs, suivi des eaux souterraines, suivi météo	Au moins 1 fois par année	Stabilité du procédé, absence de réception de matières non prévue, destinataires des MRF et des engrais	Section 10.4 du document de demande de CA
Conformité des opérations, dont la capacité de stockage	Au moins 1 fois par année	Équipements en place, entreposage des matières résiduelles organiques	Voir le dossier de demande de CA

Programme à réviser (date) : Selon les observations des inspections précédentes, il pourra y avoir un certain ajustement, mais je conseille de ne pas trop espacer les inspections pour ce type d'industrie.

Odette Picard, ing.
Chef d'équipe
Secteur industriel

OP/op



17 OCT. 2003

Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Luc Saint-Martin
Direction régionale de la Montérégie

EXPÉDITRICE : Hélène Dufour

DATE : Le 6 octobre 2003

OBJET : **Objectifs environnementaux de rejet (OER)**
Projet de traitement de boues d'abattoir à Saint-Pie
(N/Réf. : SAVEX-2616)

En réponse à votre demande du 10 août dernier, je vous transmets les OER à considérer pour ce projet.

Contexte environnemental

La compagnie SNC-Lavalin, en collaboration avec la compagnie Compostage Mauricie inc., désire implanter un système de traitement de boues d'abattoir dans la municipalité de Saint-Pie. Le traitement proposé est de type biologique suivi d'une déshydratation des boues. L'effluent du système de traitement serait déversé à la rivière Noire, à l'extrémité du Grand rang Saint-François Est.

Selon le plus récent portrait de la qualité de l'eau du bassin versant de la Yamaska (PRIMEAU, 1999), la portion inférieure de la rivière Noire près de Saint-Pie affiche une mauvaise qualité de l'eau particulièrement en été avec des valeurs élevées de phosphore, d'azote, de chlorophylle et de turbidité. Cette mauvaise qualité de l'eau est attribuable en majeure partie aux activités agricoles intensives pratiquées dans ce secteur.

Malgré la mauvaise qualité de l'eau, la rivière Noire est utilisée par les adeptes de la pêche sportive et du canotage. On y dénombre aussi quelques zones de villégiature sur l'ensemble de son parcours. La municipalité de Saint-Pie a installé récemment une prise d'eau à la rivière Noire en amont immédiat du pont-route de la 235. À quelques kilomètres en aval sur la rivière Yamaska, il y a la prise d'eau de Saint-Hyacinthe. En ce qui concerne la vie aquatique, la rivière Noire abrite plusieurs espèces piscicoles dont le chevalier, le meunier, l'achigan, le maskinongé, l'esturgeon et le doré. De plus, une frayère de doré est répertoriée à Saint-Pie, entre le barrage d'Émileville et l'extrémité de l'île en aval.

Objectifs environnementaux de rejet

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) présentés au tableau ci-joint ont été calculés pour un débit d'effluent de 180 m³/j avec comme point de rejet la rivière Noire, à l'extrémité du Grand rang Saint-François Est. Ces OER définissent les concentrations et charges des contaminants qui devraient être sécuritaires pour le milieu récepteur. Ils sont établis de façon à assurer le respect des critères de qualité de l'eau retenus à la limite d'une zone de mélange (MENV, 2001 et MENVIQ 1991, rév. 2001). Dans le cas d'un débit de 150 m³/j, les OER demeurent les mêmes en concentration mais doivent être ajustés en charge.

La toxicité à l'effluent ne doit pas dépasser une unité toxique aiguë (1 UTA), ce qui signifie que l'effluent non dilué ne doit pas tuer plus de 50% des individus chez les espèces testées. Cette exigence est à respecter en tout temps et se vérifie au moyen des trois tests de toxicité indiqués au bas du tableau (MENV, 2001). Une attention particulière doit être portée à la toxicité aiguë qui pourrait être associée à l'azote ammoniacal puisqu'il s'agit d'un contaminant majeur dans ce type d'effluent. Pour une substance spécifique, la concentration pouvant entraîner la mort de 50% des organismes aquatiques sensibles qui y seraient exposés correspond à la valeur aiguë finale (VAF) et est égale à deux fois le critère de vie aquatique aiguë (CVAA). Le dépassement de la VAF donne une indication de la probabilité d'échouer les tests et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité.

Vous trouverez, en annexe, le tableau des CVAA en azote ammoniacal tiré du guide des critères de qualité de l'eau (MENV, 2001). Le CVAA à considérer doit correspondre au pH et à la température prévus à l'effluent du système de traitement. Tel que spécifié dans tous les règlements sur les rejets industriels, le pH doit être situé à l'intérieur de l'intervalle de 6 à 9,5 et cette exigence est jugée satisfaisante pour assurer la protection du milieu aquatique. Selon le type de traitement étudié, la température de l'effluent pourra varier en fonction des saisons et il faudra alors retenir une température moyenne représentative de la période estivale et une autre de la période hivernale. Les CVAA ainsi déterminés devront être multipliés par deux et correspondront alors aux VAF.

À défaut d'avoir des données de pH et de température à l'effluent d'un traitement similaire, on peut retenir de manière préliminaire les valeurs considérées pour un effluent municipal à la sortie d'un traitement par étangs aérés. Dans ce cas, un pH de 7,5 et une température moyenne de 20°C en été et de 7°C en hiver sont retenus. À ces conditions, la VAF en azote ammoniacal est de 24,0 mg/l-N du 15 mai au 14 novembre et de 26,2 mg/l-N du 15 novembre au 14 mai. Le dépassement de ces concentrations vous donne une indication de la probabilité d'échouer les tests et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité.

Je suis disponible pour toutes discussions ou informations complémentaires.

HD

HD/hd

p. j.

- c. c. Monsieur Yves Grimard, Service des avis et des expertises
Monsieur Renald Richard, DR Montérégie

RÉFÉRENCES

PRIMEAU, S., 1999. Le bassin de la rivière Yamaska : qualité des eaux de 1979-1995, section 2, dans ministère de l'Environnement (éd.), *Le bassin de la rivière Yamaska : état de l'écosystème aquatique*, Québec, Direction des écosystèmes aquatiques, envirodoq n° EN990224, rapport n° EA-14.

Ministère de l'Environnement, 2001. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*, ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Québec, 430 p., www.menv.gouv.qc.ca/eau.

Projet de traitement de boues d'abattoir Municipalité de Saint-Pie

Objectifs environnementaux de rejet

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
RECU

17 OCT 2003

DIRECTION M...
SERVICE INDUSTRIEL

Débit de conception : 180 m³/j

Point de rejet : Rivière Noire à l'extrémité du Grand rang Saint-François Est

Paramètre	Concentration (mg/l)	Charge (Kg/j)	Période	Usage sensible
DBO ₅	15	2,7	Année	Vie aquatique
MES	Non contraignant ⁽¹⁾		Année	Vie aquatique
Phosphore total	0,06 mg/l-P ⁽²⁾	0,01	15 mai au 15 novembre	Niveau trophique
Coliformes Fécaux	< 10 000 cf/100 ml ⁽³⁾		Année	Prise d'eau potable et contact secondaire (rivière Noire)
NH ₃ -NH ₄ ⁺	(voir texte)			
NO ₂ ⁻	20 mg/l-N	3,6	Année	Vie aquatique (toxicité chronique)
NO ₃ ⁻	952 mg/l-N	171	Année	Prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques
H ₂ S	0,10	0,02	Année	Vie aquatique (toxicité chronique)
Huiles et graisses	Absence de film visible à la surface		Année	Esthétique
Toxicité aiguë	1 Uta ⁽⁴⁾	---	Année	Vie aquatique

Notes :

- (1) Une exigence technologique devra être fixée afin d'assurer l'opération optimale du système de traitement.
- (2) La limite technique de la déphosphatation chimique (<1mg/l) est jugée acceptable.
- (3) L'objectif doit être atteint après réactivation dans le cas d'une désinfection aux ultraviolets.
- (4) L'absence de toxicité aiguë à l'effluent est vérifiée au moyen des tests de toxicité suivants :
 - *Daphnia magna* (CL₅₀ - 48 h); protocole CEAEQ 2000, MA 500-D.mag. 1.0;
 - truite arc-en-ciel (CL₅₀ - 96 h) protocole d'Environnement Canada 2000, SPE 1/RM/13 2^e édition;
 - tête-de-boule (CL₅₀ - 96 h) protocole de l'U.S. EPA 1993, EPA/600/4-90-027F.

azote ammoniacal (total) (mg/L N)

CAS : 7664-41-7

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU

17 OCT 2003

DIRECTION MONITORING
SERVICE INDUS**PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION (EAU ET ORGAN. AQUA.)**

1,5 (WHO, 1996)

0,5 (SAETEC, 1999)

Au-delà de cette concentration, les propriétés organoleptiques ou esthétiques de l'eau de consommation pourront être altérées.

Au-delà de cette concentration, des difficultés à traiter adéquatement l'eau potable sont observées.

PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION (ORGAN. AQUA. SEULEMENT)

Aucun critère retenu pour cet usage.

PROTECTION DE LA VIE AQUATIQUE (TOXICITÉ AIGUË)

(Nordin et Pommen(B.C.MOE), 1986)

(U.S.EPA, 1989b)

Voir annexe 2 .

Cette concentration s'applique aux eaux salées.

Voir annexe 4 .

PROTECTION DE LA VIE AQUATIQUE (EFFET CHRONIQUE)

(Nordin et Pommen(B.C.MOE), 1986)

(U.S.EPA, 1989b)

Voir annexe 3 .

Cette concentration s'applique aux eaux salées.

Voir annexe 5 .

PROTECTION DE LA FAUNE TERRESTRE PISCIVORE

Aucun critère retenu pour cet usage.

PROTECTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE L'ESTHÉTIQUE

Aucun critère retenu pour cet usage.

Picard, Odette

De: Gélinau, Martine
Envoyé: 12 août 2015 16:13
À: Picard, Odette
Cc: Dufour, Hélène; Minville, Suzanne
Objet: OER pour le CTBM Saint-Pie

Bonjour Odette,

Tu trouveras ci-joint les OER établis par Hélène Dufour pour le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie à Saint-Pie.

Hélène m'a transmis son avis avant de partir en vacances, je l'ai révisé et je te le fait parvenir puisqu'elle est en vacances jusqu'à la fin août (et qu'elle sera ne sera au bureau qu'à temps très partiel à son retour).

Bien que le certificat d'autorisation ait été délivré en juillet dernier, il nous apparaissait tout de même important de te transmettre les OER pour référence future puisqu'ils diffèrent considérablement des OER faits en 2003. Ceux-ci avaient été déterminés en fonction d'un rejet à la rivière Noire alors que le rejet est situé dans le ruisseau des Glaises, dont la capacité de dilution est beaucoup plus faible.

Normalement, les normes pour ce type de projet sont établies en fonction des OER et des Lignes directrices pour l'utilisation des OER relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique (tel qu'indiqué dans les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et celles pour l'encadrement des activités de biométhanisation). Lorsque la capacité de dilution est faible, l'approche des LD OER recommande que les normes (quotidiennes et moyennes) aillent au-delà des normes standard. Les principes indiqués dans les lignes directrices permettent une certaine équité, basée sur le milieu récepteur, dans le traitement des dossiers comportant des rejets au milieu aquatique (par exemple, CTBM Saint-Pie p/r SÉMER - biométhanisation Rivière-du-Loup, tous les deux rejets dans de petits milieux récepteurs). Ce principe est aussi mis de l'avant dans les LD agroalimentaires.

Il y a eu confusion de notre part pour cette demande, nous aurions dû traiter le projet comme un projet industriel et non municipal. En plus des paramètres conventionnels mentionnés dans la note d'Hélène, certains métaux et quelques contaminants supplémentaires auraient dû faire l'objet d'OER et éventuellement, d'un suivi. Mais, compte tenu que le certificat a déjà été délivré, il ne nous semble pas utile d'aller plus loin pour le moment.

Si jamais des développements dans le dossier permettent d'ajuster les normes ou le suivi, nous sommes disponibles pour fournir une révision des OER plus complète.

En espérant que le tout pourra être utile éventuellement.

Martine Gélinau
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Tél: 418 521-3820 poste 4757
Courriel: martine.gelineau@mddelcc.gouv.qc.ca

Les normes de rejet à respecter pour ce projet devront être fixées en se référant aux *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008) accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/ld-oer-rejet-indust-milieu-aqua.pdf>.

Il est à noter que l'OER en coliformes fécaux s'applique à l'année et assure la protection des activités de contact indirect en aval du rejet et de la prise d'eau de Saint-Pie.

Un enlèvement du phosphore est requis. En effet, le ruisseau récepteur fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska qui subit une pression anthropique élevée et des apports en phosphore importants. La norme pour ce paramètre, applicable du 15 mai au 14 novembre, pourrait s'inspirer des *Lignes directrices applicables à l'industrie agro-alimentaire hors réseau*, en se basant sur la catégorie de milieu «Bassin versant en surplus de phosphore».

Une attention particulière devra être portée aux concentrations d'azote ammoniacal à l'effluent. Compte tenu des OER, un traitement assurant une nitrification à l'année et un abaissement maximal des concentrations et charges est requis.

Conclusion

Les OER sont très contraignants car le ruisseau récepteur n'offre pratiquement aucune dilution en périodes d'étiage, ce qui rend la vie aquatique plus vulnérable aux variations de la qualité de l'effluent. En conséquence, il faut s'assurer que le traitement soit opéré de façon optimale pendant toute l'année afin de maintenir la meilleure qualité possible à l'effluent en tout temps.

MG pour H.D.
HD-mg/ml

p. j. Références
Tableau OER

c. c. M. Yves Grimard, DSEE

RÉFÉRENCES

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. *Critères de qualité de l'eau de surface*, 3^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-68533-3 (PDF), 510 p. et 16 annexes. En ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm>.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2008. *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-53945-2 (PDF), 41 pages. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Industriel/demande/guide-oer-ind-mars08.pdf>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2011. *Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau*. Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-63735-6 (PDF), 38 pages et 4 annexes. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/agroalimentaire-hors-reseau/lignes-directrices.pdf>

BERRYMAN, D., 2008. *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska : faits saillants 2004-2006*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-53592-8 (PDF), 22 pages. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/yamaska/FS_Yamaska.pdf

Objectifs environnementaux de rejet
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
Municipalité de Saint-Pie

Milieu récepteur : ruisseau des Glaises à l'émissaire existant (en amont du Grand rang Saint-François)

Débit de l'effluent : 285 m³/d (rejet en continu)

Contaminants	Éléments de calcul		OER			
	Critères (mg/l)	Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application	
DBO ₅	CVAC	3,0	0,9	5,8	1,7	Année
MES	CVAC	8,7	3,7	16	4,6	Année
Phosphore total (mg/l - P)	CVAC	0,03	---	(1)		15 mai au 14 nov.
Coliformes fécaux (UFC/100 ml)	CARE	1 000	280	1 000 UFC/100 ml		1er mai au 30 nov.
	CPC(EO)	1 000	94	10 000 UFC/100 ml		1er déc. au 30 avril
NH ₃ - NH ₄ + (mg/l - N)	CVAC	1,24 ⁽³⁾	0,03	1,53	0,44	1 ^{er} juin au 30 nov.
	CVAC	1,91 ⁽³⁾	0,03	2,37	0,68	1 ^{er} déc. au 31 mai
NO ₂ (mg/l - N)	CVAC	0,2 ⁽⁴⁾	0	0,2	0,06	Année
NO ₃ (mg/l - N)	CVAC	2,9	0,6	3,5	1,00	Année
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface		Année
Toxicité aiguë	VAFe	1 UTa	---	1 UTa ⁽⁵⁾	---	Année

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

CARE : Critère d'activités récréatives

VAFe : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) Le cours d'eau récepteur fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska qui est considéré en surplus de phosphore. Une norme de rejet devra donc être établie pour ce paramètre.
- (2) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (3) Pour le calcul des critères de toxicité chronique de l'azote ammoniacal, le pH utilisé est de 7,6 avec des températures de 7 °C en hiver et de 20 °C en été.
- (4) Le critère des nitrites est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorures est >10 mg/L.
- (5) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés :
 - Daphnia magna (CL₅₀-48 h); protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1;
 - truite arc-en-ciel (CL₅₀-96 h) protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

DESTINATAIRE : Madame Odette Picard
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

EXPÉDITRICE : Hélène Dufour

DATE : Le 7 août 2015

OBJET : Objectifs environnementaux de rejet (OER)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
Municipalité de Saint-Pie

N/Réf. : SAVEX-14192
V/Réf. : 7610-16-01-0077212

En réponse à votre demande du 17 mars, voici la mise à jour des OER suite à l'augmentation du débit de conception du système de traitement de l'entreprise mentionnée en objet.

Contexte environnemental

Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) est situé au 1265, Grand rang Saint-François à Saint-Pie. Cette entreprise est spécialisée dans la gestion et le traitement de matières résiduelles provenant principalement des industries agroalimentaires et des municipalités. La capacité de traitement est de 70 000 TM/an de boues. En 2004, un traitement de type réacteur biologique séquentiel (RBS) a été autorisé. Le débit de conception était de 180 m³/d avec rejet par cuvée au ruisseau des Glaises, affluent des rivières Noire et Yamaska.

À la suite de l'implantation d'un nouveau procédé, le système de traitement sera modifié et le débit à traiter sera augmenté à 285 m³/d. Le rejet sera continu et empruntera le même émissaire au ruisseau des Glaises. Il est à noter que les OER formulés le 6 octobre 2003 l'ont été pour un rejet à la rivière Noire dont la capacité de dilution est très grande comparativement au ruisseau des Glaises. Principalement pour cette raison, les nouveaux OER sont beaucoup plus sévères.

En aval de l'émissaire, l'effluent s'écoule au ruisseau des Glaises sur une distance d'environ 3 km avant de rejoindre la rivière Noire. Les usages à protéger au ruisseau sont la vie aquatique et la pêche sportive près de l'embouchure. La superficie du bassin versant du ruisseau est de 15 km² et l'occupation du territoire est essentiellement agricole. À la rivière Noire, on retrouve quelques sites de villégiature où se pratiquent le nautisme léger (canot, pédalo, chaloupe) et la pêche sportive. La première prise d'eau en aval est celle de la municipalité de Saint-Pie dont la station de purification effectue un traitement complet (chloration, filtration, charbon) et alimente en eau potable 4 345 personnes.

En ce qui concerne la vie aquatique, la rivière Noire abrite plusieurs espèces piscicoles dont le chevalier, le meunier, l'achigan, le maskinongé, l'esturgeon et le doré. De plus, une frayère de doré est répertoriée à Saint-Pie entre le barrage d'Émileville et l'extrémité de l'île en aval. De 2004 à 2006, la qualité de l'eau de la rivière Noire a été jugée douteuse à la station du réseau-rivières à Saint-Pie (03030003) à cause d'une turbidité élevée et des concentrations assez élevées de nitrites et nitrates et de phosphore (MDDEP, 2008). D'ailleurs, le bassin versant de la rivière Yamaska est considéré en surplus de phosphore.

Objectifs environnementaux de rejet (OER)

Les OER et les *éléments de calcul* retenus pour leur élaboration sont présentés au tableau ci-joint. Les concentrations et charges allouées ont été établies sur la base d'un débit d'effluent de 285 m³/d et d'un rejet à l'émissaire actuel au ruisseau des Glaises, affluent de la rivière Noire. Ces OER définissent les concentrations et les charges des contaminants qui devraient être sécuritaires pour le milieu récepteur. Ils sont établis pour assurer le respect des critères de qualité de l'eau à la limite d'une zone de mélange (MDDEFP, 2013 et 2007).

Les débits d'étiage du ruisseau des Glaises ont été estimés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (20 mai 2015). Les stations hydrométriques retenues pour l'analyse statistique des données hydrologiques sont celles situées sur la rivière Noire à Acton Vale (030346 et 030309) et sur la rivière des Hurons à Saint-Mathias-sur-Richelieu (030415). La superficie du ruisseau des Glaises, au pont du Grand Rang Saint-François, est de 9 km². Les débits d'étiage Q₂₋₇ et Q₁₀₋₇ annuels à ce site sont respectivement de 7,5 et 2,6 l/s. Sur la base du Q₂₋₇, le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau est de 1 dans 2,4.

Les OER sont contraignants et difficilement atteignables si l'on considère les performances épuratoires des technologies conventionnelles en traitement des eaux usées. À défaut de pouvoir respecter un OER, il faut tenter de s'en approcher tout en tenant compte des limites technologiques et des contraintes économiques.

De: Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>
Envoyé: 16 août 2023 10:14
À: Koukou A Adamou, Safietou
Cc: Benoit Paré
Objet: RE: Renseignements sur les débits lors des échantillonnages

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

J'ai bien reçu votre courriel. Je suis désolé du délais, en raison des vacances je vous transférerai les données en début de semaine prochaine.

Bonne journée,

Anik R. Tremblay

Coordonnatrice Technique

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc.

1265, Grand Rang St-François

Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0

Tél: (450) 772-0952

Cell: art. 53-54

anik.tremblay@ctbm.ca





www.ctbm.ca

De : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2023 14:01

À : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Objet : Renseignements sur les débits lors des échantillonnages



Bonjour Mme Tremblay,

Pour compléter nos vérifications du rapport annuel 2022, on aura besoin svp des débits mesurés lors des échantillonnages des journées suivantes:

- 24 février 2022,
- 1^{er}; 3 et 4 novembre 2022

Je voudrais également confirmer avec vous que le point d'échantillonnage avant le rejet au ruisseau est bien le point dénommé BA-34 (cuvier), dans le tableau de master compilation juin 2023 envoyé le 3 juillet 2023.

Merci et bonne journée,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouadamou@environnement.gouv.qc.ca

De: Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>
Envoyé: 3 juillet 2023 11:09
À: Koukou A Adamou, Safietou
Cc: Benoit Paré
Objet: RE: Certificats d'analyses
Pièces jointes: Master Compilation Juin 2023.xlsx

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

Voici les informations demandé. N'hésitez pas s'il y a quoi que ce soit.

Bonne journée,

Anik R. Tremblay

Coordonnatrice Technique

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc.

1265, Grand Rang St-François

Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0

Tél: (450) 772-0952

Cell: art. 53-54

anik.tremblay@ctbm.ca



CTBM

www.ctbm.ca

De : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 3 juillet 2023 09:04

À : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Objet : RE: Certificats d'analyses



Bonjour Mme Tremblay,

Je vous remercie pour les certificats d'analyse fournis.

On aura également besoin de vos résultats d'analyse au point de contrôle de la STEP, pour la période du 19 au 27 juin.

Merci et bonne journée,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoine, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouadamou@environnement.gouv.qc.ca

Koukou A Adamou, Safietou

De: Koukou A Adamou, Safietou
Envoyé: 3 juillet 2023 09:04
À: Anik Tremblay
Objet: RE: Certificats d'analyses

Bonjour Mme Tremblay,

Je vous remercie pour les certificats d'analyse fournis.

On aura également besoin de vos résultats d'analyse au point de contrôle de la STEP, pour la période du 19 au 27 juin.

Merci et bonne journée,

Safietou Adamou,

Inspectrice - secteur industriel

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne, 2^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Cellulaire : art. 53-54

safietou.koukouadamou@environnement.gouv.qc.ca

De : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Envoyé : 27 juin 2023 15:11

À : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Certificats d'analyses

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

Suite à notre rencontre de ce matin, je vous fait parvenir les certificats d'analyses de nos effluents pour l'année 2022.

Cordialement,

Anik R. Tremblay

Coordonnatrice Technique

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc.

1265, Grand Rang St-François

Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0

Tél: (450) 772-0952

Cell: art. 53-54

anik.tremblay@ctbm.ca



CTBM

www.ctbm.ca

De : Anik Tremblay <anik.tremblay@ctbm.ca>

Envoyé : 27 juin 2023 15:11

À : Koukou A Adamou, Safietou <Safietou.KoukouAAdamou@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Certificats d'analyses

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,

Suite à notre rencontre de ce matin, je vous fait parvenir les certificats d'analyses de nos effluents pour l'année 2022.

Cordialement,

Anik R. Tremblay

Coordonnatrice Technique

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc.

1265, Grand Rang St-François

Saint-Pie, (Qc), Canada J0H 1W0

Tél: (450) 772-0952

Cell: art. 53-54

anik.tremblay@ctbm.ca



 CTBM

www.ctbm.ca

Sommaire des quantités de gaz injecté dans le réseau d'Énergir (GJ) en 2022

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
							398	2738	5021	5445	6196	19798

Compilation des résultats analytiques sur 5 jours (3 campagnes minimum par année), 2022

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-02-21	2022-02-22	2022-02-23	2022-02-24	2022-02-25	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,33	0,32	0,21	0,15	0,43	0,29
Nitrates	952	mg/L	3,27	5,8	6,36	4,3	4,4	4,83
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	0,21	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	<4	<4	<4	13	11	12,00
DCO	-	mg/L	138	143	154	184	165	156,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,45	0,38	0,54	0,5	0,51	0,48
MES	45	mg/L	13	7	7	14	16	11,40
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	7	11	8	8,67
pH			7,93	7,88	7,83	7,8	7,7	7,81
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	<10	27	63	250		113,33

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-06-06	2022-06-07	2022-06-08	2022-06-08	2022-06-09	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,57	0,5	0,46	0,44	0,4	0,47
Nitrates	952	mg/L	96,16	90,70	0,2	118,9	116,0	84,38
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<2	<0,2	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	5	4	4	4	1	3,60
DCO	-	mg/L	157	146	164	139	132	147,60
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,5	0,51	0,45	0,32	0,24	0,40
MES	45	mg/L	12	14	6	12	9	10,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	<5	<5	<5	
pH			7,96	7,83	7,9	7,9	7,7	7,85
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	81	63	36	27	10,0	43,40

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-10-31	2022-11-01	2022-11-02	2022-11-03	2022-11-04	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,35	0,96	3,09	7,24	13,7	5,07
Nitrates	952	mg/L	220,00	223,00	255,00	325,0	352,0	275,00
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	2,55	
DBO5	25	mg/L	1	1	9	1	4	3,20
DCO	-	mg/L	1100	126	129	137	452	388,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,19	0,17	0,14	0,18	0,29	0,19
MES	45	mg/L	12	12	17	34	53	25,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	13	12	10	
pH			7,84	7,38	6,4	5,5	4,0	6,23
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	10	1000	100	36,0	10	231,20

Compilation des résultats analytiques sur 5 jours (3 campagnes minimum par année), 2022

Date	Exigences de rejets	unité	2022-02-21	2022-02-22	2022-02-23	2022-02-24	2022-02-25	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,33	0,32	0,21	0,15	0,43	0,29
Nitrates	952	mg/L	3,27	5,8	6,36	4,3	4,4	4,83
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	0,21	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	<4	<4	<4	13	11	12,00
DCO	-	mg/L	138	143	154	184	165	156,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,45	0,38	0,54	0,5	0,51	0,48
MES	45	mg/L	13	7	7	14	16	11,40
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	7	11	8	8,67
pH			7,93	7,88	7,83	7,8	7,7	7,81
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	<10	27	63	250		113,33

Date	Exigences de rejets	unité	2022-06-06	2022-06-07	2022-06-08	2022-06-08	2022-06-09	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,57	0,5	0,46	0,44	0,4	0,47
Nitrates	952	mg/L	96,16	90,70	0,2	118,9	116,0	84,38
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<2	<0,2	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	5	4	4	4	1	3,60
DCO	-	mg/L	157	146	164	139	132	147,60
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,5	0,51	0,45	0,32	0,24	0,40
MES	45	mg/L	12	14	6	12	9	10,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	<5	<5	<5	
pH			7,96	7,83	7,9	7,9	7,7	7,85
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	81	63	36	27	10,0	43,40

Date	Exigences de rejets	unité	2022-10-31	2022-11-01	2022-11-02	2022-11-03	2022-11-04	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,35	0,96	3,09	7,24	13,7	5,07
Nitrates	952	mg/L	220,00	223,00	255,00	325,0	352,0	275,00
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	2,55	
DBO5	25	mg/L	1	1	9	1	4	3,20
DCO	-	mg/L	1100	126	129	137	452	388,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,19	0,17	0,14	0,18	0,29	0,19
MES	45	mg/L	12	12	17	34	53	25,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	13	12	10	
pH			7,84	7,38	6,4	5,5	4,0	6,23
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	10	1000	100	36,0	10	231,20

Compilation des résultats analytiques des eaux souterraines 2022

Prélevé le		2022-03-24	2022-03-24	2022-03-24
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	<0,02	0,03	0,09
Nitrites & Nitrates	mg/L	0,04	<0,02	2,03
DCO	mg/L	33	26	131
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,01	0,01	0,03
Ptot	mg/L	0,47	0,07	0,16
Mercure	mg/L	<0,0001	<0,0001	0,0001
pH	mg/L	7,32	6,97	7,08

Prélevé le		2022-06-06	2022-06-06	2022-06-06
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	0,03	0,03	<0,02
Nitrites & Nitrates	mg/L	<0,02	1,74	<0,02
DCO	mg/L	31,00	28,00	172,00
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,01	0,01	0,040
Ptot	mg/L	0,27	0,09	0,27
Mercure	mg/L	0,0001	<0,0001	0,0002
pH	mg/L	7,60	7,45	7,46

Prélevé le		2022-10-17	2022-10-17	2022-10-17
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	<0,02	<0,02	0,04
Nitrites & Nitrates	mg/L	2,31	1,09	0,16
DCO	mg/L	12,00	23,00	50,00
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,020	0,030	0,06
Ptot	mg/L	0,31	0,09	0,13
Mercure	mg/L	<0,0001	0,0001	0,0001
pH	mg/L	7,2	6,85	6,87



Centre de Traitement de
Biomasse de Montérégie inc.
1265, Grand Rang St-François
St-Pie, Québec
J0H 1W0

Téléphone : 450-772-0952
Télécopieur : 450-772-0973

Saint-Pie, le 11 mai 2023

Madame Odette Picard
**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC**
Direction régionale de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 3^{ième} étage
Longueuil, QC
J4K 2T5

Objet: Rapport de suivi environnemental 2022
Centre de traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc.
V/réf : 7610-16-01-0077208, 11,12,13,17,19

Madame,

Le présent document constitue le rapport du suivi environnemental du CTBM pour l'année 2022. Comme vous le remarquerez à la lecture de ce rapport, les équipements du CTBM ont permis de rencontrer les exigences de rejet des eaux traitées dans le milieu récepteur tout au long de l'année 2022. Le présent document se veut une réponse aux divers engagements en vigueur et qui permet au CTBM d'opérer selon les autorisations obtenues.

Au cours de l'année 2022, la mise en service de l'usine de biométhanisation et de fabrication d'engrais biologique s'est poursuivie et transformée peu à peu en une opération régulière. Concernant l'usine de fabrication de biofarines et de biohuiles, des améliorations ont eu lieu sur le procédé en 2022 ainsi que sur plusieurs méthodes d'opération.

1. Suivi des intrants et extrants

« Tenir disponible à nos bureaux un registre mensuel des intrants identifiant la catégorie, le lieu d'origine et la quantité. »

Chacune des matières entrant sur le site de St-Pie est enregistrée par pesée au Centre de St-Pie. Les données sont consignées sur place. Une balance avec un logiciel de pesée électronique, de même qu'un contrôle des accès par carte magnétique, permettent d'effectuer une traçabilité

des intrants et des extrants sur le site. Un rapport quotidien des accès au site est également produit et revu par l'administration.

« Aviser le MENV (maintenant MDDELCC) pour chaque nouvel intrant ne correspondant pas à une catégorie présentée au chapitre 3.0 et tenir disponible une analyse de ce dernier pour consultation. »

Les boues reçues correspondent à une ou l'autre des catégories mentionnées dans la liste présentée dans la demande de certificat d'autorisation émise en 2015 et ses amendements. L'analyse des intrants est disponible pour consultation. Tel que le montre le tableau ci-dessous, avec un volume de 134 059 tonnes de matières entrantes sur site, 4 033 tonnes de digestats déshydratés et 2 720 tonnes de boues déshydratées ont été produites. La disposition des boues déshydratées a été partagée entre l'usine Iberville, différents digesteurs en Ontario, ainsi que le site de compostage à Bury. Tel qu'autorisé par le Ministère en avril 2022, le digestat déshydraté a été valorisé aux champs pour l'année entière, étant donné que la mise en service du séchoir n'a pas été possible avant la fin de l'hiver 2023. Une fois la mise en service du séchoir complétée, le digestat déshydraté sera dirigé vers les composteurs et ensuite séché afin d'obtenir l'engrais biologique. Une politique de révision des intrants est en cours en vertu du nouveau certificat d'autorisation pour le projet de méthanisation ainsi que du projet Jupiter. Celle-ci consiste à identifier les intrants possédant un potentiel en valorisation et exclure les intrants difficilement valorisables. Un travail d'optimisation des intrants est aussi en cours, ceci afin de prioriser la valorisation des intrants les plus intéressants pour nos usines.

SOMMAIRE DES QUANTITÉS DE BOUES LIQUIDES REÇUES, DES BOUES ET DU DIGESTAT DÉSHYDRATÉS GÉNÉRÉS ET PRODUITS AU CTBM EN 2022 CLASSÉS PAR LIEUX DE DISPOSITIONS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total (Tonnes)
Quantité de boues liquide reçu au CTBM par mois (Tonnes métriques)	4 068	3270	6404	10377	11374	15731	10547	15684	19691	11136	14821	10956	134059
Total digestat déshydraté					182	719	569	572	561	624	538	450	4033
Ferme Grenier					78	688	569	572	561	624	538	450	4079
Champs MCI					105	31							136
Total Boues déshydratées	280	740	982	521	198								2720
Iberville	36	35		450	76								596
Méthaniseurs Ontario	220	517	946	71	121								1875
Bury (Englobe)	25	190	36										250

2. SUIVI DES OPÉRATIONS

Comme l'année 2022 a été une année de mise en service, plusieurs activités de gestion de changements ont eu lieu aux opérations.

- Comme aucun diplôme complet n'est actuellement accessible en biométhanisation pour la formation des opérateurs, plusieurs formations avec des spécialistes, notamment venus d'Europe ont été organisées sur place. Un registre de ces formations est accessible à nos bureaux.
- Les opérateurs ont été formés entre autres pour réaliser des tournées d'opération et relever les problèmes sur le procédé, le cas échant. De plus, des procédures d'opération ont été rédigées afin d'encadrer le travail des opérateurs et le travail de rédaction se poursuivra en 2023.
- Un nouveau technicien de laboratoire a été engagé depuis décembre 2022 afin d'augmenter la quantité et la fréquence de nos analyses sur le procédé ainsi que sur nos intrants. Conséquemment, nous avons renouvelé une grande partie de notre matériel de laboratoire.
- Le PSI a été mis à jour au cours d'année, il pourra être fourni sur demande. Le CTBM a aussi comme objectif de mettre à jour le PMU à court terme.



3. Suivi de l'entretien

Depuis 2017, le CTBM utilise le système de planification de maintenance Interall afin de prévoir les différents entretiens requis dans l'usine. En 2019, l'utilisation de ce logiciel a été élargie et toutes les actions importantes à planifier au cours de l'année y sont aussi consignées. Ce logiciel permet aux responsables de l'usine (opération et maintenance) d'attribuer les différentes tâches requises quotidiennement. Il est aussi intéressant de noter qu'un planificateur de maintenance a été engagé en avril 2023 dans le but d'optimiser et de documenter davantage notre registre d'entretiens préventif et correctif.

4. Suivi de l'utilisation du biogaz

L'injection du biogaz dans le réseau d'Énergir a débuté le 24 août 2022. Le tableau suivant présente la quantité de biogaz injecté dans le réseau entre le début de l'injection et la fin de l'année. Un total de 19 798 GJ ont été injecté pour l'année 2022.

Sommaire des quantités de gaz injecté dans le réseau d'Énergir (GJ) en 2022

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
							398	2738	5021	5445	6196	19798

5. Suivi de la qualité des eaux traitées

« Le suivi du traitement des eaux consistera à effectuer trois (3) campagnes annuelles de caractérisation d'une durée de cinq (5) jours chacune. Elles devront mesurer le pH, le phosphore total, la DCO, la DBO5, l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Un rapport annuel des résultats de ces campagnes sera fourni au MDDELCC. »

Le tableau 3 de l'annexe C présente les résultats analytiques des eaux traitées avant leur déversement dans le milieu récepteur. Les résultats indiquent que la qualité des effluents rejetés à l'environnement respecte les critères de rejet prévus. Les eaux usées des différents procédés sont traitées par la station de traitement des eaux du CTBM. Les équipements de la station (bassin aérobie, RBS, DAF, etc.) permettent d'atteindre les cibles en termes de qualité de l'eau en sortie de l'usine.

6. Suivi des résultats analytiques des eaux souterraines

Les résultats analytiques des eaux souterraines de 2022, obtenus la suite de trois campagnes de test, sont présentés à l'Annexe D. Ces résultats ne démontrent aucune variation marquée et donc aucune problématique n'est soulevée.

7. Suivi des plaintes

Au cours de l'année 2022, quelques communications écrites avec le voisinage ont été consignées. Celles-ci concernaient principalement l'utilisation du frein par compression dans le Rang Saint-François ou encore la vitesse permise. L'ensemble des communications ont été conservées et enregistrées. Par ailleurs, nous avons immanquablement effectué un suivi rigoureux à la grande satisfaction du voisinage.

8. Suivi des odeurs

Les intrants faisant partie de la liste des matières autorisées à être reçues au Centre constituent pour la plupart des matières malodorantes. Dans son souci de maintenir un contrôle d'odeur maximal, le CTBM a installé des systèmes de traitement de l'air et des odeurs hautement performants dans les nouvelles usines. De plus, une gestion de la ventilation permet d'obtenir des pressions négatives dans les pièces où cela est pertinent, maximisant ainsi le traitement des odeurs. Les améliorations des dernières années pour la gestion des odeurs de la station de traitement des eaux sont aussi toujours utilisées.



9. Météo

Lorsque nécessaire, le CTBM utilise les données météo disponibles sur les sites des gouvernements provinciaux et fédéraux :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/surveillance/reseau-parametres.asp>,

https://climat.meteo.gc.ca/historical_data/search_historic_data_f.html

10. Autres informations

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec moi en tout temps. En espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, madame Picard, nos sentiments les meilleurs.

Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie inc.

Benoit Paré,
Président

Voir en Annexe les tableaux suivants :

Tableau 1 : Sommaire des lieux de disposition des boues et digestat déshydratés en 2022

Tableau 2 : Sommaire des quantités de gaz injecté en 2022

Tableau 3 : Sommaire des résultats des campagnes de suivi environnemental des effluents en 2022

Tableau 4 : Sommaire des résultats des campagnes de suivi environnemental des eaux souterraines en 2022

Sommaire des quantités de gaz injecté dans le réseau d'Énergir (GJ) en 2022

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
							398	2738	5021	5445	6196	19798

Compilation des résultats analytiques sur 5 jours (3 campagnes minimum par année), 2022

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-02-21	2022-02-22	2022-02-23	2022-02-24	2022-02-25	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,33	0,32	0,21	0,15	0,43	0,29
Nitrates	952	mg/L	3,27	5,8	6,36	4,3	4,4	4,83
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	0,21	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	<4	<4	<4	13	11	12,00
DCO	-	mg/L	138	143	154	184	165	156,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,45	0,38	0,54	0,5	0,51	0,48
MES	45	mg/L	13	7	7	14	16	11,40
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	7	11	8	8,67
pH			7,93	7,88	7,83	7,8	7,7	7,81
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	<10	27	63	250		113,33

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-06-06	2022-06-07	2022-06-08	2022-06-08	2022-06-09	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,57	0,5	0,46	0,44	0,4	0,47
Nitrates	952	mg/L	96,16	90,70	0,2	118,9	116,0	84,38
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<2	<0,2	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	5	4	4	4	1	3,60
DCO	-	mg/L	157	146	164	139	132	147,60
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,5	0,51	0,45	0,32	0,24	0,40
MES	45	mg/L	12	14	6	12	9	10,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	<5	<5	<5	
pH			7,96	7,83	7,9	7,9	7,7	7,85
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	81	63	36	27	10,0	43,40

<i>Date</i>	Exigences de rejets	unité	2022-10-31	2022-11-01	2022-11-02	2022-11-03	2022-11-04	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,35	0,96	3,09	7,24	13,7	5,07
Nitrates	952	mg/L	220,00	223,00	255,00	325,0	352,0	275,00
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	2,55	
DBO5	25	mg/L	1	1	9	1	4	3,20
DCO	-	mg/L	1100	126	129	137	452	388,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,19	0,17	0,14	0,18	0,29	0,19
MES	45	mg/L	12	12	17	34	53	25,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	13	12	10	
pH			7,84	7,38	6,4	5,5	4,0	6,23
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	10	1000	100	36,0	10	231,20

Compilation des résultats analytiques sur 5 jours (3 campagnes minimum par année), 2022

Date	Exigences de rejets	unité	2022-02-21	2022-02-22	2022-02-23	2022-02-24	2022-02-25	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,33	0,32	0,21	0,15	0,43	0,29
Nitrates	952	mg/L	3,27	5,8	6,36	4,3	4,4	4,83
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	0,21	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	<4	<4	<4	13	11	12,00
DCO	-	mg/L	138	143	154	184	165	156,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,45	0,38	0,54	0,5	0,51	0,48
MES	45	mg/L	13	7	7	14	16	11,40
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	7	11	8	8,67
pH			7,93	7,88	7,83	7,8	7,7	7,81
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	<10	27	63	250		113,33

Date	Exigences de rejets	unité	2022-06-06	2022-06-07	2022-06-08	2022-06-08	2022-06-09	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,57	0,5	0,46	0,44	0,4	0,47
Nitrates	952	mg/L	96,16	90,70	0,2	118,9	116,0	84,38
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<2	<0,2	<0,2	<0,2	
DBO5	25	mg/L	5	4	4	4	1	3,60
DCO	-	mg/L	157	146	164	139	132	147,60
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,5	0,51	0,45	0,32	0,24	0,40
MES	45	mg/L	12	14	6	12	9	10,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	<5	<5	<5	
pH			7,96	7,83	7,9	7,9	7,7	7,85
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	81	63	36	27	10,0	43,40

Date	Exigences de rejets	unité	2022-10-31	2022-11-01	2022-11-02	2022-11-03	2022-11-04	Moyenne
Azote ammoniacal	35	mg/L	0,35	0,96	3,09	7,24	13,7	5,07
Nitrates	952	mg/L	220,00	223,00	255,00	325,0	352,0	275,00
Nitrites	20	mg/L	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	2,55	
DBO5	25	mg/L	1	1	9	1	4	3,20
DCO	-	mg/L	1100	126	129	137	452	388,80
P total (ou meilleure technologie)	1	mg/L	0,19	0,17	0,14	0,18	0,29	0,19
MES	45	mg/L	12	12	17	34	53	25,60
huiles et graisses	pas de film	mg/L	<5	<5	13	12	10	
pH			7,84	7,38	6,4	5,5	4,0	6,23
E.Coli	<10000	UFC/100 ml	10	1000	100	36,0	10	231,20

Compilation des résultats analytiques des eaux souterraines 2022

Prélevé le		2022-03-24	2022-03-24	2022-03-24
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	<0,02	0,03	0,09
Nitrites & Nitrates	mg/L	0,04	<0,02	2,03
DCO	mg/L	33	26	131
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,01	0,01	0,03
Ptot	mg/L	0,47	0,07	0,16
Mercure	mg/L	<0,0001	<0,0001	0,0001
pH	mg/L	7,32	6,97	7,08

Prélevé le		2022-06-06	2022-06-06	2022-06-06
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	0,03	0,03	<0,02
Nitrites & Nitrates	mg/L	<0,02	1,74	<0,02
DCO	mg/L	31,00	28,00	172,00
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,01	0,01	0,040
Ptot	mg/L	0,27	0,09	0,27
Mercure	mg/L	0,0001	<0,0001	0,0002
pH	mg/L	7,60	7,45	7,46

Prélevé le		2022-10-17	2022-10-17	2022-10-17
<i>Paramètres</i>	unité	PZ-1	PZ-2	PZ-3
Sulfure (PNA)	mg/L	<0,02	<0,02	0,04
Nitrites & Nitrates	mg/L	2,31	1,09	0,16
DCO	mg/L	12,00	23,00	50,00
Fer (Fe) dissous	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1
Zinc (Zn) dissous	mg/L	0,020	0,030	0,06
Ptot	mg/L	0,31	0,09	0,13
Mercure	mg/L	<0,0001	0,0001	0,0001
pH	mg/L	7,2	6,85	6,87

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand Rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3437507**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-10
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021138

Identification client :	Jour 2	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-11-01	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-11-02	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		Température à la réception (°C) : 11.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-11-07	QC
Résultat			12	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-11-03	QC
Résultat			1	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-11-09	QC
Résultat			126	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-11-02	LG
Coliformes fécaux			<1000	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-11-09	LG
Résultat			0.96	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-11-02	LG

Avertissement Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3437507**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-10
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021138

pH mesuré				7.38	
Phosphores totaux	Oui	ILCE69			2022-11-03 LG
Résultat			0.17	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003			2022-11-04 LG
Résultat			<5.0	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-11-02 LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-11-02 LG
Résultat			223	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-11-02 LG
Résultat			223	mg/L	

Commentaires de l'échantillon La limite de détection inférieure a été augmentée due d'une interférence bactérienne.
Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

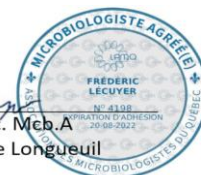
Approuvé par :

Liliane Matoukam Wabo, M. Sc.
Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

Frédéric Lécuyer, M. Sc. MCB.A
Microbiologiste, Site de Longueuil



Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou LIME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand Rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3446351**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-21
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021128

Identification client :	jour 3	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-11-02	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-11-03	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		Température à la réception (°C) : 12.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-11-08	QC
Résultat			17	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-11-04	QC
Résultat			9	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-11-09	QC
Résultat			129	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-11-04	LG
Coliformes fécaux			<100	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-11-10	LG
Résultat			3.09	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-11-03	LG
pH mesuré			6.42			

Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3446351**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-21
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021128

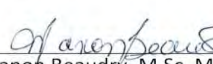
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-11-04	LG
Résultat			0.14	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-11-07	LG
Résultat			13	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-03	LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-03	LG
Résultat			255	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-03	LG
Résultat			255	mg/L	


Commentaires de l'échantillon La limite de détection inférieure a été augmentée due d'une interférence bactérienne.
Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par : 
Amina Issiki M. Sc.
Chimiste



Approuvé par : 
Manon Beaudry, M.Sc. Microbiologiste
Site de Longueuil



Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand Rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3446277**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : 5-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021126

Identification client : Jour 4	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Eau usée	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : Jessica Lévesque	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2022-11-03	État à la réception : Conforme
Date de réception: 2022-11-04	Résultat pH : NA
Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie	Température à la réception (°C) : 15.0
Info. supplémentaires : NA	

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-11-07	QC
Résultat			34	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-11-05	QC
Résultat			1	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-11-10	QC
Résultat			137	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-11-05	LG
Coliformes fécaux			36	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-11-11	LG
Résultat			7.24	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-11-04	LG
pH mesuré			5.51			

 Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3446277**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : 5-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021126

Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-11-05	LG
Résultat			0.18	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-11-08	LG
Résultat			12	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-05	LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-05	LG
Résultat			325	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-05	LG
Résultat			325	mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

 Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

 Approuvé par : 
Amina Issiki M. Sc.
Chimiste

 Approuvé par : 
Gabriela Gonzalez, Microbiologiste, Site de Longueuil

Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand Rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3442359**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-16
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021125

Identification client :	Jour 5	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-11-04	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-11-05	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		Température à la réception (°C) : 15.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-11-09	QC
Résultat			53	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-11-09	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-11-11	QC
Résultat			152	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-11-05	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-11-12	LG
Résultat			13.7	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-11-05	LG
pH mesuré			3.98			

 Avertissement **Hors critères**

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3442359**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-16
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

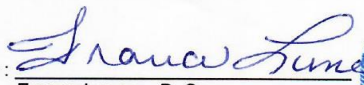
Données sur le prélèvement


Échantillon EnvironeX : 6021125

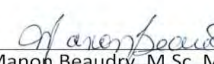
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-11-08	LG
Résultat			0.29	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-11-08	LG
Résultat			10	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-09	LG
Résultat			2.55	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-09	LG
Résultat			352	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-09	LG
Résultat			355	mg/L	


Commentaires de l'échantillon La demande biochimique en oxygène a été congelée par le client

 Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par : 
France Luneau, B. Sc.
Chimiste, site de Longueuil



Approuvé par : 
Manon Beaudry, M.Sc. Microbiologiste
Site de Longueuil


Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3278590**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-15
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021123

Identification client :	Jour 1	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-06-06	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-06-07	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		Température à la réception (°C) : 18.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-06-09	QC
Résultat			12	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-06-08	QC
Résultat			5	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-06-09	QC
Résultat			157	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-06-07	LG
Coliformes fécaux			81	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-06-11	LG
Résultat			0.57	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-06-07	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3278590**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-15
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021123

pH mesuré			7.96		
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-06-08	LG
Résultat			0.50	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-06-08	LG
Résultat			<5.0	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08	LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08	LG
Résultat			96.6	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08	LG
Résultat			96.6	mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrite: LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

Manal Seif, PhD: Environnement
Chimiste, Site de Longueuil

Approuvé par :

Manon Beaudry, M. Sc.
Microbiologiste, site Longueuil



Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3281015**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-17
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021134

Identification client :	jour 2	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Levesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-06-07	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-06-08	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-François, St-Pie		Température à la réception (°C) : 17.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-06-14	QC
Résultat			14	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-06-09	QC
Résultat			4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-06-10	QC
Résultat			146	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-06-08	LG
Coliformes fécaux			63	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-06-12	LG
Résultat			0.50	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-06-08	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3281015**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-17
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021134

pH mesuré			7.83	
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-06-10 LG
Résultat			0.51 mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-06-08 LG
Résultat			<5.0 mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU				
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08 LG
Résultat			<2.00 mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08 LG
Résultat			90.7 mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-08 LG
Résultat			90.7 mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrites: LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

 Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

 Liliame Matoukam Wabo, M. Sc.
Chimiste, Site de Longueuil


Approuvé par :

 Manon Beaudry, M.Sc. Microbiologiste
Site de Longueuil

Avertissement Hors critères

 Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3282168**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-17
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021135

Identification client :	Jour 3	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-06-08	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-06-09	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-François, St-Pie	Température à la réception (°C) :	18.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-06-14	QC
Résultat			6	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-06-10	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-06-14	QC
Résultat			164	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-06-09	LG
Coliformes fécaux			36	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-06-14	LG
Résultat			0.46	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-06-09	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3282168**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-17
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021135

pH mesuré			7.89		
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-06-11	LG
Résultat			0.45	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-06-09	LG
Résultat			<5.0	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-10	LG
Résultat			<0.02	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-10	LG
Résultat			<0.02	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-10	LG
Résultat			<0.02	mg/L	

Commentaires de l'échantillon pH: analyse effectuée hors délai analytique.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

Manal Seif, PhD, Environnement
Chimiste, Site de Longueuil

Approuvé par :

Manon Beaudry, M.Sc. Microbiologiste
Site de Longueuil

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3283798**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021137

Identification client :	Jour 4	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-06-09	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-06-10	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		
Info. supplémentaires :	NA		
		Température à la réception (°C) :	14.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-06-14	QC
Résultat			12	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-06-11	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-06-15	QC
Résultat			139	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-06-10	LG
Coliformes fécaux			27	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-06-17	LG
Résultat			0.44	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-06-10	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3283798**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021137

pH mesuré			7.86	
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-06-14 LG
Résultat			0.32 mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-06-13 LG
Résultat			<5.0 mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU				
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-12 LG
Résultat			<0.20 mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-12 LG
Résultat			118.85 mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-06-12 LG
Résultat			118.85 mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrites: LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

France Luneau, B. Sc.
Chimiste, site de Longueuil



Approuvé par :

Gabriela Gonzalez, Microbiologiste, Site de Longueuil

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3285246**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021136

Identification client : Jour 5	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Eau usée	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : Jessica Levesque	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2022-06-10	État à la réception : Conforme
Date de réception: 2022-06-11	Résultat pH : NA
Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie	Température à la réception (°C) : 16.0
Info. supplémentaires : NA	

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-06-16	QC
Résultat			9	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-06-14	QC
Résultat			<1	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-06-15	QC
Résultat			132	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-06-11	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-06-17	LG
Résultat			0.40	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-06-11	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3285246**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-06-20
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002847
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5100
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021136

pH mesuré				7.72	
Phosphores totaux	Oui	ILCE69			2022-06-14 LG
Résultat			0.24	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003			2022-06-14 LG
Résultat			<5.0	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-06-14 LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-06-14 LG
Résultat			116	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-06-14 LG
Résultat			116	mg/L	

Commentaires de l'échantillon La demande biochimique en oxygène a été congelée à l'arrivée au laboratoire.

Nitrite: LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

France Luneau
France Luneau, B. Sc.
Chimiste, site de Longueuil



Approuvé par :

Frédéric Lécuyer
Frédéric Lécuyer, M. Sc. Mcb, A
Microbiologiste, Site de Longueuil


Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3201662**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-09
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021133

Identification client : Jour 1

Nature : Eau usée

Nom du préleveur : Jessica Lévesque

Date de prélèvement: 2022-02-21

Date de réception: 2022-02-22

Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 2.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-02-25	QC
Résultat			13	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-03-04	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	CHM04/ILCE1 0			2022-02-24	QC
Résultat			138	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-02-22	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-02-28	LG
Résultat			0.33	mg/L		
pH EU	Oui	CHM01/ILCE1 8			2022-02-22	LG

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3201662**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-09
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement


Échantillon EnvironeX : 6021133

pH mesuré			7.93	
Phosphores totaux	Oui	CHM07/ILCE6 9		2022-02-24 LG
Résultat			0.45 mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-02-23 LG
Résultat			<5.0 mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU				
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-23 LG
Résultat			<0.20 mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-23 LG
Résultat			3.27 mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-23 LG
Résultat			3.27 mg/L	


Commentaires de l'échantillon Nitrites: LR augmentée due à une interférence.
La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :
France Luneau, B. Sc.
Chimiste, site de Longueuil



Approuvé par :
Gabriela Gonzalez, B. Sc.
Microbiologiste agréé, Site de Longueuil



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3203201**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021119

Identification client : Jour 2

Nature : Eau usée

Nom du préleveur : Jessica Lévesque

Date de prélèvement: 2022-02-22

Date de réception: 2022-02-23

Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 4.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-02-28	QC
Résultat			7	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-03-05	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	CHM04/ILCE1 0			2022-02-28	QC
Résultat			143	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-02-23	LG
Coliformes fécaux			27	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-03-01	LG
Résultat			0.32	mg/L		
pH EU	Oui	CHM01/ILCE1 8			2022-02-23	LG

 = Avertissement  = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3203201**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021119

pH mesuré			7.88		
Phosphores totaux	Oui	CHM07/ILCE6 9		2022-02-25	LG
Résultat			0.38	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-02-24	LG
Résultat			<5.0	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-24	LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-24	LG
Résultat			5.80	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-03-01	LG
Résultat			5.80	mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.
L'analyse de nitrites, nitrates a été effectuée dans un délai dépassé.
La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3203201**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021120
Identification client : Jour 3
Nature : Eau usée
Nom du préleveur : Jessica Levesque
Date de prélèvement: 2022-02-23
Date de réception: 2022-02-24
Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-François, St-Pie
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA
Chloramine : NA
Résultat pH : NA
Température à la réception (°C) : 4.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-02-28	QC
Résultat			7	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-03-05	QC
Résultat			<4	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	CHM04/ILCE1 0			2022-03-01	QC
Résultat			154	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-02-24	LG
Coliformes fécaux			63	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-03-02	LG
Résultat			0.21	mg/L		
pH EU	Oui	CHM01/ILCE1 8			2022-02-24	LG

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3203201**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

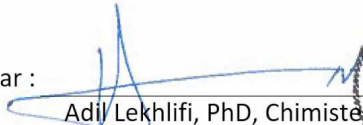
Échantillon EnvironeX : 6021120

pH mesuré				7.83	
Phosphores totaux	Oui	CHM07/ILCE6 9			2022-02-25 LG
Résultat			0.54	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003			2022-02-24 LG
Résultat			7	mg/L	
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-02-25 LG
Résultat			0.21	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-02-25 LG
Résultat			6.36	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028			2022-02-25 LG
Résultat			6.57	mg/L	

Commentaires de l'échantillon La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :


Adil Lekhlifi, PhD, Chimiste
Site de Longueuil



Approuvé par :


Sylvain Désilets, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Longueuil



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3204679**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-12
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021121

Identification client : Jour 4

Nature : Eau usée

Nom du préleveur : Jessica Lévesque

Date de prélèvement: 2022-02-24

Date de réception: 2022-02-25

Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 3.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-03-02	QC
Résultat			14	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-03-06	QC
Résultat			13	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	CHM04/ILCE1 0			2022-03-02	QC
Résultat			184	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-02-25	LG
Coliformes fécaux			250	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-03-03	LG
Résultat			0.15	mg/L		
pH EU	Oui	CHM01/ILCE1 8			2022-02-25	LG

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3204679**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-12
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021121

pH mesuré			7.75		
Phosphores totaux	Oui	CHM07/ILCE6 9		2022-03-01	LG
Résultat			0.50	mg/L	
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-03-01	LG
Résultat			11	mg/L	
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU					
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-26	LG
Résultat			<0.20	mg/L	
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-26	LG
Résultat			4.34	mg/L	
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-02-26	LG
Résultat			4.3	mg/L	

Commentaires de l'échantillon Nitrites : LR augmentée due à une interférence.
La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

 = Avertissement  = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3204679**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-12
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021122

Identification client : Jour 5

Nature : Eau usée

Nom du préleveur : Jessica Levesque

Date de prélèvement: 2022-02-25

Date de réception: 2022-03-01

Lieu du prélèvement : 1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 0.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-03-03	QC
Résultat			16	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-03-06	QC
Résultat			11	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	CHM04/ILCE1 0			2022-03-03	QC
Résultat			165	mg/L		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-03-04	LG
Résultat			0.43	mg/L		
pH EU	Oui	CHM01/ILCE1 8			2022-03-02	LG
pH mesuré			7.65	---		
Phosphores totaux	Oui	CHM07/ILCE6 9			2022-03-03	LG

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3204679**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-03-12
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-002573
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021122

Résultat		0.51	mg/L		
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-03-03	LG
Résultat		8	mg/L		
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-03-04	LG
Résultat		<0.20	mg/L		
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-03-04	LG
Résultat		4.40	mg/L		
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-03-04	LG
Résultat		4.40	mg/L		

Commentaires de l'échantillon Délai analytique dépassé pour l'analyse dénombrement des coliformes fécaux. Analyse annulée.
Délai analytique dépassé pour les analyses pH, nitrites et nitrates. Analyses effectuées à la demande du client.

Échantillon non-conforme pour les analyses huiles et graisses totales et matières en suspension .
Présence de glace ou de frasil dans l'échantillon. Analyses effectuées à la demande du client.

Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.
La demande biochimique en oxygène a été congelée par le client
La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

Liliane Matoukam Wabo, M. Sc.
Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

Sylvain Désilets, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Longueuil



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand Rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3439075**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021124

Identification client :	Jour 1	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau usée	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Jessica Lévesque	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2022-10-31	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2022-11-01	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	1265, Grand Rang St-Francois Est, St-Pie		Température à la réception (°C) : 18.0
Info. supplémentaires :	NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2022-11-03	QC
Résultat			12	mg/L		
Demande biochimique en oxygène totale- 5 jours	Oui	ENVX-CHM-08			2022-11-01	QC
Résultat			<1	mg/L		
Demande chimique en oxygène	Oui	ENVX-CHM-04			2022-11-03	QC
Résultat			1100	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2022-11-01	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100ml		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/PCEN- CHI-PON03			2022-11-05	LG
Résultat			0.35	mg/L		
pH EU	Oui	CHM14/PCEN- CHI-PON15			2022-11-01	LG

Avertissement Hors critères

Accr. *: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 2

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CTBM
Anik Tremblay
1265 Grand rang St-François Est
St-Pie, Québec
J0H 1W0
Tél.:

Certificat : **3439075**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2022-11-11
Projet client : CTBM - Analyses dans les eaux usées
Bon de commande : S-003163
Chargé de projets : Juliette Provencher : 514-332-6001 #5384
Adresse courriel : Juliette.Provencher@et.eurofinsca.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 6021124

pH mesuré			7.84	
Phosphores totaux	Oui	ILCE69		2022-11-02
Résultat			0.19	mg/L
Huiles et graisses totales- Gravimétrie	Oui	CHM47/PCEN CHO-PON003		2022-11-03
Résultat			<5.0	mg/L
Nitrites, Nitrates, Nitrites & Nitrates EU				
Nitrites	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-01
Résultat			<0.20	mg/L
Nitrates EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-01
Résultat			220	mg/L
Nitrates & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI- PON028		2022-11-01
Résultat			220	mg/L

Commentaires de l'échantillon Nitrites : LR augmentée due à une dilution de l'échantillon en raison de la matrice.

Commentaires du certificat : C.C :
Jessica Lévesque : laboratoire@ctbm.ca

Approuvé par :

Mihaela Rosca
Mihaela Rosca, Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

Frédéric Lécuyer
Frédéric Lécuyer, M. Sc. Mcb.A
Microbiologiste, Site de Longueuil



Avertissement Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 2

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)

Ville de Saint-Pie

en vigueur pour les exercices financiers **2022, 2023 et 2024**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2023/07/12 13:17:28**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Imprimé le 2023-08-14 11:52:31

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **1265 Grand rang SAINT-FRANCOIS**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **6289924**
Numéro de matricule: **5641 36 5166 0 000 0000**
Utilisation prédominante: **Usine de traitement des eaux usées**
Numéro d'unité de voisinage: **2000**
Dossier n°: **1296**

2. Propriétaire

Nom: **BIOMASSE DE LA MONTEREGIE INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**
Date d'inscription au rôle: **2018/03/31**
Nom: **CENTRE DE TRAITEMENT**
Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne physique**
Date d'inscription au rôle: **/ /**
Adresse postale: **1265 Grand rang SAINT-FRANCOIS, SAINT-PIE, QUÉBEC, J0H1W0**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: **12.19 m**
Superficie: **40 100.00 m²**
Zonage agricole: **En entier**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **2**
Année de construction: **0**
Air d'étages: **0.00 m²**
Genre de construction:
Lien physique:
Nombre de logements: **0**
Nombre de locaux non résidentiels: **1**
Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation

Rôle courant (2022, 2023 et 2024)

Date de référence au marché: **2020/07/01**
Valeur du terrain: **220 100 \$**
Valeur du bâtiment: **5 493 700 \$**
Valeur de l'immeuble: **5 713 800 \$**

Rôle antérieur (2019, 2020 et 2021)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **186 600 \$**
Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **1 678 700 \$**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **1 865 300 \$**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Non résidentielle classe 10**
Valeur imposable de l'immeuble: **5 713 800 \$** Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$**

Autres informations

<i>Facteur comparatif:</i>		<i>Terrain</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Immeuble</i>
1.00	Valeur uniformisée	220 100 \$	5 493 700 \$	5 713 800 \$
1.15	Valeur uniformisée administrative	253 115 \$	6 317 755 \$	6 570 870 \$

Taxation annuelle 2023 (donnée de base: 5 713 800.00 \$)

Taxes foncières:	51 898.45 \$
Autres taxes et services:	30.00 \$
Total taxes:	51 928.45 \$

1 Identification

Date de rédaction de la note : 2023-12-01

Responsable de l'intervention : Safietou Koukou A Adamou

N° intervention : 301664364

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7610-16-01-0077200

N° de la note au dossier : 402303503

N° demande : 200682433

Type de demande : Programme de contrôle

But de la note : Modifications apportées au rapport de vérification 402246644

Lieu concerné par la note

Nom du lieu : Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.

Nom usuel du lieu : Les Entreprises P.R.F. St-Pie inc.; CTBM; 9370-5432 Québec inc; Solucycle; Qarboycle

N° du lieu : 22811376

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1265, Grand Rang Saint-François Saint-Pie (Québec)
J0H 1W0

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	Propriétaire	2270, rue Garneau Longueuil (Québec) J4G 1E7	Y2186942

2 Remarques

Le rapport de vérification 402246644 aurait dû lire comme suit :

Section 16. Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

- Le manquement retenu pour la SAP est le 123.1, soit La méthode d'échantillonnage : avoir effectué un échantillonnage instantané au lieu d'un composite 24 h requis.

Section 16.1 Facteurs aggravants

Cocher la case : Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour

- La méthode d'échantillonnage : avoir effectué un échantillonnage instantané au lieu d'un composite 24 h requis.
- La fréquence d'échantillonnage : avoir prélevé des échantillons à une fréquence de 3 campagnes de 5 jours, au lieu d'un échantillonnage mensuel requis pour tous les paramètres d'analyse sauf pour les coliformes fécaux (aux 2 mois) et Toxicité (1fois / an).

Sections 17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants.

3 Conclusion

Les modifications au rapport de vérification ne changent pas le traitement à apporter au dossier, soit l'envoi d'un ANC et la possibilité d'imposer une SAP, dans le but de dissuader la répétition du même manquement.

L'évaluation du manquement utilisé pour la SAP, soit le 123.1, est évalué à mineur avec facteurs aggravants.

4 Signature

Rédigé par : Safietou Koukou A Adamou

Signature : 

Date de signature : 2023-12-01